



VILLE DE TOURNAI

Conseil Communal

Procès-verbal de la séance publique du 29 avril 2013

PRESENTS : M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée; M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale
Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD,
MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, Echevins;
Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN,
J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, Mme M-C.LEFEBVRE, M. G.LECLERCQ,
Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT,
J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE,
Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS,
MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, Mme C.LADAVID,
MM. A.MELLOUK, G.DENONNE, Conseillers communaux;
M. D.COUPEZ, Secrétaire communal.

Excusée: Mme H.CLEMENT-COUPLET

SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal est réuni sur convocation du Collège communal remise à domicile le jeudi 18 avril 2013.

La séance publique du Conseil communal est ouverte à 19 heures 40.

Monsieur le **Président de l'Assemblée** dépose sur le bureau du Conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 25 mars 2013 en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté.

1. **Communications.**

Deux points seront évoqués en séance secrète concernant la représentation communale au sein de la Commission communale de l'accueil et du Relais social urbain.

Le **Conseil communal** prend connaissance de l'approbation en date du 28 mars 2013 par le Collège provincial du budget communal pour l'exercice 2013 :

" Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41, 162, 170, 173 et 190;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifié à ce jour;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe 1^{ère} – le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, 1^{ère} partie, livre III, titres premier et II et 3^{ème} partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le budget, pour l'exercice 2013, de la Ville de Tournai voté en séance du Conseil communal, en date du 25 février 2013, et parvenu complet à l'Autorité de Tutelle le 7 mars 2013;

Vu le rapport de la Commission, établi en vertu de l'article 12 de l'Arrêté précité;

Vu l'avis favorable du Centre régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) reçu le 11 mars 2013;

Considérant que la délibération du Conseil communal est conforme à la Loi et à l'intérêt général;

Entendu le Député rapporteur M. Serge HUSTACHE;

Par ces motifs;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2013 de la Ville de Tournai EST APPROUVE comme suit :

Service ordinaire

Exercice propre	Recettes	95.311.504,45 €	Résultats :	7.433,97 €
	Dépenses	95.304.070,48 €		
Exercices antérieurs	Recettes	6.029.704,23 €	Résultats :	4.980.669,23 €
	Dépenses	1.049.035,00 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats :	- 800.000,00 €
	Dépenses	800.000,00 €		
Exercice propre	Recettes	101.341.208,68 €	Résultats :	4.188.103,20 €
	Dépenses	97.153.105,48 €		

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	16.433.024,31 €	Résultats :	- 949.961,14 €
	Dépenses	17.382.985,45 €		

Exercices antérieurs	Recettes	648.998,92 €	Résultats :	- 477.184,86 €
	Dépenses	1.126.183,78 €		
Prélèvements	Recettes	1.438.922,55 €	Résultats :	1.438.922,55 €
	Dépenses	0,00 €		
Exercice propre	Recettes	18.520.945,78 €	Résultats :	11.776,55 €
	Dépenses	18.509.169,23 €		

Article 2 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié par extrait au Bulletin provincial.

Article 4 : Le présent Arrêté sera notifié :

- sous pli recommandé, pour exécution :
 - * au Collège communal de la Ville de et à 7500 Tournai;
- sous pli ordinaire, pour information :
 - * au Service public de Wallonie (S.P.W.), Direction générale opérationnelle (D.G.O.) – Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, avenue Gouverneur Bovesse, 10 à 5100 Namur."

Monsieur le **Président de l'Assemblée** donne connaissance du rapport introductif sur la motion soumise au Conseil communal.

" Mesdames, Messieurs,

Chaque semaine, les routes tournaisiennes sont le théâtre d'accidents dramatiques qui coûtent la vie à de nombreux jeunes venus des quatre coins du pays.

Toutes les mesures en matière de sécurité prises pour éviter que, sur ces voiries, la vitesse ne soit excessive, se révèlent insuffisantes;

Les contrôles réguliers effectués à proximité des boîtes de nuit n'ont qu'un effet limité et les campagnes de sensibilisation ne parviennent pas non plus à endiguer le phénomène.

Une modification des horaires d'ouverture de ces boîtes de nuit permettrait d'éviter des rencontres dramatiques entre des familles, des travailleurs et des jeunes en sortie.

Une telle mesure, pour être efficace, ne peut être appliquée que, simultanément, dans l'ensemble des mégadancings du pays, conjointement aux autres dispositions prises en matière de sécurité : contrôles, limitation de vitesse...

Nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, d'approuver cette motion sur les modifications des heures d'ouverture des boîtes de nuit et de solliciter l'appui des Conseils communaux du pays pour demander aux députés fédéraux de façonner un texte qui règlemente les heures d'ouverture des boîtes de nuit."

Monsieur le Conseiller communal **X.DECALUWE** intervient au nom du Groupe cdH :

" Nous nous réjouissons de la prise en compte de cette problématique. Cette motion relève à la fois de la sécurité publique et du bien vivre tout en restant conforme à un intérêt commercial bien compris.

Pour rappel, une proposition de loi déposée notamment à l'initiative du Député BROTCORNE envisage d'élargir la compétence du Bourgmestre en vue de fixer des horaires plus stricts de fermeture pour les débits de boissons.

Quoi qu'il en soit, le centre démocrate Humaniste (cdH) propose, si cette proposition de loi aboutit, que les Bourgmestres de Wallonie picarde se rencontrent pour prendre une mesure commune sur l'ensemble du territoire concerné".

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** intervient au nom du Groupe Ecolo :

" Nous soutiendrons la démarche notamment par rapport aux nombreux décès sur les routes, phénomène accru en raison de la proximité de la frontière.

Nous demandons que la réflexion et la concertation se prolongent au niveau de l'Eurométropole et que, d'autre part, la Ville de Tournai s'associe à la campagne organisée par la Région wallonne pour améliorer la sécurité sur les routes durant le week-end. Les Responsables Young Drivers pourraient servir de relais."

Monsieur le Conseiller communal **B.MAT** confirme l'avis favorable du Groupe Tournai Plus pour cette motion :

" Nous souhaiterions qu'une réflexion soit menée sur les effets produits par la consommation de médicaments psychotropes sur la vitesse.
D'autre part, nous pensons que les tenanciers de tels établissements et les cafetiers devraient être responsabilisés sur base de la loi de la répression sur l'ivresse."

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** concède que la situation est préoccupante :

" Elargir la discussion à la France me semble très difficile sur le plan légal actuel. Il faut toutefois trouver un moyen pour que les boîtes de nuit ferment un certain nombre d'heures, afin d'éviter de trouver des jeunes le lundi matin qui n'ont plus dormi depuis plus de 48 heures et ce, sans entraver la liberté économique qui relève du législatif."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **Paul-Olivier DELANNOIS** se réjouit de l'unanimité qui se dégage au niveau du Conseil communal de la Ville de Tournai et signale que la même démarche a été entamée par le Conseil de la Zone de Police du Tournais au niveau des autres zones de Police.

Le Conseil communal, à l'unanimité, vote la motion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que chaque semaine, les routes tournaisiennes sont le théâtre d'accidents dramatiques qui coûtent la vie à de nombreux jeunes venus des quatre coins du pays;

Considérant que toutes les mesures en matière de sécurité prises pour éviter que, sur ces voiries, la vitesse ne soit excessive, se révèlent insuffisantes;

Considérant que les contrôles réguliers effectués à proximité des boîtes de nuit n'ont qu'un effet limité et que les campagnes de sensibilisation ne parviennent pas non plus à endiguer le phénomène;

Considérant qu'une modification des horaires d'ouverture de ces boîtes de nuit permettrait d'éviter des rencontres dramatiques entre des familles, des travailleurs et des jeunes en sortie;

Considérant qu'une telle mesure, pour être efficace, ne peut être appliquée que, simultanément, dans l'ensemble des mégadancings du pays, conjointement aux autres dispositions prises en matière de sécurité : contrôles, limitation de vitesse...;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'approuver la motion déposée par le Collège communal sur les modifications des heures d'ouverture des boîtes de nuit et de solliciter l'appui des Conseils communaux du pays pour demander aux députés fédéraux de façonner un texte, qui règlemente les heures d'ouverture des boîtes de nuit.

2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal.

Après lecture des rapports introductifs du Collège communal par Monsieur l'Echevin

A.BOITE :

1. Kain, rue de la Résistance : réglementation de la circulation et du stationnement.

Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE**, au nom du Groupe ECOLO, se montre favorable aux mesures proposées, mais sollicite la mise en zone 30 km/heure pour toute la zone résidentielle et pour la totalité du charroi.

Il est convenu que les mesures proposées seront évaluées et, au besoin, si les mesures ne sont pas satisfaisantes, le dossier reviendra devant le Conseil communal.

2. Tournai, rue Allard l'Olivier : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

3. Tournai, chaussée de Renaix : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans la partie basse de la rue de la Résistance située entre la place de Kain centre et la rue du Val de Résistance, les habitants se plaignent régulièrement de la vitesse excessive des véhicules ainsi que du manque de place pour stationner leurs voitures personnelles;

Attendu que, suite à une visite sur place du Service de Police en compagnie du responsable du Service public de Wallonie, Direction de la Réglementation et des droits des usagers, les solutions suivantes sont proposées :

- instauration d'un sens unique excepté cyclistes et délimitation d'emplacements de stationnement du côté pair
- limitation de la vitesse des véhicules de plus de 7,5 tonnes à 30 km/heure;

Considérant que la ligne des bus TEC emprunte la rue de la Résistance de la place de Kain centre vers la rue du Val de Résistance et que, par conséquent, ce nouveau sens de circulation ne pose aucun problème;

Considérant l'avis favorable du Service de Police et du Service Mobilité;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue de la Résistance à Kain** :

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la résidence du Vert Marais à et vers la rue Raoul Van Spitael
- le stationnement est délimité au sol, du côté pair, entre le n° 14 et la résidence du Vert Marais
- le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie, du côté pair, entre les n° 12 et 14
- la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/heure pour les véhicules dont la masse maximale autorisée est supérieure à 7,5 tonnes.

Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, E9f avec flèche montante « 12 m », C43 (30 km/h) avec panneau additionnel « 7,5 t » et les marques appropriées au sol.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain domicilié rue Allard l'Olivier, 27 à 7500 Tournai, qui sollicite un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour bénéficier d'un tel emplacement;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue Allard l'Olivier à Tournai, face au n° 27**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain domicilié chaussée de Renaix, 37 à 7500 Tournai, qui sollicite un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour bénéficier d'un tel emplacement;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **chaussée de Renaix à Tournai, face au n° 37**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

3. Tournai, Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville : sécurité publique. Stationnement. Ordonnance de Police. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il ressort d'un rapport du Service Incendie daté du 22 février 2013 que le stationnement de véhicules le long de l'entrée menant de la rue Saint-Martin à la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville fait obstacle à l'intervention des véhicules de secours.

Le stationnement de véhicules est extrêmement fréquent dans la zone précitée.

Actuellement, aucun fondement légal ne permet d'intervenir ni pour les Services de Police ni pour les agents constatateurs communaux de manière à pouvoir remédier au stationnement gênant en cet endroit.

Compte tenu du risque engendré par celui-ci pour la sécurité publique, il convient d'y remédier dans les plus brefs délais en interdisant tout stationnement de véhicule dans la zone litigieuse, à savoir du porche de la rue Saint-Martin à l'entrée de la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville.

La Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville faisant partie du domaine privé de la Ville de Tournai, il ne peut être envisagé d'adopter un règlement complémentaire en matière de roulage.

Par contre, compte tenu du risque pour la sécurité publique motivé par le rapport du Service Incendie précité, le stationnement peut être interdit par une Ordonnance de Police communale, dont la violation sera sanctionnée d'une amende administrative allant de 25,00 € à 250,00 €.

Les constatations pourront en conséquence être réalisées par les agents constatateurs communaux, tandis que les fonctionnaires sanctionneurs communaux seront compétents pour infliger les amendes administratives prévues par l'Ordonnance de Police.

Le véhicule stationné en violation de celle-ci sera par ailleurs, bien entendu, susceptible d'être enlevé aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Un projet d'Ordonnance de Police communale a été rédigé par le Service juridique à cet effet.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à marquer votre accord sur les termes cette Ordonnance de police."

Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** demande qu'une solution soit trouvée pour désengorger le parking de la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville, notamment en encourageant l'utilisation du parking de "délestage" de l'Esplanade de l'Europe.

Monsieur le **Président de l'Assemblée** confirme qu'une réglementation est en cours de réflexion pour l'ensemble de la Cour d'Honneur.

Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** réagit au nom du cdH, en ces termes :

" Ce dossier a été évoqué à de nombreuses reprises durant la législature précédente. Je ferai tout d'abord remarquer que, lorsque la séance du Collège commençait à 7 heures du matin, 20 à 30 véhicules étaient stationnés dans la cour de l'Hôtel de Ville et y restaient toute la journée et ce, pour bénéficier de la gratuité.

Tout à coup, une solution semble se dégager, mais l'argumentation est un peu particulière : on prend en compte pour régler le passage des véhicules des pompiers. Mais cela ne règle rien du problème de stationnement autour de l'Hôtel de Ville, ni de la régularité ou de la systématisation dont les amendes ou les sanctions sont appliquées. On sait qu'il y a eu des opérations "commando" avec tolérance zéro et par contre un grand laxisme d'autres jours. On sait que les panneaux ne sont pas très bien installés.

Nous pouvons soutenir la décision que vous proposez, mais pas l'argumentation car je ne voudrais pas que vous vous excusiez de sanctionner les citoyens au nom des pompiers."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **Paul-Olivier DELANNOIS** réagit :

" Lors des diverses visites ministérielles nous n'avons pas pu faire enlever des véhicules parce que nous ne disposions pas des bases réglementaires, ni verbaliser.

Le présent règlement communal permet de régler et donc d'interdire le stationnement de part et d'autre de l'entrée située près du porche.

La réflexion se poursuit pour régler toute la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville qui est un terrain privé de la Ville. A l'heure actuelle, nous pensons à un stationnement par rotation."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le rapport du Service Incendie daté du 22 février 2013 duquel il ressort que le stationnement de véhicules le long de l'entrée menant de la rue Saint-Martin à la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville fait obstacle à l'intervention des véhicules de secours;

Considérant que le stationnement de véhicules est extrêmement fréquent dans la zone précitée, que pareil stationnement présente en conséquence un risque pour la sécurité publique et qu'il convient d'y remédier dans les plus brefs délais en interdisant tout stationnement de véhicule dans la zone litigieuse, à savoir du porche de la rue Saint-Martin à l'entrée de la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville;

Considérant qu'actuellement, aucun fondement légal ne permet d'intervenir ni pour les Services de Police ni pour les agents constatateurs communaux de manière à pouvoir remédier au stationnement gênant en cet endroit;

Considérant que la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville faisant partie du domaine privé de la Ville de Tournai, il ne peut être envisagé d'adopter un règlement complémentaire en matière de roulage;

Considérant que, par contre, compte tenu du risque pour la sécurité publique motivé par le rapport du Service Incendie précité, le stationnement peut être interdit par une Ordonnance de Police communale, dont la violation sera sanctionnée d'une amende administrative allant de 25,00 € à 250,00 €;

Considérant que les constatations pourront en conséquence être réalisées par les agents constatateurs communaux tandis que les fonctionnaires sanctionneurs communaux seront compétents pour infliger les amendes administratives prévues par l'Ordonnance de Police;

Considérant que le véhicule stationné en violation de celle-ci sera par ailleurs, bien entendu, susceptible d'être enlevé aux frais, risques et périls de son propriétaire;

Considérant qu'un projet d'Ordonnance de Police communale a été rédigé par le Service juridique;

Vu les articles 119, 119 bis et 135§2 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

de marquer son accord sur les termes de l'Ordonnance de Police dont les termes suivent :

« Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Tournai et particulièrement son entrée principale via la rue Saint-Martin;

Considérant qu'il ressort du rapport du Service Incendie de la Ville de Tournai daté du 22 février 2013 que :

« Les véhicules du Service Incendie sont régulièrement appelés à intervenir dans la cour de l'Hôtel de Ville. Le plus souvent, fort heureusement, pour des missions qui ne relèvent pas de l'urgence, pour intervenir conjointement au service des travaux au niveau de la façade principale de l'Hôtel de Ville. Cependant, l'urgence peut se manifester à tout moment. L'accès logique pour nos véhicules d'intervention est d'arriver par les boulevards, vers la rue Saint-Martin et via le porche pour atteindre ainsi l'Hôtel de Ville.

La dernière fois que nous sommes venus aider le Service des travaux, le véhicule auto-échelle n'a pu atteindre la cour à cause des nombreux véhicules parkés de part et d'autre de la voie d'accès depuis le porche.

Nos véhicules ont besoin d'une voie libre en permanence sur une largeur de 4 m. »;

Considérant qu'au terme de ce rapport, il ressort que le stationnement de véhicules de part et d'autre de l'entrée principale de la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Tournai via la rue Saint-Martin est de nature à faire obstacle au libre passage des véhicules de secours;

Considérant que cet accès, via la rue Saint-Martin, constitue l'accès privilégié du Service Incendie en cas d'urgence;

Considérant qu'il s'impose en conséquence, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire le stationnement sur toute la longueur du chemin débutant du porche de la rue Saint-Martin à la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville proprement dite;

Vu les articles 119, 119 bis et 135§2 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ORDONNE :

Article 1^{er} : le stationnement de tout véhicule est interdit sur toute la longueur du chemin débutant du porche de la rue Saint-Martin à la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville proprement dite.

Article 2 : l'interdiction précitée est matérialisée par la signalisation adéquate.

Article 3 : tout véhicule stationné en violation de l'interdiction visée à l'article 1^{er} sera immédiatement enlevé aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 4 : indépendamment des frais visés à l'article 3 de la présente Ordonnance, la violation de l'interdiction de stationnement visée à l'article 1^{er} est sanctionnée d'une amende administrative d'un montant de 25,00 à 250,00 €, conformément à l'article 119 bis de la nouvelle Loi communale."

4. Thimougies. Nouvelle dénomination de voirie. Approbation.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'ASBL Moulin à Vent souhaite dénommer le chemin n° 9 à Thimougies, actuellement sans nom, en "chemin des Epouvantails".

Cette demande a pour origine le fait que, depuis 18 ans, dans le cadre de la fête "Art's Thimougies", des épouvantails sont placés dans le chemin n° 9. Suite à la répétition de cet évènement, la dénomination "chemin des Epouvantails" s'est ancrée dans la mémoire collective.

Le chemin n° 9, anciennement dénommé "Cachette Glaude", actuellement sans nom, est une voirie publique. De plus, il n'y a aucune habitation dans ce chemin.

Le Conservateur du Patrimoine architectural des cimetières ainsi que le service de Police ont émis un avis favorable au sujet de cette demande.

Il appartient dès lors à votre Assemblée de dénommer "chemin des Epouvantails" le chemin n° 9 à Thimougies, actuellement sans nom.

La nouvelle dénomination sera soumise pour avis à la Commission royale de toponymie."

Madame la Conseillère communale **C.LADAVI**D aurait souhaité que le nouveau nom et la dénomination ancienne du lieu-dit soient accolés tandis que Monsieur le Conseiller communal **A.PESIN** se réjouit que ce chemin soit maintenant dénommé officiellement et rappelle qu'à l'époque où il était Echevin en charge des voiries agricoles, il avait été décrié pour le coût de la remise en état de cette voirie.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la demande de l'ASBL Moulin à Vent souhaitant dénommer le chemin n° 9 à Thimougies, actuellement sans nom, en "chemin des Epouvantails";

Considérant que ce chemin était anciennement dénommé "Cachette Glaude";

Considérant que cette demande a pour origine le fait que, depuis 18 ans, dans le cadre de la fête "Art's Thimougies", des épouvantails sont placés dans le chemin n° 9;

Considérant que suite à la répétition de cet événement, la dénomination "chemin des Epouvantails" s'est ancrée dans la mémoire collective;

Considérant que le chemin n° 9 est une voirie publique;

Considérant l'avis favorable du Conservateur du Patrimoine architectural des cimetières;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

de dénommer "chemin des Epouvantails" le chemin n° 9 à Thimougies, actuellement sans nom.

La nouvelle dénomination sera soumise pour avis à la Commission royale de toponymie.

5. Triptyque des Mons et Châteaux. Edition 2013. Arrivée finale à Tournai. Convention entre l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux et la Ville. Approbation.

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En cette même séance, vous avez marqué votre accord sur la répartition des subsides octroyés à diverses associations, parmi lesquelles figure l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux à laquelle a été accordé un subside de 10.000,00 €.

Ce subside a été octroyé pour l'organisation de l'arrivée finale de la course cycliste Triptyque des Monts et Châteaux à Tournai, le 31 mars 2013.

Une convention a été conclue entre l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux et la Ville, en vue de fixer les obligations réciproques des parties à l'occasion de ladite manifestation.

En séance du 15 mars 2013, nous avons émis un accord de principe sur les termes du projet de convention.

Il appartient à votre Assemblée de les approuver."

Monsieur le Conseiller communal **B.MAT** regrette que ce point soit soumis au Conseil communal après la date où la course cycliste a eu lieu.

Par 35 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant sa délibération en cette même séance portant décision de répartir les subsides entre diverses associations, parmi lesquelles l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux, qui percevra un subside de 10.000,00 €;

Considérant que ce subside a été octroyé pour l'organisation de l'arrivée finale de la course cycliste Triptyque des Monts et Châteaux à Tournai, le 31 mars 2013;

Considérant qu'un projet de convention a été conclue entre l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux et la Ville, en vue de fixer les obligations réciproques des parties à l'occasion de ladite manifestation;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Par 35 voix pour et 3 abstentions;

DECIDE :

de marquer son accord sur les termes du projet de convention à conclure entre l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux et la Ville de Tournai relative à l'organisation de l'arrivée finale à Tournai, le 31 mars 2013, de la course cycliste Triptyque des Monts et Châteaux :

"Entre les soussignés :

D'une part,

L'ASBL "T.M.C. Org" représentée par son président, M. Jean-Pierre DELITTE, domicilié rue Pironche n° 29 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal, dénommée l'organisateur,

et

D'autre part,

La Ville de Tournai dénommée le preneur, sise rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, représentée par Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale, Paul-Olivier DELANNOIS, et Monsieur le Secrétaire communal, Didier COUPEZ agissant en exécution d'une décision du Collège communal du 15 mars 2013.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Dénomination, nature, et date de l'événement.

"Le Triptyque des Monts et Châteaux"

Epreuve cycliste par étapes du calendrier international U.C.I. Europe Tour (classe 2)
Vendredi 29 mars, samedi 30 mars, et dimanche 31 mars 2013

Article 2 : objet du partenariat.

L'organisateur concède au preneur l'accueil de l'une des composantes de l'événement décrit à l'article 1^{er}.

Article 3 : description de la composante.

Jour et date : Dimanche 31 mars 2013

Arrivée finale du Triptyque des Monts et Châteaux à l'issue de sa dernière étape entre le Château de Beloeil et Tournai.

Article 4 : cahier de charges

Le Preneur déclare avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à ses obligations en tant que partenaire de l'événement et mettra à la disposition de l'organisateur toutes les infrastructures nécessaires à son bon déroulement en conformité avec le cahier des charges

Article 5 : obligations financières.

La participation financière du preneur dans la prise en charge de l'événement tel que précisé à l'article 3 est fixée à 10.000,00 € (dix mille euros).

La première tranche, soit la moitié du montant sera versée avant le :

La deuxième tranche, soit le solde restant, sera versée au plus tard le :

Fait à..... le

(Signatures précédées de la mention olographe "Lu et approuvé", et cachet commune/club)."

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCOQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Se sont abstenus : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

6. Envol des Cités. 25 mai 2013 (place Saint-Pierre à Tournai). Convention tripartite entre la Province du Hainaut, l'ASBL Hainaut Culture et la Ville. Approbation.

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Par courrier daté du 5 novembre 2012, la Direction générale des Affaires culturelles de la Province de Hainaut - Secteur audiovisuel - représentée par M. Jacques NUOVO, coordinateur de l'Envol des Cités, place de la Hestre 19 à 7170 La Hestre, a sollicité l'autorisation d'organiser, pour sa huitième édition, une étape de l'Envol des Cités à Tournai.

L'Envol des Cités, évènement soutenu par la Ville depuis son origine, consiste en une opération artistique et interculturelle, dont le but est de promouvoir la créativité et la diversité musicale sous la forme d'une tournée sillonnant certaines villes dans toute la Province de Hainaut, et acceptant divers styles de musique (pop, rock, R'n'B, ethnique, variétés, etc.).

En séance du 15 mars 2013, nous avons décidé du principe d'organiser l'évènement sur la place Saint-Pierre à Tournai, le samedi 25 mai 2013 de 20 heures à minuit.

Le budget prévisionnel pour l'évènement « L'Envol des Cités » 2013 peut être envisagé comme suit :

- participation de la Ville : 3.000,00 € TVA comprise représentant la quote-part de la Ville en matière de coût du personnel, de raccordement électrique, de surplus de matériel pour la technique son et lumière et de la coproduction du guest (invité)
- estimation des frais à charge de la Ville :
charges non décaissées : ± 616,00 €.

Le montant de 3.000,00 € sera facturé par l'ASBL Hainaut Culture à la Ville et sera imputé sur l'article 763/124-06 du budget extraordinaire 2013.

En séance du 22 mars 2013, nous avons marqué notre accord de principe sur le projet de convention tripartite à conclure avec la Province de Hainaut et l'ASBL Hainaut Culture.

Nous vous invitons à approuver les termes de cette convention."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que par courrier daté du 5 novembre 2013, la Direction générale des Affaires culturelles de la Province de Hainaut - Secteur audiovisuel - représentée par M. Jacques NUOVO, coordinateur de l'Envol des Cités, place de la Hestre, 19 à 7170 La Hestre, a sollicité l'autorisation d'organiser, pour sa huitième édition, une étape de l'Envol des Cités à Tournai;

Considérant que l'Envol des Cités, évènement soutenu par la Ville depuis son origine, consiste en une opération artistique et interculturelle, dont le but est de promouvoir la créativité et la diversité musicale sous la forme d'une tournée sillonnant certaines villes dans toute la Province de Hainaut et acceptant divers styles de musique (pop, rock, R'n'B, ethnique, variétés, etc.);

Considérant qu'en séance du 15 mars 2013, le Collège a décidé du principe d'organiser l'évènement sur la place Saint-Pierre à Tournai, le samedi 25 mai 2013 de 20 heures à minuit;

Considérant que le budget prévisionnel pour l'évènement « L'Envol des Cités » 2013 peut être envisagé comme suit :

- la somme de 3.000,00 € TVA comprise représentant la quote-part de la Ville en matière de coût du personnel, de raccordement électrique, de surplus de matériel pour la technique son et lumière et de la coproduction du guest (invité), sera facturée par l'ASBL « Hainaut Culture ».
- estimation des frais à charge de la Ville :
charges non décaissées : ± 616,00 €;

Considérant que le montant de 3.000,00 € sera facturé par l'ASBL Hainaut Culture à la Ville et imputé sur l'article 763/124-06 du budget extraordinaire 2013;

Considérant qu'en séance du 22 mars 2013, le Collège communal a marqué son accord de principe sur le projet de convention tripartite à conclure avec la Province de Hainaut, l'ASBL Hainaut Culture et la Ville;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'approuver le projet de convention entre la Direction générale des Affaires culturelles de la Province de Hainaut (Secteur audiovisuel), l'ASBL Hainaut Culture et la Ville de Tournai, dont les termes suivent :

" CONVENTION ENVOL DES CITES 2013

Entre, d'une part

La Province de Hainaut - DGAC (Direction générale des Affaires culturelles - Secteur audiovisuel) portant le projet « l'Envol des Cités » (siège administratif : place de La Hestre, 19 - 7170 La Hestre) et l'ASBL Hainaut Culture (siège social : 83, rue Arthur Warocqué – 7100 La Louvière) représentée par Mme Fabienne CAPOT, Députée provinciale et Présidente de l'ASBL, et M. Jean-Michel MAES, Directeur général et Administrateur délégué de l'ASBL.

Ci-après dénommées : l'Envol des Cités.

Et, d'autre part

La Ville de Tournai, représentée par Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale Paul-Olivier DELANNOIS et Monsieur le Secrétaire communal Didier COUPEZ dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Tournai, rue Saint-Martin, 52 – 7500 Tournai.

Ci-après dénommée : La Ville de Tournai

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : dans le cadre du projet musical « L'Envol des Cités », il est prévu que la Ville accueille ledit spectacle « L'Envol des cités » le 25 mai 2013.

Lieu : place Saint-Pierre à Tournai

Article 2 : le spectacle sera composé d'une quinzaine de groupes et chanteurs de styles différents (Rock, Pop, Hip Hop, Techno, Chanson française,...) venant de différents horizons, sélectionnés lors des soirées éliminatoires qui ont eu lieu les 25 et 26 février 2013 à l'Auditorium Abel Dubois (RTBF) à Mons, ainsi que du concert d'un guest (invité).

Article 3 : la Ville s'engage à organiser l'accueil dudit spectacle dans les meilleures conditions techniques possibles en collaboration avec le responsable technique de l'Envol des Cités chargé d'assurer la régie son et lumière.

La Ville prendra en charge :

- la mise à disposition du podium mobile
- l'installation de
 - 40 barrières Nadar
 - 2 escaliers tribune
 - 30 chaises
 - 5 tables
 - 20 barrières Héras
 - 4 praticables 2 x 1 m
 - 4 tonnelles
 - 1 extincteur poudre et CO₂ stocké au garage communal
- la disponibilité de la place Saint-Pierre
- la promotion de la soirée dans la Ville (distribution d'affiches par l'ASBL centre-ville)
- la somme de 3.000,00 € TVA comprise représentant la quote-part de la Ville en matière de coût du personnel, de raccordement électrique, de surplus de matériel pour la technique son et lumière et de la coproduction du guest (invité), sera facturée par l'ASBL « Hainaut Culture ».

Article 4 : la Ville prendra toutes les assurances nécessaires pour l'organisation du spectacle, en ce compris les assurances liées à l'accueil du guest. L'Envol des cités décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : en contrepartie, la Province de Hainaut - DGAC (Direction générale des Affaires culturelles – Secteur audiovisuel) s'engage à prendre en charge les aspects suivants :

- livrer le spectacle à la date du 25 mai 2013;
- réaliser une promotion générale de l'événement dans toute la Province de Hainaut;
- mettre à disposition les affiches de la manifestation;
- fournir des invitations pour la finale 2013;
- mettre à disposition un complément en matériel, régisseurs son et lumière (minimum trois)
- prendre en charge les frais du poste de secours.

Article 6 : le présent contrat peut être résilié à tout moment par l'Envol des Cités, par lettre recommandée postale, en cas de retard dans le planning ou de dysfonctionnement grave. La résiliation produira ses effets à la date du courrier recommandé.

Article 7 : en cas de litige concernant la présente convention, seuls les tribunaux de Mons sont compétents.

Fait à La Louvière en 3 exemplaires, le 2013."

7. Kidz RTL. Convention entre la SA RTL Belgium et la Ville. Approbation.

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'équipe événementielle de RTL a proposé de réitérer cette année la manifestation « Club des Enfants » qui avait eu un énorme succès à Tournai en 2009.

Ce projet s'appuie sur le concept de recréer un « parc d'attractions » mis gratuitement à la disposition des enfants de 2 à 12 ans, dans un lieu arboré de la Ville tel que le parc Marvis.

En séance du 15 mars 2013, nous avons décidé du principe d'organiser l'évènement au Parc Marvis à Tournai, le dimanche 26 mai 2013 de 10 heures 30 à 18 heures 30.

Le budget prévisionnel pour l'évènement KIDZ RTL peut être envisagé comme suit :

* charges non décaissées : ± 5.834,85 €

* charges décaissées :

- 15.125,00 € pour la participation financière RTL.

- ± 2.000,00 € estimation correspondant aux factures eau-électricité et au poste médical.

Ces montants seront imputés sur l'article budgétaire 763/124-06 « Fêtes publiques. Prestations techniques de tiers ».

En séance du 19 avril 2013, nous avons marqué notre accord de principe sur le projet de convention.

Nous vous invitons à approuver les termes de la convention à conclure avec les organisateurs de « KIDZ RTL »."

Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** se demande si une évaluation de cette parade a été réalisée par le passé et estime, surtout, qu'un tel budget aurait pu être utilisé pour une activité moins médiatique et plus éducative pour les enfants, une activité correspondant, par exemple, à une meilleure appropriation des lieux publics et des parcs en particulier.

Monsieur l'Echevin de la jeunesse et des fêtes publiques **V.BRAECKELAERE** réagit comme suit :

" Nous songeons à réaliser une activité autour des parcs. A part le Festival des Gosses, nous avons constaté qu'il n'y avait pas d'autres activités importantes pour la jeunesse. Le KIDZ Festival n'est pas une parade mais bien un parc d'attractions. Nous donnons la chance aux enfants qui n'ont pas les moyens financiers de pouvoir bénéficier de ce genre d'activités auxquelles pourront être associés les groupes culturels, sportifs, folkloriques ou autres de Tournai. De plus, Tournai bénéficiera d'une couverture médiatique importante."

Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** ne se montre pas opposé aux activités pour les enfants, mais estime qu'un tel budget pourrait être mieux utilisé que pour une publicité en faveur de "Plopsaland" :

" En outre, les groupes tournaisiens sont et peuvent être associés à d'autres manifestations."

Par 35 voix pour et 3 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la proposition de l'équipe événementielle de RTL de réitérer cette année la manifestation « Club des Enfants » qui avait eu un énorme succès à Tournai en 2009;

Considérant que ce projet s'appuie sur le concept de recréer un « parc d'attractions » mis gratuitement à la disposition des enfants de 2 à 12 ans, dans un lieu arboré de la Ville tel que le parc Marvis;

Considérant qu'en séance du 15 mars 2013, le Collège communal a décidé du principe d'organiser l'évènement au Parc Marvis à Tournai, le dimanche 26 mai 2013 de 10 heures 30 à 18 heures 30;

Considérant que le budget prévisionnel pour l'évènement KIDZ RTL peut être envisagé comme suit :

* charges non décaissées : ± 5.834,85 €

* charges décaissées :

- 15.125,00 € pour la participation financière RTL

- ± 2.000,00 € estimation correspondant aux factures eau- électricité et au poste médical.

Article budgétaire 763/124-06 « Fêtes publiques. Prestations techniques de tiers ».

Considérant qu'en séance du 19 avril 2013, le Collège communal a marqué son accord de principe sur le projet de convention;

Sur proposition du Collège communal;

Par 35 voix pour et 3 voix contre;

DECIDE :

d'approuver le projet de convention entre la SA RTL Belgium et la Ville de Tournai dont les termes suivent :

CONVENTION DE PARTENARIAT

" Entre

La Ville de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, valablement représentée par son Collège communal pour lequel agissent M. Paul-Olivier DELANNOIS en sa qualité d'Echevin délégué à la fonction maïorale et M. Didier Coupez, en sa qualité de Secrétaire communal.

Ci-après dénommée "**la Ville**",

De première part,

Et

La Société anonyme RTL Belgium dont le siège social est établi avenue Jacques Georgin, 2 à 1030 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0428.201.847 valablement représentée aux fins des présentes par M. Xavier HUBERLAND, Marketing Director, et M. Jean-François GUILLIN, Head of RTL Events.

Ci après dénommée « **RTL** »

De seconde part,

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Objet

La présente convention porte sur l'événement suivant :

- « le Village KidZ RTL » : Village créé par RTL, avec présence d'artistes, d'animations dont le concept est bien connu de la Ville et dont celle-ci ne demande pas de plus amples informations que celles comprises en annexe 1.
- LIEU : Ville de Tournai, Parc Marvis
- DATE : le 26 mai 2013

Article 2. Obligations de la Ville

La Ville s'engage à respecter le cahier des charges joint en annexe 1. Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

Article 3. Obligations de RTL

RTL s'engage à respecter les obligations suivantes :

- fournir l'organisation complète de cet événement prévu le 26 mai 2013 de 10 heures 30 à 18 heures 30 (horaire approximatif) comprenant les artistes ainsi que diverses animations.
- se charger de la technique (son + light, podium) du montage, du démontage du « village » et du staff technique prévu à cet effet.
- assurer la promotion de l'événement : télé, radio, presse, affiches, folders... La campagne média détaillée sera soumise ultérieurement.
- fournir les supports promotionnels de l'événement (affiches, folders...)
- fournir un plan précis du site sur base des informations préalablement recueillies.
- souscrire à l'assurance « Responsabilité civile »
- RTL assume la responsabilité quant aux obligations qui lui incombent.

Article 4. Modalités financières

La Ville s'engage à prendre en charge un montant forfaitaire de **12.500,00 € (douze mille cinq cents euros)** hors TVA destinés à couvrir une partie des frais liés à l'événement décrit en annexe 1, soit un montant de 15.125,00 € (quinze mille cent vingt-cinq euros) TVA comprise.

Cette partie des frais liés à la technique seront directement facturés à la Ville par RTL Belgium SA. Cette facture devra être acquittée par la Ville au plus tard le 15 mai 2013. 15.125,00 € sur l'article 763/124-06 « Fêtes publiques. Prestations techniques de tiers » pour la participation financière RTL (part fêtes publiques).

La Ville est tenue d'exécuter les paiements dès réception de chaque facture.

En cas d'annulation de l'événement par la Ville pour toute raison autre qu'en cas de force majeure, celle-ci s'engage à dédommager RTL pour tous les frais encourus et à prendre à sa charge les campagnes promotionnelles diffusées tant en radio qu'en télévision.

De la même manière, en cas d'annulation par RTL, cette dernière dédommagera la Ville pour tous les frais directement liés à l'organisation de cet événement et encourus par celle-ci.

RTL s'engage par ailleurs à octroyer à la Ville un crédit d'espace publicitaire à utiliser afin de promouvoir la Ville ou des actions organisées par cette dernière, d'une valeur de 12.500,00 € (douze mille cinq cents euros) hors TVA.

Ce crédit d'espace est à utiliser dans un délai d'un (1) an à partir de la date de signature de ce contrat, vient en supplément des montants déjà investis auprès des medias, radios,

représentées par IP Plurimedia, et télévisions (RTL-TVI, PLUG TV, Club RTL) et sera soumis à l'approbation de ses régies publicitaires.

Ce crédit d'espace :

- en télévision, est valorisé sur base du tarif national (classical advertising) en vigueur au moment de la diffusion
- en radio, est valorisé sur base du tarif en vigueur au moment de la diffusion
- n'est pas cessible; seule la Ville peut en bénéficier dans le cadre de la promotion des événements dont elle est directement l'organisatrice ou pour sa promotion touristique.
- n'est pas extensible à une entité géographiquement plus large que la ville concernée (telle la province)
- ne couvre pas la présence de marques commerciales ou de partenaires privés (en citation de marque ou cobranding)
- représente de l'espace publicitaire uniquement et ne concerne pas la production des spots TV et radio qui sont à charge de la Ville
- les espaces non utilisés endéans les 12 mois ne sont pas reportés à une période ultérieure.
- peut être utilisé en radio et/ou en télé
- ne peut être utilisé pour la promotion d'événements en partenariats avec des médias audiovisuels francophones autres que ceux de la famille RTL

Article 5. Réservation d'espace

La réservation des espaces, la gestion du planning et les documents nécessaires au bon déroulement des campagnes publicitaires seront réalisés par les régies publicitaires IP et IPP.

Article 6. Litiges

Le droit belge est applicable à la présente convention.

Tout différend concernant son exécution ou son interprétation sera soumis à la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles, au rôle linguistique francophone. Les parties mettront néanmoins tout en œuvre en vue de rechercher une solution amiable à tout litige.

Fait à Bruxelles, le en trois (3) exemplaires originaux dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES DE LA VILLE

Nous demandons aux Villes partenaires une aide substantielle à l'organisation de cette manifestation festive dans votre ville. Aussi nous vous sollicitons quand à votre intervention sur l'ensemble des points suivants :

- L'autorisation d'organiser un événement de cette taille sur un lieu prédéfini. Aucun frais liés à l'utilisation de cet espace ne sera facturé par la Ville à RTL.
- L'autorisation (le cas échéant) de restreindre la circulation à l'endroit donné lors du montage et du démontage, ainsi que lors de la manifestation.
- L'autorisation d'organiser une surveillance du public lors de la manifestation, en collaboration avec l'organisateur et les stewards locaux.

- L'autorisation (facultative) de monter ou de poser des structures lourdes telles que la scène, les pagodes ou le chapiteau sur l'espace prévu pour la manifestation.
- L'organisation par la Ville d'une réunion de sécurité, en convoquant les différentes disciplines nécessaires : police, pompiers, Croix-Rouge.
- La prise en charge du service de la Croix Rouge. Une antenne sur place est vivement conseillée.
- La prise en charge du nettoyage des lieux avant et après la manifestation.
- La livraison de 200 barrières Nadar, 25 barrières Héras, et de X poubelles de voirie afin d'aménager le site prévu pour la manifestation.
- La livraison de 80 tables et de 350 chaises.
- L'autorisation (le cas échéant) de commerce ambulant (suivant la liste soumise par RTL)
- La Ville fera respecter l'exploitation exclusive du site par notre concession « FOOD and Drink » (exclusivité sur la vente de produits tels que boissons, glaces, petite restauration...)
- L'autorisation d'organiser un parking « Organisation » à proximité du lieu prédéfini.
- La fourniture énergétique par la ville (eau et électricité ainsi que la distribution (le câblage) complète suivant le plan remis par RTL). Un électricien de garde est également demandé le jour de l'événement.
- Le nom et les coordonnées d'une personne-ressource représentant la Ville.
- La Ville invitera les différentes associations à une réunion d'information. Le cas échéant, elle fournira une liste exhaustive des différentes associations sportives, culturelles, sociales aux organisateurs au maximum deux mois avant la date de l'événement.
- La Ville devra respecter l'exploitation visuelle et commerciale exclusive sur le site ainsi que les accès au site des partenaires officiels du « Club des enfants » (drapeaux, calicots, merchandising, hôtesse, stand...).
- La Ville devra également autoriser RTL à installer en centre-ville de la visibilité faisant la promotion de l'événement (panneaux, bâches, banderoles...), et ce 1 (une) semaine avant la date du spectacle (Gare et Grand-Place). Elle se chargera également de l'affichage ainsi que du dépôt de toute publicité de l'événement (folders...).
- La ville mettra également à disposition des organisateurs du personnel communal (6 personnes, le samedi de 9 à 18 heures et le dimanche de 18 heures 30 à 21 heures 30) afin, entre autres, de délimiter le site (barrières Héras et Nadar...).
- La ville mettra également à disposition des organisateurs du personnel compétent (15 animateurs de 9 heures 30 à 19 heures 30) afin de soutenir les animateurs du Club des Enfants. Les coordonnées de ces animateurs/trices seront communiquées aux organisateurs au maximum 15 jours avant la date de l'événement.

Si elle le juge nécessaire, la Ville fournira également des toilettes publiques."

Ont voté pour : Mme R.DESECLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Ont voté contre : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

8. Tempo Tournai festival. Convention entre la SA COVADIS EVENTS et la Ville. Approbation.

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'édition 2012 du festival de musique populaire TEMPO Tournai Festival organisé sur l'Esplanade du Conseil de l'Europe, avait recueilli un succès certain avec plus de 8.000 spectateurs. L'organisateur de ce festival, la Société COVADIS, a donc proposé une nouvelle édition en 2013.

En séance du 25 janvier 2013, nous avons marqué notre accord de principe pour l'organisation d'une nouvelle édition du TEMPO Tournai Festival. L'intervention financière de la Ville sera identique à celle de 2012, à savoir 21.819,74 €. Après déduction de la recette liée à la vente des tickets, la dépense réelle pour la Ville avait été de 12.139,74 €.

En séance du 12 avril 2013, nous avons marqué notre accord de principe sur le projet de convention entre COVADIS EVENT SA et la Ville de Tournai.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les termes de cette convention."

Après que des précisions aient été demandées par Madame la Conseillère communale C.LADAVID sur les frais de personnel et les frais de fonctionnement (hors frais financiers), Monsieur le **Président de l'Assemblée** précise qu'il reviendra devant le Conseil communal avec un bilan chiffré.

Monsieur le Conseiller communal **X.DECALUWE** intervient au nom du Groupe cdH :

" Nous nous étonnons de l'impact important de cette activité à caractère commercial, pour la Ville de Tournai. Les entrées pour ce genre de festival ne sont pas à portée de toutes les bourses.

La Ville doit songer à se retirer de cette activité parce qu'un tel festival doit vivre sans l'aide de la Ville.

Nous souhaitons qu'une réflexion soit posée sur le désinvestissement progressif de la Ville dans ce festival."

Monsieur l'Echevin des fêtes publiques **V.BRAECKELAERE** répond en ces termes :

" La décision de poursuivre notre collaboration s'inscrit dans le cadre d'une année de transition. Tout sera revu à l'avenir. D'autres partenaires seront pris en considération. L'engagement avec COVADIS est limité à cette année."

Par 33 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'édition 2012 du festival de musique populaire TEMPO Tournai Festival organisée sur l'Esplanade du Conseil de l'Europe, avait recueilli un succès certain avec plus de 8.000 spectateurs;

Considérant que suite à ce succès, la Société COVADIS, organisatrice du festival, a proposé une nouvelle édition en 2013;

Considérant qu'en séance du 25 janvier 2013, le Collège communal a marqué son accord de principe pour l'organisation d'une nouvelle édition du TEMPO Tournai Festival;

Considérant que l'intervention financière de la Ville sera identique à celle de 2012, à savoir 21.819,74 €. Après déduction de la recette liée à la vente des tickets, la dépense réelle pour la Ville avait été de 12.139,74 €;

Considérant qu'en séance du 12 avril 2013, le Collège communal a marqué son accord de principe sur le projet de convention entre COVADIS EVENT SA et la Ville de Tournai;

Sur proposition du Collège communal;

Par 33 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions;

DECIDE :

d'approuver le projet de convention entre la Société COVADIS et la Ville de Tournai dont les termes suivent :

CONVENTION DE PARTENARIAT "TEMPO ! TOURNAI FESTIVAL 2013"

" Entre, d'une part,

COVADIS EVENT SA, dont le siège social est situé rue Croix Limont, 7 B à 5590 Ciney, inscrite sous le numéro d'entreprise BE 896.435.002 et valablement représentée par M. Luigi CODUTI, Administrateur-Gérant, ci-après dénommée "COVADIS EVENTS";

Et, d'autre part,

LA VILLE DE TOURNAI, représentée par M. Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. Didier COUPEZ, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil communal du 29 avril 2013, ci-après dénommée "LA VILLE";

Il est convenu ce qui suit dans le cadre de l'organisation de l'édition 2013 du "TEMPO ! TOURNAI FESTIVAL".

Article 1^{er} - Objet

COVADIS EVENTS s'engage à organiser un festival de musique à caractère familial du samedi 27 au dimanche 28 juillet 2013 dont les artistes en tête d'affiche seront :

- Quentin MOSSIMAN et Pascal OBISPO le samedi 27 juillet 2013
- ABBEY ROAD et Roger HUDSON le dimanche 28 juillet 2013.

Pour chacune des journées précitées, le festival débutera vers 17 heures pour se terminer vers 0 heure.

Article 2 - Localisation

Le festival se déroulera sur l'Esplanade du Conseil de l'Europe de Tournai. LA VILLE s'autorise toutefois à modifier le lieu de ce festival si des motifs liés à la sécurité publique le justifient.

Article 3 - Dénomination

Ce festival s'intitulera "TEMPO ! TOURNAI FESTIVAL". COVADIS EVENTS a le droit de modifier le nom du festival à condition que "Tournai" continue à figurer dans le nom et pour peu que le nom ajouté/modifié ne fasse pas référence à une marque ou à un produit des catégories suivantes : boissons alcoolisées et spiritueux, boissons énergisantes, tabac.

Article 4 - Partenariat institutionnel

LA VILLE sera identifiée comme partenaire institutionnel du "TEMPO ! TOURNAI FESTIVAL" et sera autorisée à se présenter et communiquer comme tel, et à utiliser dans sa communication les termes "La ville de Tournai présente le TEMPO ! TOURNAI FESTIVAL", "La Ville de Tournai présente une production COVADIS EVENTS".

Les éventuels subsides obtenus seront utilisés pour couvrir des frais engagés par COVADIS EVENTS sur base de présentation de pièces justificatives et selon les règles et modalités imposées par les pouvoirs subsidiaires.

LA VILLE n'apportera aucun subside et n'assumera aucune dépense au-delà du respect de ses engagements et prestations fixées à l'article 7 et des limites financières fixées poste par poste dans le tableau financier annexé à la présente.

La charge financière de toutes prestations complémentaires que LA VILLE devrait assumer, soit à la demande de COVADIS EVENTS, soit pour pallier une défaillance de la précitée ou de l'un de ses cocontractants sera facturée à COVADIS EVENTS au prix coûtant et sur base du tarif horaire de son personnel. COVADIS EVENTS s'engage à rembourser LA VILLE dans les 15 jours de la réception de la facture.

Article 5 - Obligations de collaboration

COVADIS EVENTS s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services de LA VILLE.

Elle veillera tout particulièrement à soumettre à LA VILLE, dans les meilleurs délais et au plus tard 30 jours avant le déroulement du festival, le programme détaillé.

COVADIS EVENTS s'engage à prendre en considération les remarques de LA VILLE pour la confection du programme définitif.

COVADIS EVENTS veillera à informer sans délai LA VILLE de tout changement de programme et à obtenir son accord sur les changements intervenus.

COVADIS EVENTS et LA VILLE veilleront à organiser les réunions nécessaires entre leurs Services/prestataires techniques pour coordonner leurs actions respectives et à établir un programme précis des interventions au plus tard 20 jours avant la manifestation.

LA VILLE constitue un Comité d'Accompagnement et désigne une personne au sein de ses services.

Article 6 - Prestations à charge de COVADIS EVENTS

COVADIS EVENTS s'engage à effectuer à ses frais toutes prestations utiles à la réalisation de ce festival étant entendu que LA VILLE apportera sa collaboration dans les termes et limites fixés par l'article 7 de la présente convention et le tableau financier annexé à la présente.

Les prestations incombant à COVADIS EVENTS comprennent notamment :

a) Plateau d'artistes et relations avec les artistes

- choix du plateau d'artistes conformément à l'article 1^{er} de la présente convention;
- contacts avec les producteurs, prendre les options sur les artistes et signer les contrats et fiches techniques des spectacles;
- gérer le suivi des contrats avec les producteurs et garantir l'administration générale des contrats et du respect des fiches techniques;
- gestion des équipes artistiques au niveau du catering, transports divers et/ou hôtel.

b) Communication de l'événement

- mise en place d'un plan média régional et national qui sera communiqué à LA VILLE;
- élaboration de la ligne graphique de l'événement et déploiement sur différents supports de communication (presse, affiches, flyers, Site Internet, insertions,...);
- collage des affiches, distribution de tracts et mise en place d'une visibilité hors de Tournai;
- réalisation et financement des films publicitaires à diffuser sur Internet et des films promotionnels avec un ou plusieurs artistes pour diffusion sur Internet et/ou via un partenariat avec la télévision locale.

c) Logistique générale

- implanter le site des concerts, en ce compris la scène et les différentes structures mobiles ou non (bus, écrans géants, tours, tribune,...), en tenant compte des impératifs techniques, de sécurité et de mobilité en accord avec les Services compétents de LA VILLE;
- prendre en charge les frais de la tribune;
- respecter les diverses fiches techniques des spectacles en matière de son, lumière, maintenance et espace scénique;
- gestion des équipes techniques à l'exception des équipes techniques de La Ville agissant sous le contrôle de cette dernière;
- mise en place d'un système de télécommunication (talkie-walkie) entre la société de sécurité, la coordination technique de COVADIS EVENTS et la coordination de LA VILLE;
- communiquer et produire un rétroplanning pour le montage et démontage du site, en collaboration avec le régisseur général, au plus tard 20 jours calendrier avant la date de l'événement pour permettre à LA VILLE d'organiser ses équipes techniques et son support tel que défini à l'article 7 et dans le tableau financier joint;
- location du groupe électrogène et approvisionnement en eau.

d) Billetterie et gestion de la billetterie

- mise en place d'une billetterie via un ou plusieurs opérateurs spécialisés;

- mise en place d'une billetterie de prévente auprès de deux opérateurs locaux (exemple : ASBL Tournai Centre-Ville, Centre Commercial des Bastions,...) au plus tard 60 jours calendrier avant le jour de la manifestation;
 - mise en place de la billetterie sur site les 27 et 28 juillet 2013;
 - gestion et suivi de la billetterie, des places publiques, des places VIP, des invitations et des places "échange partenaires" directement ou via ses partenaires;
 - décompte général et bilan des ventes pour les deux jours.
- e) Présence de la Croix-Rouge ou de tout autre Service Médical d'Urgence sur le site
- mise en place, via la Croix-Rouge ou tout autre service privé, d'un poste médical avancé avec ambulance et secouristes selon les modalités fixées par le Plan Communal d'Urgence et d'Intervention et la règlementation sur l'organisation des manifestations publiques sur le territoire de Tournai, étant entendu que la Ville remboursera à COVADIS EVENTS le coût lié à cette prestation, à concurrence d'un montant maximal pour LA VILLE de 1.200,00 € toutes taxes comprises sur base de pièces justificatives ad hoc;
 - intervention du Service Incendie en cas de nécessité étant entendu que les prestations effectuées par le Service Incendie de la Ville de Tournai ne seront pas facturées à COVADIS EVENTS (tableau financier, ligne 18).
- f) Sécurité sur le site
- prise en charge de la sécurité sur le site pendant l'installation et la réalisation du festival. COVADIS EVENTS communiquera à LA VILLE les coordonnées de la société privée de sécurité et de gardiennage au plus tard 15 jours avant la réalisation du festival;
 - la société privée de sécurité et de gardiennage devra se conformer à la législation sur les sociétés de sécurité et de gardiennage et communiquer, au plus tard 10 jours avant la réalisation du festival, le listing des agents de sécurité qui seront présents sur le site et leur agrément.
- g) Droits d'auteur
- relations avec les sociétés de droits d'auteur et paiement des droits en la matière.
- h) Image de la Ville de Tournai
- utilisation des armoiries de LA VILLE et/ou d'un visuel "Ville de Tournai" et/ou "Tournai - tournai.be" sur l'ensemble des supports de communication et de promotion du festival ainsi que sur les bâches de tours de scène selon le(s) modèle(s) communiqué(s) par LA VILLE.
- i) Catering équipes "Ville" et bénévoles
- COVADIS EVENTS prendra en charge le catering des équipes "VILLE" et des bénévoles pendant les deux jours du festival.
 - COVADIS EVENTS offrira des places aux membres du personnel des Services techniques de LA VILLE et de l'ASBL TOURNAI CENTRE-VILLE participant à l'organisation de l'événement, et offrira 10 places VIP par date aux Membres du Collège communal ainsi que deux places pour un spectacle au choix pour chaque Membre du Conseil communal.

Article 7 – Prestations à charge de la Ville

LA VILLE s'engage à mettre le site visé à l'article 2 à disposition de COVADIS EVENTS et à apporter sa collaboration dans la stricte mesure de ses moyens matériels et humains disponibles, des engagements fixés ci-après et du tableau financier.

COVADIS EVENTS veillera à suppléer à toute indisponibilité en moyens humains ou matériels dans le chef de LA VILLE.

La collaboration de LA VILLE portera sur les prestations suivantes :

- a) Mise à disposition de personnel

- main-d'œuvre communale pour aider au montage et au démontage à l'exception de la scène, tours de scène, tour-régie, tribunes, car vidéo, logistique média selon tableau financier (tableau financier, ligne 4);
 - mise à disposition d'un maximum de 7 Gardiens de la Paix du Service d'Aide à l'Intégration Sociale pour assurer des missions aux abords du site, à l'exception des contrôles d'accès confiés à une société de sécurité et de gardiennage prise en charge par COVADIS EVENTS;
 - désignation d'une personne ressource à l'Office du Tourisme;
 - mise à disposition de personnel de l'Office du Tourisme (2 personnes) pour l'aide à l'installation et à la décoration des loges et pour assurer l'accueil des artistes et la guidance des équipes techniques de la production et des artistes;
 - mise à disposition d'un électricien communal pendant l'installation et pendant le festival pour assurer l'intervention en cas de panne (tableau financier, ligne 5).
- b) Fermeture et sécurisation du site
- mise à disposition de barrières HERAS occultées/occultables et NADAR pour la fermeture du site, la sécurisation du site et de ses abords, la délimitation des différentes zones du festival. Le nombre sera défini en concertation, et les quantités devront être fixées pour au plus tard 30 jours calendrier avant l'événement (tableau financier, lignes 2 et 3);
 - placement des barrières HERAS et NADAR sur le site et aux abords du site (tableau financier, ligne 4);
 - occultation des barrières HERAS (tableau financier, ligne 2);
 - pour des questions de disponibilité et d'organisation, l'installation des barrières HERAS commencera le 22 juillet 2013 et la fermeture effective du site aura lieu à partir du 26 juillet 2013 (tableau financier, lignes 2 et 4);
 - la zone "site" et sa fermeture feront l'objet de l'accord de LA VILLE sur avis conforme des Services de Secours, d'Incendie et de Police afin de garantir le bon usage du domaine public;
 - la modification de la circulation sur le boulevard Bara entre la Porte de Lille et la Porte Saint-Martin, fera l'objet d'une réunion et d'un avis conforme des Services de Police afin de garantir la fluidité du trafic et la réduction du risque de files, consécutives à l'arrêt ou au ralentissement d'automobilistes;
 - l'avenue des Frères Rimbaut sera rendue inaccessible à la circulation routière.
- c) Mise à disposition de matériel
- mise à disposition de matériel de transport pour faciliter le déplacement et le placement d'éléments sur site, dans la mesure du matériel disponible dans le charroi communal, et pour lequel les demandes devront être adressées à la Ville 15 jours calendrier avant la manifestation. Le matériel ainsi mis à disposition restera sous le contrôle et la conduite du personnel communal et ne pourra servir que dans la limite de leurs capacités techniques. COVADIS EVENTS devra prendre toutes les mesures pour s'assurer que ses sous-traitants techniques disposent de leur propre matériel de montage, pour des montages spécifiques tels que scène, tours de scène, tour-régie, tribunes, car vidéo, logistique, médias.
- d) Commodités
- installation et mise à disposition d'unités toilettes mobiles ainsi que d'une unité personnes à mobilité réduite près du chapiteau de la Caisse d'Epargne de la Ville de Tournai, composées d'un minimum de 10 toilettes et urinoirs (tableau financier, ligne 13);
 - mise à disposition d'une personne en charge de l'entretien des commodités. COVADIS EVENTS reconnaît que le prix qui sera fixé pour l'accès aux commodités sera perçu par et pour la personne qui prendra en charge son entretien.
- e) Nettoyage et gestion des déchets

- nettoyage du site avant, pendant et après le festival par le Service Voirie (tableau financier, ligne 10);
 - mise à disposition de conteneurs/poubelles et de tonneaux/poubelles sur site (tableau financier, ligne 11).
- f) Mise à disposition d'infrastructures sur site
- mise à disposition du chapiteau bâché de la Caisse d'Epargne de la Ville de Tournai et du raccordement électrique (tableau financier, lignes 1 et 6);
 - mise à disposition du bus du Service d'Aide à l'Intégration Sociale (S.A.I.S.) réaffecté pour le plan d'urgence du Service Incendie de Tournai pour servir de régie commune à COVADIS EVENTS et à LA VILLE ainsi que pour servir de poste avancé de crise en cas d'incident sur le site (tableau financier, ligne 12);
 - mise à disposition d'un accès Internet pour la régie commune et dans l'espace « loge » (tableau financier, lignes 14 et 40).
- g) Mise à disposition d'infrastructures "backstage et VIP"
- mise à disposition de la Maison de la Culture comme suit : parkings, hall d'accueil, loges, bar B et commodités les jours du festival, soit les 27 juillet et 28 juillet 2013, ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage (du 22 juillet au 29 juillet 2013) (tableau financier, lignes 39 et 41);
 - décoration et préparation des loges (tableau financier, lignes 22-23-24);
 - décoration du foyer des artistes, à l'exception de l'espace VIP dont COVADIS EVENTS assumera seul la décoration (tableau financier, ligne 24);
 - mise à disposition d'emplacements de parking pour autocars sur le parking du Hall des Sports de la Caisse d'Epargne de la Ville de Tournai (tableau financier, ligne 41).
- h) Electricité
- fourniture de courant par l'utilisation des bornes électriques installées sur le site et/ou par l'ajout d'un groupe électrogène pour suppléer au manque de puissance (tableau financier, lignes 5 et 6);
 - COVADIS EVENTS communiquera un relevé précis de ses besoins électriques au plus tard 30 jours avant la manifestation;
 - fourniture et installation de raccordements, boîtiers et câbles pour alimenter les différentes parties du site entre le point d'arrivée du courant sur le site (bornes ORES et/ou groupe électrogène) et le point de fourniture du courant pour les différentes parties à alimenter (tableau financier, ligne 6);
 - prise en charge financière par LA VILLE et réception AIB VINCOTTE (tableau financier, ligne 8);
 - LA VILLE ne procédera pas au raccordement ou à la fourniture de matériel électrique au-delà d'un point de raccordement à fournir et à installer pour les différentes parties à alimenter.
- i) Promotion
- promotion par la distribution d'affiches et de flyers auprès des partenaires de LA VILLE et de l'Office du Tourisme (tableau financier, ligne 28);
 - promotion par la pose et la réalisation par les Services Techniques de 10 bâches et oriflammes à divers endroits à fort passage, dont les principaux axes de pénétration en Ville (tableau financier, lignes 25 et 37);
 - promotion par la pose d'affiches promotionnelles dans des locaux communaux à fort passage : Piscines, Maison de la Culture, Office du Tourisme, ... (tableau financier, ligne 28);
 - COVADIS EVENTS fournira affiches et flyers;
 - promotion dans l'édition de juin du bulletin communal (s'il est édité à ce moment) en dernière page de couverture (tableau financier, ligne 26);
 - promotion sur le Site Internet de LA VILLE ainsi que dans l'agenda édité par l'Office du Tourisme et sur les journaux électroniques (tableau financier, lignes 32 et 38);

- promotion sur un "placemate" "spécial été 2013" à distribuer dans le Secteur HORECA. Un maximum de 30 % du "placemate" sera réservé à la promotion du festival, le reste étant destiné à la promotion d'autres événements de l'été organisés ou non par LA VILLE (tableau financier, ligne 27);
- promotion par la conception de vitrines promotionnelles à l'Office du Tourisme et à ~~l'ASBL TOURNAI CENTRE-VILLE~~ (tableau financier, ligne 30);
- promotion sur le Site Internet de la Ville de Tournai ainsi que sur la page Facebook de la Ville de Tournai;
- promotion et animation de la page officielle du Tempo ! Tournai Festival sur Facebook en collaboration avec les équipes de COVADIS EVENTS, et ouverture d'un compte Twitter;
- COVADIS EVENTS communiquera, sur tous les supports de communication, les logos et URL des réseaux sociaux utilisés.

j) Catering et boissons

COVADIS EVENTS prenant en charge le catering (repas/sandwich) des équipes Ville et bénévoles, LA VILLE prendra en charge les boissons rafraichissantes et/ou eau et autres en-cas pour les équipes Ville et bénévoles pendant les deux journées et en fonction de la météo (tableau financier, ligne 17).

Article 8 - Prestations à charge de TOURNAI CENTRE-VILLE

La collaboration de TOURNAI CENTRE-VILLE portera sur les prestations suivantes :

- aide à la promotion de l'événement via la diffusion des affiches et des flyers auprès des commerçants de l'intra-muros, des centres commerciaux périphériques et lors d'événements festifs du tournaisis (tableau financier, ligne 28);
- aide à la promotion de l'événement via son Site Internet : www.tournaicentreville.be dans la rubrique "Agenda" (tableau financier, ligne 49);
- prise en charge de la diffusion des courriers adressés aux riverains du site, en toutes-boîtes, pour annoncer l'événement et les mesures prises en matière de stationnement, circulation et horaire de concert (tableau financier, ligne 46);
- aide et présence de ± 15 bénévoles (entrée, consigne, vente tickets boissons,...) lors du festival (tableau financier, ligne 50);
- mise à disposition d'une arche gonflable utilisée en guise de porte d'entrée du site (tableau financier, ligne 47);
- négociation pour la mise à disposition des "chalets" de l'Association des Commerçants et leur installation par les Services techniques de LA VILLE (tableau financier, ligne 11);
- promotion par la conception de vitrines promotionnelles à l'ASBL Tournai centre-ville;
- gestion des préventes du festival au sein des bureaux situés rue Saint-Martin, 8 à Tournai (tableau financier, ligne 48).

Article 9 - Sécurité et contrôles

Sans préjudice des mesures de Police et d'intervention du Service Incendie relevant de la responsabilité de LA VILLE, COVADIS EVENTS veillera à prendre toutes les dispositions utiles en matière de sécurité tant pour le public que pour les riverains et ce, en accord avec le Service Sécurité de LA VILLE.

Le TEMPO ! TOURNAI FESTIVAL tombant sous la réglementation portant sur l'organisation d'une manifestation, fête publique, compétition sportive ou un rassemblement de personnes de plus de 500 personnes, COVADIS EVENTS devra compléter et rentrer le modèle 2 du plan de sécurité au plus tard 30 jours calendrier avant la date du festival.

LA VILLE prendra les mesures de Police nécessaires au bon déroulement de la manifestation conformément à l'article 135 de la nouvelle Loi Communale.

LA VILLE prendra en charge la réception et le contrôle des installations techniques et électriques conformément aux législations en vigueur.

Article 10 - Relations de bon voisinage

COVADIS EVENTS reconnaît être parfaitement informée de l'environnement partiellement résidentiel du site et veillera à en tenir compte de manière à ne pas créer de troubles anormaux pour le voisinage.

Article 11 - Responsabilité

COVADIS EVENTS assume seule la qualité d'organisateur du festival visé à l'article 1^{er} et la responsabilité qui s'y attache.

LA VILLE décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel sur le site.

Article 12 - Assurance

COVADIS EVENTS déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les risques encourus par l'activité visée au présent contrat et toutes assurances découlant des contrats passés avec les producteurs et prestataires techniques ou intervenants sur le site.

Article 13 - Achat de tickets

LA VILLE s'engage à acquérir des tickets pour le festival au prix forfaitaire de 30,00 € la place TVA comprise (placement libre debout), à raison de 200 places par soirée (du samedi 27 et du dimanche 28 juillet 2013), soit un total de 400 places.

Cet engagement est subordonné à la condition résolutoire que COVADIS EVENTS s'engage à fournir les tickets à LA VILLE, et au plus tard dans les sept jours calendrier suivant la lettre de commande.

LA VILLE est libre de disposer des tickets comme elle l'entend et d'en faire bénéficier son personnel ainsi que le personnel du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et de la Zone de Police au prix préférentiel de 30,00 € la place.

COVADIS EVENTS s'engage à fournir des tickets sur lesquels la mention suivante sera indiquée "VILLE DE TOURNAI".

Le paiement interviendra dans les 30 jours ouvrables de l'introduction d'une déclaration de créance, laquelle ne pourra être établie au plus tôt qu'à la date de réception par la Ville des tickets.

Article 14 - Interdiction de cession

COVADIS EVENTS s'interdit de céder ou de transférer tout ou partie des droits dérivant de la présente convention sans l'accord écrit et préalable de LA VILLE.

Article 15 - Annulation

En cas d'annulation du festival, COVADIS EVENTS sera tenue de rembourser à LA VILLE le montant des tickets achetés par cette dernière en exécution de l'article 13 et correspondant à la (aux) date(s) annulée(s) et ce, sans préjudice pour LA VILLE de réclamer, le cas échéant, des dommages et intérêts en cas de manquement de COVADIS EVENTS à ses obligations résultant de la présente convention.

Article 16 - Juridiction compétente

Les Tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire de Tournai seront seuls compétents pour trancher les différends entre les parties relatifs à la validité, à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Tournai, le

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Ont voté contre : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

Se sont abstenus : MM. A.PESIN, B.MAT

9. Schéma de Structure communal. Demande de prorogation et avenant n° 8 au marché de services. Approbation.

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Vous avez décidé en date du 24 novembre 2003 d'élaborer un Schéma de Structure communal (S.S.C.) concomitant avec un Programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé (P.C. Z.A.D.) et un Règlement communal d'Urbanisme (R.C.U.).

En date du 26 avril 2004, vous avez décidé de désigner le Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (CREAT)/UCL comme prestataire de services du susdit marché aux conditions du cahier spécial des charges, de son offre et au montant de celle-ci s'élevant à 640.286,00 € toutes taxes comprises. Les honoraires devront être payés au fur et à mesure de l'élaboration des documents qui s'étale sur une période de 36 mois (hors juillet et août) et suivant les modalités du cahier spécial des charges.

Vous avez décidé en date du 24 octobre 2005 d'approuver au montant de 20.972,00 € toutes taxes comprises l'exécution des prestations supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 1 à l'élaboration d'un Schéma de Structure communal et d'accorder un délai supplémentaire de 3 mois calendrier pour l'exécution de ces prestations.

Vous avez décidé en date du 28 janvier 2008 d'approuver au montant de 14.650,00 € toutes taxes comprises, l'exécution des prestations supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 2, portant principalement sur la tenue de diverses réunions supplémentaires et sur l'intégration d'une période de test du Règlement communal d'Urbanisme et d'accorder un délai supplémentaire conformément à l'agenda de travail portant la fin des prestations au 15 juin 2009.

Vous avez décidé en date du 24 novembre 2008 d'approuver au montant de 80.132,25 € TVA comprise, l'exécution des prestations supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 3 portant sur la réflexion à mener sur le périmètre d'intervention du site Cherequefosse/Madame/Impasse Dewasme et du site de l'Union Ferronnière dans le cadre d'une opération de remembrement urbain.

Vous avez décidé en date du 27 avril 2009 de solliciter la prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention du Règlement communal d'Urbanisme de deux ans, afin de calquer les délais de subsides du Schéma de Structure communal et du Règlement d'Urbanisme.

Vous avez décidé en date du 7 septembre 2009 d'approuver d'une part, au montant de 17.880,80 €, l'exécution des prestations supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 4 à l'élaboration d'un Schéma de Structure communal portant sur le dossier du périmètre de remembrement urbain du Quartier cathédral et, d'autre part, l'avenant n° 5 portant sur la modification des conditions de paiement et sur le calendrier d'exécution des prestations, l'échéance finale du dossier étant portée au 31 mars 2011.

Les étapes suivantes ont été engagées depuis la désignation du prestataire de services :

- Approbation de la phase diagnostic et son contenu résumé (novembre 2005);
- Approbation de la phase options (et actions pivot) et son contenu résumé (juin 2006);
- Avis de la Région wallonne (Direction de l'Aménagement Régional) et la réponse circonstanciée du Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (février 2008);
- Approbation provisoire du document et de son contenu résumé (avril 2008);
- Avis de la Région wallonne (Direction de l'Aménagement Local) et la réponse circonstanciée du Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (mai 2008);
- Enquête publique (mai/juin 2008);
- Avis du Fonctionnaire délégué (juin 2008);
- Avis de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) sur le Schéma de Structure communal et les réclamations (octobre, novembre, décembre 2008);
- Avis du Conseil wallon de l'Environnement et du Développement Durable (C.W.E.D.D.) et la réponse circonstanciée du Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (octobre 2008);
- Décision du collège adoptant ou s'écartant des modifications suggérées suite à l'enquête publique et aux avis sollicités (mars 2009);
- Réunions internes (fin 2009) en vue de relire et d'actualiser certaines données du document aboutissant, compte tenu du point précédent, au dépôt d'une nouvelle version du Schéma de Structure communal (février 2010);
- Présentation de la version de février 2010 à la Section du Conseil communal (mars 2010).

Depuis 2004, sous couvert du Plan Marshall, le Gouvernement wallon a pris une série de décisions en faveur du développement économique territorial.

En 2006, plusieurs communes du Hainaut Occidental se sont fédérées pour créer la "Wallonie picarde".

Cette importante évolution a conduit à des orientations communes, avec une déclinaison communale traduite dans le projet de territoire élaboré au sein de cette Fédération de Communes.

En 2008, la mise en place de l'Eurométropole (regroupant la Métropole lilloise, la "Wallonie picarde" et le Sud de la Flandre Occidentale) a insufflé une nouvelle dynamique à la région transfrontalière.

Il était nécessaire de compléter le Schéma de Structure communal en y intégrant davantage la dimension supracommunale c'est-à-dire le rôle que la commune entend jouer au sein de l'Eurométropole et de la Wallonie picarde.

Dès lors, il convenait de définir et de préciser les grandes orientations stratégiques de la Ville dans le cadre d'une vision durable à l'horizon 2025, sous forme d'un "projet de Ville" et en ce sens, de renforcer la dimension stratégique du Schéma de Structure, d'une part, en veillant à intégrer ces analyses complémentaires dans les documents actuels du Schéma de Structure et, d'autre part, en rédigeant un document d'orientation, complémentaire aux rapports existants mais qui peut être lu et compris indépendamment de ceux-ci.

Pour ce faire, il y avait lieu de définir et d'identifier les principaux "moteurs" de l'entité, forces à la fois dynamiques et polarisatrices, dans lesquels la Ville jouit d'un rayonnement s'étendant bien au-delà de ses frontières communales, à savoir :

- l'habitat résidentiel;
- les services;
- les activités économiques;
- le commerce;
- le tourisme et la culture.

Pour définir l'orientation stratégique sur base de ses "moteurs de développement", il convenait de déterminer quel type de développement il était souhaitable de promouvoir et quelle combinaison entre les différents "moteurs" serait la plus à même de concrétiser le projet de développement territorial souhaité, soit en renforçant l'un ou l'autre "moteur", soit en recherchant les complémentarités et synergies pour créer une dynamique urbaine. Les différents scénarii de développement territorial proposés devront faire l'objet d'une évaluation qualitative quant à leur adéquation par rapport aux besoins locaux en termes de localisations fonctionnelles et d'autre part quant à leurs impacts sur le territoire, en termes de mobilité.

Vous avez décidé en date du 28 février 2011 de postposer l'adoption définitive du Schéma de Structure communal pour le motif des susdits compléments à orientation stratégique à apporter.

Vous avez décidé en date du 2 mai 2011 de confier au Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (C.R.E.A.T.), par voie d'avenant n° 6 d'un montant de 24.838,28 € TVA comprise, une étude portant sur le "volet développement – vision supracommunale" et de solliciter les subsides auprès de la Région wallonne.

Vous avez décidé en date du 19 décembre 2011 de confier au Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (C.R.E.A.T.), par voie d'avenant n° 7 s'élevant à 59.904,08 € TVA comprise, une étude portant sur le "volet territorial – vision supracommunale" et de solliciter les subsides auprès de la Région wallonne.

L'Arrêté Ministériel (Pouvoirs Locaux) du 6 décembre 2011 octroie à la Ville de Tournai une subvention destinée au renforcement du volet supracommunale du Schéma de Structure pour un montant de 25.000,00 €.

La susdite subvention couvrait une période d'un an s'étalant du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012.

La réflexion sur les stratégies supracommunales s'est appuyée sur une collaboration entre le CREAT, le comité d'accompagnement institué à cet effet, et une rencontre avec des acteurs institutionnels et de terrain lors de tables rondes organisées dans cette perspective.

Les trois scénarii de synthèse issus de la démarche qui précède sont les suivants :

- Tournai Ville Pivot axée essentiellement sur le moteur économique et sur l'accessibilité

- Tournai Ville d'Accueil axée essentiellement sur le moteur résidentiel
- Tournai Ville Relais axée essentiellement sur le moteur des services.

- * La Ville Pivot positionne Tournai dans l'économie productive au sein d'un réseau mature. La priorité est concentrée sur la mise à disposition du foncier le mieux localisé pour les entreprises. Une attention particulière, au cours des prochaines années, est consacrée à l'insertion de ces activités tant au niveau urbain que dans leurs relations avec la ruralité afin de ne pas abîmer son potentiel tout en valorisant ses qualités. L'agriculture et le secteur carrié ne sont pas laissés pour compte et les terres nécessaires à leur développement sont préservées. Les arbitrages se positionnent dans la continuité des politiques menées par l'Intercommunale de Développement des Arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) dans le renforcement qualitatif des zones d'activités économiques – actuelles et à créer. Tournai focalise les moyens sur l'e-commerce, l'e-campus et les technologies de l'édition (graphisme, web, impression) qui sont les porte-drapeaux de sa nouvelle image. Cette trajectoire, en alliant l'accessibilité à son centre par les réseaux collectifs comme le projet de tram/train avec Lille ou l'exploitation de la ligne à grande vitesse vers Bruxelles, s'inscrit dans la logique d'un polycentrisme hiérarchisé où le centre de Tournai devient le pivot de son agglomération, de la Wallonie picarde, de l'Eurométropole et l'élément de référence pour ces différentes échelles tant pour la Wallonie que pour Bruxelles. Un des chapitres de cette histoire serait que Tournai puisse accueillir le siège de l'Eurométropole et ouvre une maison de la Wallonie picarde à Bruxelles et Namur;
- * La Ville d'accueil bénéficie des ressources physiques, naturelles et construites de la vallée de l'Escaut. Son histoire se développe au départ de l'économie résidentielle pour insérer ses projets de développement dans les meilleures localisations dans et autour des noyaux existants. L'ambition d'excellence du socle commun est rencontrée dans les moyens privilégiés consacrés au secteur de la construction. L'image véhiculée par Tournai auprès des partenaires supracommunaux insiste sur les qualités et ses capacités d'accueils possibles aussi bien dans le stock bâti existant que dans les disponibilités foncières les mieux localisées pour structurer son territoire. L'autre volet, l'infrastructure d'accueil touristique HORECA, culturelle, patrimoniale, est rendu mieux lisible par les moyens qui lui sont affectés et par sa concrétisation sur base d'un polycentrisme de projet. Un des fils conducteurs de cette histoire serait d'organiser un festival du grand paysage qui ferait partager ses potentialités de manière à ce que chacun les reconnaisse et s'approprie les objectifs de développement;
- * La Ville relais consacre ses efforts dans la structuration de la gouvernance et l'offre des services qui sont complémentaires à ce qui est développé au sein de l'Eurométropole. Cette économie s'appuie sur le développement des services. La visibilité de Tournai est reconnue dans ces fonctions tout en se spécialisant dans ses pôles d'excellence dans les secteurs de l'enseignement, de la santé et de son tissu associatif. Les moyens financiers et les disponibilités foncières à proximité des nœuds de transport collectif sont dévolus à ces fonctions. Un pôle fort de l'enseignement est ainsi consacré et des filières spécifiques aux potentialités économiques de la Wallonie picarde, de l'Eurométropole et de la Wallonie sont développées. Le maillon essentiel de ce récit est la capacité de Tournai de construire une gouvernance intercommunale innovante qui permet de créer une forte cohésion et solidarité territoriale par un partage des ressources. Le modèle de l'Etablissement public de Coopération intercommunale (EPCI) français ou les possibilités offertes par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation via les Fédérations de communes seraient les leviers pour concrétiser ce scénario.

Le débat au sein du comité d'accompagnement porte autour de l'opportunité de hiérarchiser ces scénarios ou de les combiner.

Nous avons décidé en date du 30 novembre 2012 d'approuver provisoirement la réflexion sur les stratégies supracommunales (les trois scénarii précités) partant du principe qu'un nouvel arrêté de subsidiation sera sollicité début 2013 auprès du Ministre FURLAN pour finaliser cette réflexion.

A la réunion du comité d'accompagnement relatif aux stratégies supracommunales du 6 décembre 2012, il a été convenu de décliner chaque scénario sur des sites stratégiques afin d'aider le Collège à faire les arbitrages nécessaires.

Le Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (CREAT) a établi une note en décembre 2012 et l'a présentée au Collège communal du 15 mars 2013 dans ce sens.

En date du 15 mars 2013, nous avons décidé de :

- solliciter auprès du Service public de Wallonie- Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs locaux- une nouvelle demande de subsides (5.000,00 €) en vue de finaliser la réflexion sur les stratégies supracommunales;
- solliciter du Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local une prorogation du délai d'adoption définitive du Schéma de Structure communal permettant de finaliser la réflexion sur les stratégies supracommunales.

En finalité, les conclusions de la réflexion supracommunale se doivent d'être intégrées dans le Schéma de Structure en vue d'adopter définitivement ce dernier.

Toutefois, les ajustements engendrés par ce complément nécessitent un certain délai de traitement (dont notamment les délais relatifs à la procédure administrative d'adoption : enquête publique d'un mois, approbation du Gouvernement, etc.).

L'Arrêté Ministériel du 9 mai 2011 accorde à la Ville de Tournai une prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention (50.000,00 €) octroyée pour le Schéma de Structure communal, pour autant que ce dernier soit entré en vigueur au 30 janvier 2014 au plus tard.

La réflexion sur les stratégies supracommunales censée servir de base à la poursuite du Schéma de Structure n'est pas encore finalisée pour l'instant.

En fonction d'un rétroplanning, le délai imparti n'est pas suffisant pour finaliser la réflexion sur les stratégies supracommunales et pour adopter définitivement le Schéma de Structure communal.

Suite aux contacts téléphoniques avec le Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local, il ressort qu'il est possible de proroger le Schéma de Structure communal en vue de finaliser la réflexion sur les stratégies supracommunales.

Après contacts avec le Service public de Wallonie- Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs locaux, celui-ci laisse entrevoir la possibilité d'obtention de subsides (5.000,00 €) pour finaliser la réflexion relative aux stratégies supracommunales.

La spécificité du travail et le souci de cohérence avec la version provisoire du Schéma de Structure communal imposent que la mission couvrant l'élaboration de ce volet "renforcement stratégique complémentaire" soit confiée par voie d'avenant au prestataire initial du marché.

Le total des prestations supplémentaires s'élève désormais à 223.377,41 € soit 34,88 % par rapport au montant initial du marché.

Il vous appartient d'approuver cet avenant n° 8 et de marquer votre accord sur la demande de prorogation de l'adoption définitive du Schéma de Structure communal."

Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** annonce d'emblée que le Centre Démocrate Humaniste s'abstiendra sur ce point :

" Nous n'allons pas refaire ici le débat sur le schéma de structure sauf pour rappeler que lors de la législature précédente, les mandataires se sont largement investis (et dans le cadre de nombreuses réunions) pour faire aboutir ce dossier entamé en 2003, soit il y a 10 ans. Nous constatons qu'à chaque fois, on procède par voie d'avenant parce que de nouveaux événements se présentent. Ceci a un impact négatif. Je vais prendre l'exemple de la zone d'aménagement communal concerté de Blandain. Il y a là une superficie importante qui pourrait être lotie et bâtie. Or, avec le débat actuel sur le plan éolien absent du schéma de structure, on pressent qu'il fera chaud avant qu'un promoteur ne s'intéresse à cette ZACC puisque de l'autre côté du chemin de fer, l'Agence Intercommunale de Développement des Arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) envisage l'installation d'éoliennes. Si le schéma de structure avait été adopté, le terrain aurait été bâti et les éoliennes placées à un autre endroit. En conclusion, nous estimons que dépenser autant d'argent pour ne pas aboutir est interpellant."

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** rappelle, non sans ironie, que si le schéma de structure "dure" depuis plus de 10 ans, que dirait l'ancien Conseiller communal Ecolo Benoît DOCHY qui le réclamait depuis 20 ans :

" Je m'étonne qu'on n'ait pas encore conclu sur le volet supracommunal alors qu'en 2008, les documents du Collège de l'époque évoquaient déjà "Tournai la métropolitaine". Il y a effectivement urgence par rapport aux lotissements, surtout ceux qui s'installent en ne respectant pas la ligne directrice contenue dans ce schéma de structure. ECOLO s'abstiendra donc aussi."

Par 30 voix pour, 8 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de marchés publics, notamment les articles 7 et 8;

Vu sa décision du 24 novembre 2003, d'élaborer un Schéma de Structure communal (S.S.C.) concomitant avec un Programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé (P.C. Z.A.D.) et un Règlement communal d'Urbanisme (R.C.U.);

Vu sa décision du 26 avril 2004 de désigner le Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (CREAT)/UCL, place du Levant, 1 à 1348 Louvain-la-Neuve, comme prestataire de services du susdit marché aux conditions du cahier spécial des charges, de son offre et au montant de celle-ci s'élevant à 640.286,00 € toutes taxes comprises, les honoraires devant être payés au fur et à mesure de l'élaboration des documents qui s'étale sur une période de 36 mois (hors juillet et août) et suivant les modalités du cahier spécial des charges;

Vu sa décision du 24 octobre 2005 d'approuver au montant de 20.972,00 € toutes taxes comprises l'exécution des prestations supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 1 à

l'élaboration d'un Schéma de Structure communal et d'accorder un délai supplémentaire de 3 mois calendrier pour l'exécution de ces prestations;

Vu sa décision du 28 janvier 2008 d'approuver au montant de 14.650,00 € toutes taxes comprises, l'exécution des prestations supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 2, portant principalement sur la tenue de diverses réunions supplémentaires et sur l'intégration d'une période de test du Règlement communal d'Urbanisme et d'accorder un délai supplémentaire conformément à l'agenda de travail portant la fin des prestations au 15 juin 2009;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 d'approuver au montant de 80.132,25 € TVA comprise, l'exécution des prestations supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 3 portant sur la réflexion à mener sur le périmètre d'intervention du site Cherequefosse/Madame/Impasse Dewasme et du site de l'Union Ferronnière dans le cadre d'une opération de remembrement urbain;

Vu sa décision du 27 avril 2009 de solliciter la prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention du Règlement communal d'Urbanisme de deux ans, afin de calquer les délais de subsides du Schéma de Structure communal et du Règlement d'Urbanisme;

Vu sa décision du 7 septembre 2009 d'approuver, d'une part, au montant de 17.880,80 €, l'exécution des prestations supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 4 à l'élaboration d'un Schéma de Structure communal portant sur le dossier du périmètre de remembrement urbain du Quartier cathédral et, d'autre part, l'avenant n° 5 portant sur la modification des conditions de paiement et sur le calendrier d'exécution des prestations, l'échéance finale du dossier étant portée au 31 mars 2011;

Considérant que les étapes suivantes ont été engagées depuis la désignation du prestataire de services :

- Approbation de la phase diagnostic et son contenu résumé (novembre 2005);
- Approbation de la phase options (et actions pivot) et son contenu résumé (juin 2006);
- Avis de la Région wallonne (Direction de l'Aménagement régional) et la réponse circonstanciée du Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (février 2008);
- Approbation provisoire du document et de son contenu résumé (avril 2008);
- Avis de la Région wallonne (Direction de l'Aménagement Local) et la réponse circonstanciée du Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (mai 2008);
- Enquête publique (mai/juin 2008);
- Avis du Fonctionnaire délégué (juin 2008);
- Avis de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) sur le Schéma de Structure communal et les réclamations (octobre, novembre, décembre 2008);
- Avis du Conseil Wallon de l'Environnement et du Développement Durable (C.W.E.D.D.) et la réponse circonstanciée du Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (octobre 2008);
- Décision du collège adoptant ou s'écartant des modifications suggérées suite à l'enquête publique et aux avis sollicités (mars 2009);
- Réunions internes (fin 2009) en vue de relire et d'actualiser certaines données du document aboutissant, compte tenu du point précédent, au dépôt d'une nouvelle version du Schéma de Structure communal (février 2010);
- Présentation de la version de février 2010 à la Section du Conseil communal (mars 2010);

Considérant que depuis 2004, sous couvert du Plan Marshall, le Gouvernement wallon a pris une série de décisions en faveur du développement économique territorial;

Considérant qu'en 2006, plusieurs communes du Hainaut Occidental se sont fédérées pour créer la "Wallonie picarde";

Considérant que cette importante évolution a conduit à des orientations communes, avec une déclinaison communale traduite dans le projet de territoire élaboré au sein de cette Fédération de Communes;

Considérant qu'en 2008, la mise en place de l'Eurométropole (regroupant la Métropole lilloise, la "Wallonie picarde" et le Sud de la Flandre Occidentale) a insufflé une nouvelle dynamique à la région transfrontalière;

Considérant la nécessité de compléter le Schéma de Structure communal en y intégrant davantage la dimension supracommunale c'est-à-dire le rôle que la commune entend jouer au sein de l'Eurométropole et de la Wallonie picarde;

Considérant dès lors, qu'il convenait de définir et de préciser les grandes orientations stratégiques de la Ville dans le cadre d'une vision durable à l'horizon 2025, sous forme d'un "projet de Ville" et en ce sens, de renforcer la dimension stratégique du Schéma de Structure, d'une part, en veillant à intégrer ces analyses complémentaires dans les documents actuels du schéma de structure et, d'autre part, en rédigeant un document d'orientation, complémentaire aux rapports existants mais qui peut être lu et compris indépendamment de ceux-ci;

Considérant que pour ce faire, il y avait lieu de définir et d'identifier les principaux "moteurs" de l'entité, forces à la fois dynamiques et polarisatrices, dans lesquels la Ville jouit d'un rayonnement s'étendant bien au-delà de ses frontières communales, à savoir :

- l'habitat résidentiel;
- les services;
- les activités économiques;
- le commerce;
- le tourisme et la culture;

Considérant que pour définir l'orientation stratégique sur base de ses "moteurs de développement", il convenait de déterminer quel type de développement il était souhaitable de promouvoir et quelle combinaison entre les différents "moteurs" serait la plus à même de concrétiser le projet de développement territorial souhaité; soit en renforçant l'un ou l'autre "moteur", soit en recherchant les complémentarités et synergies pour créer une dynamique urbaine. Les différents scénarii de développement territorial proposés devront faire l'objet d'une évaluation qualitative quant à leur adéquation par rapport aux besoins locaux en termes de localisations fonctionnelles et d'autre part quant à leurs impacts sur le territoire, en termes de mobilité;

Vu sa décision du 28 février 2011 de postposer l'adoption définitive du Schéma de Structure communal pour le motif des susdits compléments à orientation stratégique à apporter;

Vu sa décision du 2 mai 2011 de confier au Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (C.R.E.A.T.), par voie d'avenant numéro six d'un montant de 24.838,28 € TVA comprise, une étude portant sur le "volet développement – vision supracommunale" et de solliciter les subsides auprès de la Région wallonne;

Vu sa décision du 19 décembre 2011 de confier au Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (C.R.E.A.T.), par voie d'avenant n° 7 s'élevant à 59.904,08 € TVA comprise, une

étude portant sur le "volet territorial – vision supracommunale" et de solliciter les subsides auprès de la Région wallonne;

Considérant l'Arrêté Ministériel (Pouvoirs Locaux) du 6 décembre 2011 octroyant à la Ville de Tournai une subvention destinée au renforcement du volet supracommunal du Schéma de structure pour un montant de 25.000,00 €;

Considérant que la susdite subvention couvrait une période d'un an s'étalant du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012;

Considérant que la réflexion sur les stratégies supracommunales s'est appuyée sur une collaboration entre le CREAT, le comité d'accompagnement institué à cet effet, et une rencontre avec des acteurs institutionnels et de terrain lors de tables rondes organisées dans cette perspective;

Considérant les trois scénarii de synthèse issus de la démarche qui précède :

- Tournai Ville Pivot axée essentiellement sur le moteur économique et sur l'accessibilité
- Tournai Ville d'Accueil axée essentiellement sur le moteur résidentiel
- Tournai Ville Relais axée essentiellement sur le moteur des services.

- * La Ville Pivot positionne Tournai dans l'économie productive au sein d'un réseau mature. La priorité est concentrée sur la mise à disposition du foncier le mieux localisé pour les entreprises. Une attention particulière, au cours des prochaines années, est consacrée à l'insertion de ces activités tant au niveau urbain que dans leurs relations avec la ruralité afin de ne pas abîmer son potentiel tout en valorisant ses qualités. L'agriculture et le secteur carrié ne sont pas laissés pour compte et les terres nécessaires à leur développement sont préservées. Les arbitrages se positionnent dans la continuité des politiques menées par l'Intercommunale de Développement des Arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) dans le renforcement qualitatif des zones d'activités économiques – actuelles et à créer. Tournai focalise les moyens sur l'e-commerce, l'e-campus et les technologies de l'édition (graphisme, web, impression) qui sont les porte-drapeaux de sa nouvelle image. Cette trajectoire, en alliant l'accessibilité à son centre par les réseaux collectifs comme le projet de tram/train avec Lille ou l'exploitation de la ligne à grande vitesse vers Bruxelles, s'inscrit dans la logique d'un polycentrisme hiérarchisé où le centre de Tournai devient le pivot de son agglomération, de la Wallonie picarde, de l'Eurométropole et l'élément de référence pour ces différentes échelles tant pour la Wallonie que pour Bruxelles. Un des chapitres de cette histoire serait que Tournai puisse accueillir le siège de l'Eurométropole et ouvre une maison de la Wallonie picarde à Bruxelles et Namur;
- * La Ville d'accueil bénéficie des ressources physiques, naturelles et construites de la vallée de l'Escaut. Son histoire se développe au départ de l'économie résidentielle pour insérer ses projets de développement dans les meilleures localisations dans et autour des noyaux existants. L'ambition d'excellence du socle commun est rencontrée dans les moyens privilégiés consacrés au secteur de la construction. L'image véhiculée par Tournai auprès des partenaires supracommunaux insiste sur les qualités et ses capacités d'accueils possibles aussi bien dans le stock bâti existant que dans les disponibilités foncières les mieux localisées pour structurer son territoire. L'autre volet, l'infrastructure d'accueil touristique HORECA, culturelle, patrimoniale, est rendu mieux lisible par les moyens qui lui sont affectés et par sa concrétisation sur base d'un polycentrisme de projet. Un des fils conducteurs de cette histoire serait d'organiser un festival du grand paysage qui ferait partager ses potentialités de manière à ce que chacun les reconnaisse et s'approprie les objectifs de développement;

*La Ville relais consacre ses efforts dans la structuration de la gouvernance et l'offre des services qui sont complémentaires à ce qui est développé au sein de l'Eurométropole. Cette économie s'appuie sur le développement des services. La visibilité de Tournai est reconnue dans ces fonctions tout en se spécialisant dans ses pôles d'excellence dans les secteurs de l'enseignement, de la santé et de son tissu associatif. Les moyens financiers et les disponibilités foncières à proximité des nœuds de transport collectif sont dévolus à ces fonctions. Un pôle fort de l'enseignement est ainsi consacré et des filières spécifiques aux potentialités économiques de la Wallonie picarde, de l'Eurométropole et de la Wallonie sont développées. Le maillon essentiel de ce récit est la capacité de Tournai de construire une gouvernance intercommunale innovante qui permet de créer une forte cohésion et solidarité territoriale par un partage des ressources. Le modèle de l'Etablissement public de Coopération intercommunale français ou les possibilités offertes par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation via les Fédérations de communes seraient les leviers pour concrétiser ce scénario;

Considérant le débat au sein du comité d'accompagnement autour de l'opportunité de hiérarchiser ces scénarios ou de les combiner;

Considérant la décision du Collège communal du 30 novembre 2012 approuvant provisoirement la réflexion sur les stratégies supracommunales (les trois scénarii précités) partant du principe qu'un nouvel arrêté de subsidiation sera sollicité début 2013 auprès du ministre Furlan pour finaliser cette réflexion;

Considérant que lors de la réunion du comité d'accompagnement relatif aux stratégies supracommunales du 6 décembre 2012, il a été convenu de décliner chaque scénario sur des sites stratégiques afin d'aider le Collège à faire les arbitrages nécessaires;

Considérant la note du Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (CREAT) de décembre 2012 présentée au Collège communal du 15 mars 2013;

Considérant la décision du Collège communal du 15 mars 2013 de :

- solliciter auprès du Service public de Wallonie- Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs locaux- une nouvelle demande de subsides (5.000,00 €) en vue de finaliser la réflexion sur les stratégies supracommunales;
- de solliciter du Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local une prorogation du délai d'adoption définitive du schéma de structure communal permettant de finaliser la réflexion sur les stratégies supracommunales;

Considérant qu'en finalité les conclusions de la réflexion supracommunale se doivent d'être intégrées dans le Schéma de structure en vue d'adopter définitivement ce dernier;

Considérant toutefois que les ajustements engendrés par ce complément nécessitent un certain délai de traitement (dont notamment les délais relatifs à la procédure administrative d'adoption : enquête publique d'un mois, approbation du Gouvernement, etc.);

Considérant l'Arrêté Ministériel du 9 mai 2011 accordant à la Ville de Tournai une prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention (50.000,00 €) octroyée pour le Schéma de structure communal, pour autant que ce dernier soit entré en vigueur au 30 janvier 2014 au plus tard;

Considérant que la réflexion sur les stratégies supracommunales censée servir de base à la poursuite du schéma de structure n'est pas encore finalisée pour l'instant;

Considérant qu'en fonction d'un rétroplanning, le délai imparti n'est pas suffisant pour finaliser la réflexion sur les stratégies supracommunales et pour adopter définitivement le Schéma de structure communal;

Considérant les contacts téléphoniques avec le Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local dont il ressort qu'il est possible de proroger le Schéma de Structure communal en vue de finaliser la réflexion sur les stratégies supracommunales;

Considérant les contacts avec le Service Public de Wallonie- Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs Locaux, laissant entrevoir la possibilité d'obtention de subsides (5.000,00 €) pour finaliser la réflexion relative aux stratégies supracommunales;

Considérant que la spécificité du travail et le souci de cohérence avec la version provisoire du Schéma de Structure communal imposent que la mission couvrant l'élaboration de ce volet "renforcement stratégique complémentaire" soit confiée par voie d'avenant au prestataire initial du marché;

Considérant que le total des prestations supplémentaires s'élève désormais à 223.377,41 € soit 34,88 % par rapport au montant initial du marché;

Sur proposition du Collège communal;

Par 30 voix pour et 8 abstentions;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n° 8 au marché de services ayant pour objet l'élaboration d'un Schéma de Structure communal portant sur son renforcement par un volet de développement visant à mettre en place une vision stratégique durable dans le cadre du volet territorial, pour un montant estimé à 5.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : de confier l'exécution de cet avenant au prestataire de service initial soit le Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (CREAT)/UCL, place du Levant, 1 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Article 3 : les dépenses résultant de l'exécution dudit avenant seront imputées sur l'article 9302/733-60/04.

Article 4 : de solliciter les subsides pour cet avenant auprès Service Public de Wallonie- Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs Locaux.

Article 5 : conformément au Décret modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 novembre 2007, la présente délibération sera soumise à la Tutelle Générale d'Annulation.

Article 6 : de solliciter du Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local une prorogation du délai d'adoption définitive du Schéma de Structure communal permettant de finaliser la réflexion sur les stratégies supracommunales et de les incorporer au projet de Schéma de Structure.

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Se sont abstenus : MM. A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, Mmes M-C.LEFEBVRE, M.WILLOCQ, MM. B.MAT, X.DECALUWE, Mme C.LADAVID, M. G.DENONNE.

10. Objectif Convergence. Réhabilitation de l'ancien Hôtel Dexia. Lot 9 (parachèvement). Article L1311-5. Acceptation.

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Nous avons décidé en date du 1^{er} mars 2013 :

- d'approuver l'état d'avancement n° 10 émanant de l'Entreprise FAVIER SA, rue Albert Mille, 19 à 7740 Pecq :
 - a) relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel DEXIA dans le cadre de l'Objectif Convergence – revitalisation intégrée du cœur de ville – Lot 9 : parachèvement - estimés à 647.994,45 € hors TVA, soit 784.073,29 € TVA comprise et commandés au montant de 654.357,19 € hors TVA, soit 791.772,20 € TVA comprise;
 - b) établi par l'auteur de projet au montant total corrigé de 1.062.416,31 € TVA et révisions comprises;
 - c) dont il résulte des dépassements de quantités d'un montant de 29.895,06 € hors TVA dont 26.311,98 € introduits précédemment;
 - d) dont il résulte des travaux supplémentaires d'un montant de 326.809,87 € hors révision (49,94 % en plus par rapport au montant initial du marché) dont 308.092,97 € approuvés précédemment (Conseil communal du 18 décembre 2012);
- et d'autoriser le paiement à l'Entreprise FAVIER SA du montant de sa créance corrigée s'élevant à 66.349,55 € révision et TVA comprises.

Toutefois, les crédits engagés au nom de l'Entreprise FAVIER SA disponibles sous l'article 930/723-60/11 s'avèrent insuffisants (52.160,51 €) pour faire face à la dépense en fonction des suppléments liés à l'exécution des marchés pour compte confiés également à l'Entreprise FAVIER et imputés sur le même article budgétaire.

Aucun crédit complémentaire n'a été prévu en exercice antérieur du budget extraordinaire 2013, l'auteur de projet ayant assuré en décembre 2012 que les crédits inscrits permettraient de faire face aux dépenses liées à l'exécution des marchés ayant pour objet à la réhabilitation de l'ancien Hôtel DEXIA.

Le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à savoir des intérêts de retard et la non introduction des dépenses dans le cadre du broadcast permettant la liquidation des subsides (à concurrence de 90 %) de l'Objectif Convergence.

Nous avons décidé, par conséquent, en date du 26 avril 2013, conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de pourvoir aux dépenses liées à l'exécution du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel DEXIA dans le cadre de l'Objectif Convergence – revitalisation intégrée du cœur de ville – Lot 9 : parachèvement, et de vous en donner connaissance.

Il vous appartient de prendre acte de notre décision et d'admettre la dépense y relative."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Collège communal prise en date du 1^{er} mars 2013 :

- d'approuver l'état d'avancement n° 10 émanant de l'Entreprise FAVIER SA, rue Albert Mille, 19 à 7740 Pecq :
 - a) relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel DEXIA dans le cadre de l'Objectif Convergence – revitalisation intégrée du cœur de ville – Lot 9 : parachèvement - estimés à 647.994,45 € hors TVA, soit 784.073,29 € TVA comprise et commandés au montant de 654.357,19 € hors TVA, soit 791.772,20 € TVA comprise;
 - b) établi par l'auteur de projet au montant total corrigé de 1.062.416,31 € TVA et révisions comprises;
 - c) dont il résulte des dépassements de quantités d'un montant de 29.895,06 € hors TVA dont 26.311,98 € introduits précédemment;
 - d) dont il résulte des travaux supplémentaires d'un montant de 326.809,87 € hors révision (49,94 % en plus par rapport au montant initial du marché) dont 308.092,97 € approuvés précédemment (Conseil communal du 18 décembre 2012);
- et d'autoriser le paiement à l'Entreprise FAVIER SA du montant de sa créance corrigée s'élevant à 66.349,55 € révision et TVA comprises;

Considérant, toutefois, que les crédits engagés au nom de l'Entreprise FAVIER SA disponibles sous l'article 930/723-60/11 s'avèrent insuffisants (52.160,51 €) pour faire face à la dépense en fonction des suppléments liés à l'exécution des marchés pour compte confiés également à l'Entreprise FAVIER et imputés sur le même article budgétaire;

Considérant qu'aucun crédit complémentaire n'a été prévu en exercice antérieur du budget extraordinaire 2013, l'auteur de projet ayant assuré en décembre 2012 que les crédits inscrits permettraient de faire face aux dépenses liées à l'exécution des marchés ayant pour objet à la réhabilitation de l'ancien Hôtel DEXIA;

Considérant que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à savoir des intérêts de retard et la non-introduction des dépenses dans le cadre du broadcast permettant la liquidation des subsides (à concurrence de 90 %) de l'Objectif Convergence, et que le Collège communal a décidé, en date du 26 avril 2013, conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de pourvoir aux dépenses liées à l'exécution du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel DEXIA dans le cadre de l'Objectif Convergence – revitalisation intégrée du cœur de ville – Lot 9 : parachèvement, et d'en donner connaissance au Conseil;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

PREND ACTE :

conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de la décision du Collège communal du 26 avril 2013 :

- de pourvoir aux dépenses liées à l'exécution du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel DEXIA dans le cadre de l'Objectif Convergence – revitalisation intégrée du cœur de ville – Lot 9 : parachèvement, et d'en donner connaissance au Conseil communal qui admettra ou non les dépenses. Les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire 2013 par voie de modification budgétaire;
- d'autoriser le paiement à l'Entreprise FAVIER SA, d'une part, du montant de sa créance corrigée s'élevant à 66.349,55 € révision et TVA comprises relative à l'état n° 10 du lot 9 (bâtiment DEXIA) à concurrence du solde disponible sous l'article 930/723-60/11 soit 52.160,51 €, et, d'autre part, à concurrence de 14.189,04 € compte tenu des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ADMET :

la dépense.

11. Programme INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen. Plan de lutte intégré contre les inondations. Avenant n°2. Approbation.

Monsieur l'Echevin **P.ROBERT** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé en séance du 5 novembre 2007 le projet de lutte contre les inondations sur les secteurs d'Esplechin et de Lamain ainsi que de Bourghelles, Wannehain et Camphin-en-Pévèle en France, dans le cadre du programme INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen et dénommé FW 4.2.1. «Plan de Lutte Intégré Contre les Inondations» (P.L.I.C.I.).

En séance du 25 mai 2009, votre Assemblée a approuvé les termes de la convention et de son plan de financement consolidé relatifs à la mise en œuvre du projet.

Le projet est organisé en deux actions, une première action (action 1) destinée à réaliser une étude hydrologique de la zone d'études et validée en séance du Collège communal du 8 septembre 2011 et une seconde action (action 2) destinée à mettre en œuvre les recommandations préconisées dans l'action précédente.

Chaque action génère des frais complémentaires de personnel, de communication ou de structure.

L'action 2 prévoit un poste "investissement" subventionné par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à 25 % pour un coût total estimé à 285.000,00 € destiné au versant wallon.

Cette action 2 présente des interventions du FEDER variables de 25 à 50 % selon que les dépenses concernent ou non des investissements.

Pour des raisons de simplification administrative, il a été décidé, pour chacun des opérateurs, de maintenir dans l'action 2 le poste "investissement" subsidié à 25 % et de regrouper dans l'action 1 tous les autres postes subsidiés à 50 % par le FEDER.

Cette modification a été approuvée lors du Comité de pilotage du sous-programme Franco-Wallon du 14 décembre 2012 et a fait l'objet d'un avenant à la convention initiale qui ne modifie en rien le plan financier global.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver cet avenant reprenant la nouvelle répartition des dépenses par action établie sur base des taux Feder appliqués."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision prise en séance du 5 novembre 2007 approuvant le projet de lutte contre les inondations sur les secteurs d'Esplechin et de Lamain ainsi que de Bourghelles, Wannehain et Camphin-en-Pévèle en France, dans le cadre du programme INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen et dénommé FW 4.2.1. «Plan de Lutte Intégré Contre les Inondations» (P.L.I.C.I.);

Vu son approbation en séance du 25 mai 2009 des termes de la Convention et de son plan de financement consolidé relatifs à la mise en œuvre du projet;

Considérant que le projet est organisé en deux actions, une première action (action 1) destinée à réaliser une étude hydrologique de la zone d'études et validée en séance du Collège communal du 8 septembre 2011 et une seconde action (action 2) destinée à mettre en œuvre les recommandations préconisées dans l'action précédente;

Considérant que chacune des actions génère des frais complémentaires de personnel, de communication ou de structure;

Considérant que le taux d'intervention du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) s'élève à 50 % pour l'ensemble de ces frais à l'exception des frais d'investissement pour lesquels celui-ci n'est que de 25 %;

Considérant que l'action 2 prévoit un poste "investissement" subventionné par le FEDER à 25 % pour un coût total estimé à 285.000,00 € destiné au versant wallon;

Considérant que l'action 2 présente des interventions du FEDER variables de 25 à 50 % selon que les dépenses concernent ou non des investissements;

Considérant que, pour des raisons de simplification administrative, il a été décidé, pour chacun des opérateurs, de maintenir dans l'action 2 le poste "investissement" subsidié à 25 % et de regrouper dans l'action 1 tous les autres postes subsidiés à 50 % par le FEDER;

Considérant que cette modification administrative a été approuvée lors du Comité de pilotage du sous-programme Franco-Wallon du 14 décembre 2012 et a fait l'objet d'un avenant à la convention initiale qui ne modifie en rien le plan financier global;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention FEDER n° FW 4.2.1. relatif à la nouvelle répartition des dépenses par action établie sur base des taux FEDER appliqués :

" ENTRE D'UNE PART,

La Région wallonne, agissant en sa qualité d'Autorité de Gestion du Programme INTERREG IV France- Wallonie- Vlaanderen, représentée par M. Philippe SUINEN, Administrateur général de Wallonie-Bruxelles International,

ci-après dénommée « l'Autorité de Gestion ».

ET D'AUTRE PART,

- La Ville de Tournai, agissant en qualité d'opérateur chef de file, représentée par M. Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction de Bourgmestre, et M. Didier COUPEZ, Secrétaire communal,
- La Communauté de Communes du Pays de Pévèle, représentée par M. Luc MONNET - Président,

Ci-après dénommés « les opérateurs », ici représentés par la « Ville de Tournai », opérateur chef de file, en vertu du mandat qui lui est conféré en vertu de l'article 4 de la convention FEDER n° FW 4.2.1. en date du 23 janvier 2009.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de la convention n° FW 4.2.1. en date du 23 janvier 2009 est modifié comme suit :

Aux termes de la convention et en application du programme opérationnel INTERREG IV France - Wallonie - Vlaanderen, l'Autorité de Gestion confie aux Opérateurs, qui acceptent aux conditions ci-après, la réalisation du projet «Plan de Lutte Intégré Contre les Inondations (PLICI)>>.

Le programme détaillé, le contenu précis du projet, son budget ainsi que son plan de financement prévisionnel font l'objet des annexes 1, 9 et 10, faisant partie intégrante de la présente convention.

Cette mission bénéficie, par l'intermédiaire de l'Autorité de Gestion, d'un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en vertu des règlements n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, n° 1080/2006 du 5 juillet 2006, n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 modifiés par le règlement (CE) n° 846/2009 de la Commission Européenne du 1^{er} septembre 2009 et par le règlement (UE) n° 539/2010 du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010, n° 1341/2008 du 18 décembre 2008 et de la décision de la Commission européenne du 15 novembre 2007 dont les Opérateurs déclarent avoir parfaite connaissance.

Cette contribution concerne les opérations réalisées et payées par les Opérateurs pour lesquelles les moyens financiers présentés en annexe 2 ont été valablement engagés et sont synthétisés ci-dessous (cfr page 5).

Article 2 : l'article 13.1 de la convention du FW 4.2.1. en date du 23 janvier 2009 est modifié comme suit :

En ce qui concerne la contribution européenne, sous réserve du versement à l'Autorité de Certification du concours communautaire résultant de la décision officielle de la Commission européenne du 15 novembre 2007, l'Autorité de Certification, sur autorisation de l'Autorité de Gestion, versera aux Opérateurs, par l'intermédiaire de l'Opérateur chef de file, un montant total maximum plafonné à 223.326,96 €, représentant un taux d'intervention du concours européen de 26,89 % du coût total éligible du projet.

Cette contribution européenne se répartit entre les Opérateurs de la manière suivante (cfr page 6).

Article 3 : les autres articles de la convention n° FW 4.2.1. en date du 23 janvier 2009 restent inchangés.

Est annexé au présent avenant et fait partie intégrante de celui-ci, le document suivant :

Annexe 10 : budget prévisionnel et plan de financement modifiés.

INTITULE	Opérateur français	Opérateur wallon	Coût total	Subvention INTERREG			Total INTERREG	Contreparties nationales		Total CNP
				France	Wallonie	Certification FR		France	Wallonie	
4.2.1. PLICI transfrontalier TOURNAI-C.C.P.P. Plan de lutte intégrée contre les inondations	Communauté de Communes du Pays de Pévèle		454.653,92 €	133.576,96 €			133.576,96 €	Opérateur 230.146,17 € Département Nord 90.930,79 €		321.076,96 €
		Ville de Tournai	322.000,00 €		89.749,99 €		89.749,99 €		Opérateur 75.500,01 € DGO3-DPEAI-DPE 156.750,00 €	232.250,01 €
Total projet			776.653,92 €	133.576,96 €	89.749,99 €	0,00 €	223.326,95 €	321.076,96 €	232.250,01 €	553.326,97 €

	Ville de Tournai	Communauté de Communes du Pays de Pévèle	Total
Coûts totaux recettes comprises	375.748,17 €	454.653,92 €	830.402,09 €
Modification	- 53.748,17 €	0,00 €	- 53.748,17 €
Total après modifications	322.000,00 €	454.653,92 €	776.653,92 €
Recettes générées par le projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total après modifications	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coûts totaux hors recettes	375.748,17 €	454.653,92 €	830.402,09 €
Modification	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total après modifications	375.748,17 €	454.653,92 €	830.402,09 €
Contrepartie nationale publique et privée	259.124,09 €	321.076,96 €	580.201,05 €
Modification	- 26.874,09 €	0,00 €	- 26.874,09 €
Total après modifications	232.250,00 €	321.076,96 €	553.326,96 €
Contribution FEDER (total)	116.624,08 €	133.576,96 €	250.201,04 €
Modification	- 26.874,08 €	0,00 €	- 26.874,08 €
Total après modifications	89.750,00 €	133.576,96 €	223.326,96 €
Contribution FEDER (validation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total après modifications	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FEDER après modifications (total + validation)	89.750,00 €	133.576,96 €	223.326,96 €
Taux FEDER	23,89 %	29,38 %	26,89 %
Taux FEDER (hors validation)	23,89 %	29,38 %	26,89 %

Fait à Bruxelles, le en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien."

12. Thimougies. Moulin à vent. Valorisation touristique. Accord de principe Programme communal de Développement rural. Maison de village. Convention entre la Région wallonne et la Ville. Approbation.

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

- 1°) Reconstitué à plusieurs reprises (la dernière construction date de 1789), le moulin à vent de Thimougies, qui date au moins du XV^{ème} siècle, est remarquable par ses dimensions et son lieu d'implantation. Il a été classé au patrimoine des Monuments et Sites par Arrêté du Régent le 8 février 1946.

L'ancien propriétaire du moulin l'a légué à ses petits-enfants par le biais d'une Fondation, mais ces derniers, désintéressés, ont répondu favorablement à la demande des

villageois de reprendre à leur compte cette Fondation dénommée aujourd'hui Fondation Moulin de Thimougies, dont les statuts ont été publiés au Moniteur belge en 2006.

L'objectif de la Fondation est de le réhabiliter dans sa fonction première de meunerie, mais aussi dans un but touristique de valorisation du patrimoine rural et de transmission de la mémoire rurale aux générations futures.

Le moulin constitue un emblème patrimonial et historique caractéristique de la ruralité de notre région et sa rénovation permettrait d'apporter une dynamique forte dans l'offre touristique déjà développée par les associations locales en partenariat avec la Ville et la Maison du Tourisme. Il est le point de départ d'un grand nombre de promenades balisées.

Chaque année, à la mi-juin, un événement important, les Art'Thimougies, est organisé durant un week-end. Il met en valeur les producteurs locaux, les expositions permanentes de machines agricoles anciennes, etc.

Une convention-exécution prévoit, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, la construction d'une maison de village, qui permettra d'organiser des classes vertes et autres activités didactiques liées à la découverte du monde rural.

Des synergies seront apportées entre cette structure et le moulin rénové (exposition permanente, lieu d'accueil...).

Il existe, par ailleurs, une volonté de créer un réseau des moulins de Wallonie, à l'image de ce qui se fait déjà en Flandre et en France et d'organiser un événement régional chaque année, les meuniers d'Ostiches, de Moulbaix et de Thimougies ayant déjà marqué leur accord sur ce projet.

Le village de Thimougies est reconnu comme pôle de développement touristique à l'échelle de la Wallonie picarde.

Suite à de fortes intempéries, le moulin s'est effondré le 10 janvier 2008. La population locale s'est fortement mobilisée afin de récupérer un maximum de pièces de l'édifice en vue de sa reconstruction et ce, malgré son déclassement (abrogation après l'effondrement de l'Arrêté du Régent le 29 mai 2008).

Chacune des pièces récupérables a été soigneusement répertoriée, numérotée et stockée en divers endroits à l'abri des intempéries.

Le dossier d'engagement a été présenté par la Maison du Tourisme du Tournaisis en décembre 2011 en collaboration avec l'Intercommunale de Développement des Arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) et transmis au Commissariat général au Tourisme (CGT) le 7 septembre 2012, dans le but d'obtenir une subvention destinée à reconstruire l'édifice, à aménager ses abords et à développer un projet de valorisation touristique du site.

Le montant de la subvention, qui peut couvrir 60 % du coût du projet, est susceptible d'être augmenté si le projet présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général.

En réponse au courrier de demande de subvention adressé par la Ville le 7 septembre 2012, le Commissariat général au Tourisme a adressé un accusé de réception à notre attention le 24 septembre 2012.

Le dossier a été jugé incomplet pour obtenir le subside. Il y a lieu, en effet, de transmettre un accord de principe de votre Assemblée portant sur :

- l'approbation du travail envisagé;
- l'engagement à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention;
- la sollicitation d'une aide supplémentaire pouvant atteindre 80 %, compte tenu de la dimension générale du projet de valorisation touristique;
- l'engagement à maintenir en bon état la réalisation subventionnée.

Les plans de mesurage et de division des parcelles ont été levés et dressés par le géomètre-expert de la Ville et approuvés en séance du 21 juin 2012 et la demande de certificat d'urbanisme a été introduite.

En séance du 9 juillet 2012, vous avez approuvé le projet d'acte de cession à titre gratuit par la Fondation « Moulin de Thimougies » au profit de la Ville de Tournai tant des pièces que de la surface nécessaire à la reconstruction du moulin.

L'avant-projet et le métré de la reconstruction du moulin, mais également les différents postes nécessaires à l'aménagement de ses abords et à sa valorisation touristique sont estimés à un montant total de 491.386,10 € toutes taxes comprises.

Les écoles techniques de la région pourraient être associées à la reconstruction du moulin.

Un crédit de 500.000,00 € destiné à couvrir les dépenses pour la reconstruction du moulin et sa valorisation touristique est inscrit à l'exercice 2013 du budget extraordinaire.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver cet accord de principe.

- 2°) En séance du 28 avril 2008, vous avez approuvé le Programme communal de Développement rural (PCDR). Le programme et les esquisses (places de Willemeau et de Templeuve et maison de village de Thimougies) ont été présentés le 3 juin 2008 à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), qui a transmis son avis au Gouvernement wallon.

Celui-ci a approuvé le 15 octobre 2008, pour une durée de 10 ans, le Programme communal de Développement rural de la Ville de Tournai.

Il a été proposé comme troisième convention-exécution l'aménagement de la maison de village de Thimougies estimé à 600.000,00 € TVA comprise.

La convention-exécution règle l'octroi d'une subvention de la Région wallonne pour la réalisation de l'aménagement de cette maison de village. Cette subvention se monte à 450.000,00 € TVA comprise, le solde (150.000,00 € TVA comprise) étant à charge de la Ville.

Des crédits d'un montant de 70.000,00 € pour les honoraires sont prévus au budget extraordinaire 2013 à l'article 124/733-60, l'aménagement de la maison de village de Thimougies étant programmé pour 2014 ou 2015.

Il a, par ailleurs, été suggéré de solliciter une subvention PISQ (petite infrastructure sportive de quartier) afin d'aménager un terrain multisports en prolongement de la maison de village et dont l'étude pourrait être intégrée au cahier des charges de désignation de l'auteur de projet.

Nous vous invitons à approuver les termes de cette troisième convention-exécution."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que, reconstruit à plusieurs reprises (la dernière reconstruction date de 1789), le moulin à vent de Thimougies, qui date au moins du XV^{ème} siècle, est remarquable par ses dimensions, son lieu d'implantation et qu'il a été classé au patrimoine des Monuments et Sites par Arrêté du Régent le 8 février 1946;

Considérant que l'ancien propriétaire du moulin l'a légué à ses petits-enfants par le biais d'une Fondation, mais ces derniers, désintéressés, ont répondu favorablement à la demande des villageois de reprendre à leur compte cette Fondation dénommée aujourd'hui Fondation Moulin de Thimougies, dont les statuts ont été publiés au Moniteur belge en 2006;

Considérant l'objectif de la Fondation qui est de réhabiliter le moulin dans sa fonction première de meunerie, mais aussi dans un but touristique de valorisation du patrimoine rural et de transmission de la mémoire rurale aux générations futures;

Considérant que le moulin, qui est le point de départ de nombreuses promenades balisées, constitue un emblème patrimonial et historique caractéristique de la ruralité de notre région et que sa rénovation permettrait d'apporter une dynamique forte dans l'offre touristique déjà développée par les associations locales en partenariat avec la Ville et la Maison du Tourisme;

Considérant que chaque année, à la mi-juin, un évènement important, les Art'Thimougies, est organisé durant un week-end et qu'il met en valeur les producteurs locaux, les expositions permanentes de machines agricoles anciennes, etc..;

Considérant qu'une convention-exécution prévoit, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, la construction d'une maison de village, qui permettra d'organiser des classes vertes et autres activités didactiques liées à la découverte du monde rural;

Considérant que des synergies seront apportées entre cette structure et le moulin rénové (exposition permanente, lieu d'accueil...);

Considérant qu'il existe, par ailleurs, une volonté de créer un réseau des moulins de Wallonie, à l'image de ce qui se fait déjà en Flandre et en France et d'organiser un évènement régional chaque année, les meuniers d'Ostiches, de Moulbaix et de Thimougies ayant déjà marqué leur accord sur ce projet;

Considérant que le village de Thimougies est reconnu comme pôle de développement touristique à l'échelle de la Wallonie picarde;

Considérant que, suite à de fortes intempéries, le moulin s'est effondré le 10 janvier 2008 et que la population locale s'est fortement mobilisée afin de récupérer un maximum de pièces de l'édifice en vue de sa reconstruction et ce, malgré son déclassement (abrogation après l'effondrement de l'Arrêté du Régent le 29 mai 2008);

Considérant que chacune des pièces récupérables a été soigneusement répertoriée, numérotée et stockée en divers endroits, à l'abri des intempéries;

Considérant que le dossier d'engagement a été présenté par la Maison du Tourisme du Tournaisis en décembre 2011 en collaboration avec l'Intercommunale de Développement des Arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) et transmis au Commissariat général au Tourisme (CGT) le 7 septembre 2012, dans le but d'obtenir une subvention destinée à reconstruire l'édifice, à aménager ses abords et à développer un projet de valorisation touristique du site;

Considérant que le montant de la subvention, qui peut couvrir 60 % du coût du projet, est susceptible d'être augmenté si le projet présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général;

Considérant qu'en réponse au courrier de demande de subvention adressé par la Ville le 7 septembre 2012, le Commissariat général au Tourisme a adressé un accusé de réception à l'attention de la Ville le 24 septembre 2012;

Considérant que le dossier a été jugé incomplet pour obtenir le subsidie et qu'il y a lieu de transmettre un accord de principe du Conseil communal portant sur :

- l'approbation du travail envisagé;
- l'engagement à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention;
- la sollicitation d'une aide supplémentaire pouvant atteindre 80 %, compte tenu de la dimension générale du projet de valorisation touristique;
- l'engagement à maintenir en bon état la réalisation subventionnée;

Considérant que les plans de mesurage et de division des parcelles ont été levés et dressés par le géomètre-expert de la Ville et approuvés en séance du 21 juin 2012 et que la demande de certificat d'urbanisme a été introduite;

Considérant qu'en séance du 9 juillet 2012, le projet d'acte de cession à titre gratuit par la Fondation « Moulin de Thimougies » au profit de la Ville de Tournai tant des pièces que de la surface nécessaire à la reconstruction du moulin, a été approuvé;

Considérant que l'avant-projet et le métré de la reconstruction du moulin, mais également les différents postes nécessaires à l'aménagement de ses abords et à sa valorisation touristique, sont estimés à un montant total de 491.386,10 € toutes taxes comprises;

Considérant que les écoles techniques de la région pourraient être associées à la reconstruction du moulin;

Considérant qu'un crédit de 500.000,00 € destiné à couvrir les dépenses pour la reconstruction du moulin et sa valorisation touristique est inscrit à l'exercice 2013 du budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE :

- le **principe de reconstruction du moulin à vent de Thimougies et la valorisation touristique du site;**
- l'engagement du maintien de l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention;
- la sollicitation d'une aide supplémentaire pouvant atteindre 80 %, compte tenu de la dimension générale du projet de valorisation touristique;
- l'engagement du maintien en bon état de la réalisation subventionnée.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'en séance du 28 avril 2008, il a été décidé d'approuver le Programme communal de Développement rural (PCDR);

Considérant que le programme et les esquisses (places de Willemeau et de Templeuve et maison de village de Thimougies) ont été présentés le 3 juin 2008 à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), qui a transmis son avis au Gouvernement wallon;

Considérant que celui-ci a approuvé le 15 octobre 2008, pour une durée de 10 ans, le Programme communal de Développement rural de la Ville de Tournai;

Considérant qu'il a été proposé comme troisième convention-exécution l'aménagement de la maison de village de Thimougies estimé à 600.000,00 € TVA comprise;

Considérant que la convention-exécution règle l'octroi d'une subvention de la Région wallonne pour la réalisation de l'aménagement de cette maison de village et que cette subvention se monte à 450.000,00 € TVA comprise, le solde (150.000,00 € TVA comprise) étant à charge de la Ville;

Considérant que des crédits d'un montant de 70.000,00 € pour les honoraires sont prévus au budget extraordinaire 2013 à l'article 124/733-60, l'aménagement de la maison de village de Thimougies étant programmé pour 2014 ou 2015.

Considérant qu'il a, par ailleurs, été suggéré de solliciter une subvention PISQ (petite infrastructure sportive de quartier) afin d'aménager un terrain multisports en prolongement de la maison de village et dont l'étude pourrait être intégrée au cahier des charges de désignation de l'auteur de projet;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE :

les termes du **projet de convention entre la Région wallonne et la Ville de Tournai relatif aux modalités de financement du projet d'aménagement de la maison de village de Thimougies** :

"

DEVELOPPEMENT RURAL

COMMUNE DE TOURNAI CONVENTION 2013A

ENTRE :

La Région wallonne, représentée par M. Carlo DI ANTONIO, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, et ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

ci-après dénommés la Région, le Ministre et l'Administration, de première part,

ET

La Commune de Tournai représentée par son Collège communal, ci-après dénommée la Commune, de seconde part,

Vu le Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2008 approuvant le Programme communal de Développement rural de la Commune de Tournai;

Vu la fiche-projet n° 4 du Programme communal de Développement rural de Tournai;

IL A ETE CONVENU :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Région accorde à la Commune aux conditions de la présente convention, une subvention destinée à contribuer au financement du programme des acquisitions et/ou travaux repris à l'article 12.

Cette subvention est allouée dans la mesure où les acquisitions et travaux concernés ne sont pas pris en charge par la Région en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Article 2 – Affectations

Les immeubles acquis ou qui font l'objet de travaux doivent porter, notamment, sur les objets suivants :

- 1° la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques;
- 2° l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population;
- 3° la rénovation, la création et la promotion de l'habitat;
- 4° l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre;

- 5° la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel;
- 6° l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal.

Article 3 – Cession de droits immobiliers

La Commune peut, par une convention préalablement approuvée par le Ministre, louer les immeubles acquis, rénovés ou construits, ou établir sur eux des droits réels démembés.

La convention est réputée approuvée si le Ministre ne s'est pas prononcé dans les deux mois de la réception de la demande d'approbation.

La Commune peut solliciter du Ministre l'autorisation de céder la propriété d'un immeuble acquis, rénové ou construit à l'aide des subventions de développement rural.

Elle soumet à l'approbation du Ministre la convention de vente qui devra préciser l'affectation du bien, les conditions de son utilisation, les travaux éventuels de construction ou de rénovation qui doivent être exécutés ainsi que les délais dans lesquels ceux-ci doivent être accomplis. Ces obligations doivent être imposées à l'acquéreur.

En cas d'aliénation à la Région d'un immeuble acquis, rénové ou construit à l'aide de subventions de développement rural, le prix diminué du montant de la subvention affectée à ce bien, adapté depuis sa liquidation en fonction de l'évolution de l'indice ABEX.

Article 4 – Achat de biens immobiliers

La Commune fait procéder à l'établissement de tout plan d'aménagement du périmètre concerné, de tout plan d'expropriation nécessaire et autres actes requis par la loi.

Les estimations de la valeur des immeubles sont réalisées par le Receveur de l'Enregistrement.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, les estimations seront ventilées de façon à faire apparaître distinctement la valeur du terrain et celle du bâtiment, ainsi que le montant des indemnités éventuelles.

Les acquisitions sont réalisées sur l'initiative de la Commune. Les actes sont passés à l'intervention du Bourgmestre, du Comité d'Acquisition d'immeubles du ressort, ou devant Notaire.

La procédure d'expropriation d'extrême urgence déterminée par la Loi du 26 juillet 1962 pourra être appliquée.

Article 5 – Exécution des travaux

Les travaux sont soumis au régime en vigueur pour les marchés publics. Les adjudicataires sont désignés par la Commune. Sur rapport motivé, la Commune peut avoir recours à la procédure des travaux en régie.

Les documents d'avant-projet sont soumis à l'accord technique préalable de l'Administration.

Les cahiers des charges et documents de base d'adjudication, de même que la désignation des adjudicataires sont soumis à l'accord préalable du Ministre.

Les réceptions provisoires sont délivrées avec l'accord de l'Administration. Cet accord ne préjuge en rien de la part contributive de la Région.

La Commune est tenue de prendre toutes les mesures conservatoires utiles à l'égard des bâtiments à réhabiliter. Les travaux de préservation des immeubles acquis pourront être pris en considération pour le calcul de la subvention, pour autant qu'ils revêtent un caractère définitif et qu'ils soient entamés dans les 6 mois de la conclusion de la présente convention, ou de l'entrée en possession des biens.

Article 6 - Délai

Les travaux seront mis en adjudication dans les 24 mois à partir de la notification de la présente convention; le même délai est d'application pour les acquisitions.

Article 7 – Subventions

7.1. Acquisitions

7.1.1. La subvention de la Région est fixée à maximum 80 % du coût réel de l'acquisition (frais légaux et taxes compris). Si le prix d'achat dépasse le montant de l'estimation établie par le Receveur de l'Enregistrement du ressort, la subvention sera limitée à maximum 80 % de la valeur estimée (indemnités comprises) majorée des frais éventuels.

7.1.2. La subvention est liquidée sur présentation de 2 copies certifiées conformes de l'acte authentique d'acquisition et des rapports d'estimation.

En cas d'expropriation, des avances peuvent être octroyées, calculées sur base du montant des indemnités provisionnelles, et provisoires, fixées par les jugements intermédiaires.

7.2. Travaux

7.2.1. L'intervention de la Région est fixée à maximum 80 % du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que : les honoraires, la TVA, les frais d'expropriation, d'emprise, de bornage, d'essais et de sondages.

7.2.2. La Région peut consentir à des avances récupérables pour les études d'avant-projet et de projet, fixées forfaitairement à 5 % de la subvention calculée sur base de l'estimation du marché.

Il appartient à la Commune de les solliciter.

Le paiement des avances est versé à la Commune après approbation par l'Administration de l'estimation du marché lors de la présentation de l'avant-projet.

Si les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas exécutés, la Commune s'engage à rembourser à la Région les avances consenties, sauf si les travaux ne sont pas exécutés du fait de la Région.

7.2.3. La subvention est liquidée comme suit :

- une avance correspondant à 20 % du montant de la subvention calculée sur base de la soumission approuvée et des frais connexes est versée à la Commune sur production de la notification faite à l'entrepreneur de commencer les travaux;
- des acomptes sont liquidés au fur et à mesure de l'introduction des états d'avancement approuvés à concurrence de 95 % du montant de la subvention de la Région, calculée sur base de la soumission et des frais connexes;

- le solde réajusté sur base du décompte final approuvé est liquidé, déduction faite :
- des avances consenties pour les frais d'études;
- de l'avance de 20 % dont question ci-avant;
- des subventions obtenues par ailleurs en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Article 8

L'Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions est applicable à la présente convention.

La Commune s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions légales relatives au marché public, à faire exécuter et à surveiller consciencieusement les travaux de manière à éviter des retards ou des surcoûts inutiles et enfin à poursuivre l'opération de développement rural jusqu'à son terme dans la mesure où des crédits lui sont alloués par la Région.

A défaut pour la Commune de respecter les obligations mises à sa charge en exécution de la présente convention et du Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, sur proposition de l'Administration, se réserve le droit de ne pas libérer ou de récupérer tout ou partie du montant des subsides alloués, adopté en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, sur proposition de l'Administration, pourra notamment exiger, après un délai de 5 ans, le remboursement des sommes liquidées pour l'acquisition de biens qui n'ont pas fait l'objet de travaux, sauf si ceux-ci n'ont pu être exécutés du fait de la Région.

Article 9 – Comptabilité

La Commune tiendra une comptabilité des recettes et des dépenses de l'opération dans un registre distinct ou dans une section distincte de sa comptabilité budgétaire.

En cas de vente d'un bien, les subventions perçues sur celui-ci seront affectées à la poursuite de l'opération conformément à l'article 19 du Décret du 6 juin 1991. A défaut d'affectation dans un délai d'un an à dater de l'acte de vente, la Commune remboursera à la Région la part de subvention afférente à l'immeuble cédé.

80 % des bénéfices de l'opération seront affectés conformément à l'article 19 du Décret du 6 juin 1991. Les sommes non affectées dans un délai d'un an seront versées à la Région.

Par bénéfice, il faut entendre les recettes brutes (loyers, droits réels membrés ou démembrés) diminuées des coûts d'entretien et de grosses réparations des immeubles concernés.

Article 10 – Rapport et bilan

Conformément à l'article 22 du Décret du 6 juin 1991 sur le développement rural, la Commune établit un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et adresse ce rapport avant le 31 mars de l'année qui suit à l'Administration ainsi qu'à la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire.

Le rapport en cause mentionne notamment :

- les états d'avancement financiers des acquisitions et travaux réalisés au cours de l'année (factures payées, subsides reçus);
- la situation du patrimoine acquis et/ou rénové avec les subventions de développement rural;

- le relevé des recettes provenant de la location des immeubles cités ci-dessus;
- le produit des ventes de biens acquis, construits ou rénovés avec des subventions de développement rural;
- des propositions de réaffectation des recettes et produits.

Article 11 – Commission locale

La Commune est tenue d’informer et de consulter régulièrement la Commission locale de développement rural instituée en application des articles 4 et 5 du Décret du 6 juin 1991 sur le développement rural.

La commission se réunira au moins quatre fois l’an.

L’Administration sera invitée aux réunions de la Commission.

Article 12 – Programme

Aménagement d’une maison de village à Thimougies

dont le coût global est estimé à 600.000,00 €, répartis comme suit :

- 450.000,00 € à charge de la Région wallonne;
- 150.000,00 € à charge de la Commune.

En annexe et faisant partie intégrante de la présente convention figurent le programme financier détaillé des travaux, la note d’intention communale, la fiche projet n° 4 du Programme communal de Développement rural et ses annexes.

Fait en double exemplaire à NAMUR, le

PROGRAMME DETAILLE

2013A

CONVENTION - EXECUTION 2013A / COMMUNE DE TOURNAI

<i>PROJET</i>	<i>TOTAL</i>	<i>PART DEVELOPPEMENT RURAL</i>		<i>PART COMMUNALE</i>
Aménagement d’une maison de village à Thimougies				
1 ^{ère} tranche :	500.000,00 €	80 %	400.000,00 €	100.000,00 €
2 ^{ème} tranche :	100.000,00 €	50 %	50.000,00 €	50.000,00 €
<u>TOTAUX :</u>	600.000,00 €		450.000,00 €	150.000,00 €

PARTICIPATION REGION WALLONNE : 450.000,00 €

Montant à engager : Vu pour être annexé à la convention du

Imputation sur l'article 63.06.12

Visa n° du "

13. Eclairage public [Obligation de Service Public (OSP)]. Entité de Tournai (Kain, Mont Saint-Aubert, Templeuve, Ramegnies-Chin, Blandain, Rumillies, Mourcourt, Froyennes, Orcq, Marquain, Lamain, Tournai et Vaulx). Remplacement de tubes lumineux. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public et de l'amélioration de leur efficacité énergétique, le remplacement des tubes lumineux dans l'entité de Tournai s'avère nécessaire. Il se fera en trois phases successives :

- phase 1 : Kain et Mont-Saint-Aubert (213 luminaires)
- phase 2 : Templeuve, Ramegnies-Chin, Blandain (212 luminaires)
- phase 3 : Rumillies, Mourcourt, Froyennes, Orcq, Marquain, Lamain, Tournai et Vaulx (221 luminaires).

L'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.) a défini deux types de zone qui seront éclairés par des couleurs différentes :

- les zones urbanisées où la couleur sera blanche, ce qui permet une meilleure perception des formes et contours;
- les zones de voiries de liaison qui seront en lumière dorée (sodium haute pression, SOHP).

ORES (Opérateur des Réseaux Gaz et Electricité) prend en charge, via son obligation de service public, le démontage de l'ancien matériel, l'acquisition et le montage du nouveau matériel, crose comprise. Sont à charge de la Ville le remplacement des anciens poteaux par des poteaux de nature différente (béton pour bois) ainsi que le remplacement des câbles vétustes.

Les devis transmis par ORES s'établissent comme suit :

	Coût total hors TVA	Intervention communale
Phase 1	86.126,11 €	0,00 €
Phase 2	83.616,03 €	1.552,42 €
Phase 3	89.636,55 €	776,20 €
Total	259.378,69 €	2.328,62 €
Soit TVA comprise	313.828,21 €	2.817,63 €

Des crédits sont inscrits sous l'article 4212/741-52 du budget extraordinaire 2013.

Nous vous proposons d'approuver l'exécution de ces travaux par ORES, pour un montant de 2.328,62 € hors TVA, soit 2.817,63 €."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que, dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public et de l'amélioration de leur efficacité énergétique, le remplacement des tubes lumineux dans l'entité de Tournai s'avère nécessaire;

Considérant qu'il se fera en trois phases successives :

- phase 1 : Kain et Mont-Saint-Aubert (213 luminaires)
- phase 2 : Templeuve, Ramegnies-Chin, Blandain (212 luminaires)
- phase 3 : Rumillies, Mourcourt, Froyennes, Orcq, Marquain, Lamain, Tournai et Vaulx (221 luminaires);

Considérant que l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.) a défini deux types de zone qui seront éclairés par des couleurs différentes :

- les zones urbanisées où la couleur sera blanche, ce qui permet une meilleure perception des formes et contours;
- les zones de voiries de liaison qui seront en lumière dorée (sodium haute pression, SOHP);

Considérant qu'ORES (Opérateur des Réseaux Gaz et Electricité) prend en charge, via son obligation de service public, le démontage de l'ancien matériel, l'acquisition et le montage du nouveau matériel, crosse comprise;

Considérant que sont à charge de la Ville le remplacement des anciens poteaux par des poteaux de nature différente (béton pour bois) ainsi que le remplacement des câbles vétustes;

Considérant les devis transmis par ORES qui s'établissent comme suit :

	Coût total hors TVA	Intervention communale
Phase 1	86.126,11 €	0,00 €
Phase 2	83.616,03 €	1.552,42 €
Phase 3	89.636,55 €	776,20 €
Total	259.378,69 €	2.328,62 €
Soit TVA comprise	313.828,21 €	2.817,63 €

Considérant que des crédits sont inscrits sous l'article 4212/741-52 du budget extraordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : de confier à ORES l'exécution des travaux de remplacement des tubes lumineux sur le territoire de Tournai. Ces travaux s'élèvent à 2.328,62 € hors TVA, soit 2.817,63 € TVA comprise à charge de la Ville et se feront en trois phases successives :
- phase 1 : Kain et Mont-Saint-Aubert (213 luminaires)

- phase 2 : Templeuve, Ramegnies-Chin, Blandain (212 luminaires)
- phase 3 : Rumillies, Mourcourt, Froyennes, Orcq, Marquain, Lamain, Tournai et Vaulx (221 luminaires).

Article 2 : les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2013 sous l'article 4212/741-52.

14. Maintenance et réparations des illuminations 2009. Facture. Convention transactionnelle avec la Technique Electrique SA. Approbation.

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Par décision du 12 novembre 2009, nous avons marqué notre accord sur l'organisation globale des manifestations liées aux fêtes de fin d'année 2009 ainsi que sur le budget prévisionnel présenté à condition que les disponibilités budgétaires soient suffisantes. Le poste « réparations des illuminations » budget prévisionnel : 10.000,00 € était notamment mentionné dans la décision précitée.

Ce poste consistait en la réparation/maintenance des guirlandes duralight installées pour les fêtes de fin d'année de l'an 2000. Les prestations nécessaires à la maintenance des guirlandes duralight n'ont pas fait l'objet d'un cahier des charges en bonne et due forme, mais de visites sur place et d'échanges verbaux entre la Technique Electrique SA et les Services techniques et administratifs communaux.

Suite aux échanges verbaux précités, une offre a été adressée par la Technique Electrique SA à la Ville de Tournai en date du 19 novembre 2009 relative au « renouvellement des illuminations 2009-2010 » pour un montant de 9.220,10 € hors TVA dont 1.417,70 € de matériel et 7.802,40 € de main-d'œuvre.

Par décision du 26 novembre 2009, nous avons autorisé le Service Travaux à consacrer un budget pour les illuminations 2009 d'un montant maximum de 10.000,00 € à imputer sur l'article 763/124-02, et de nous représenter le dossier avec les factures.

Une commande a été passée à la Technique Electrique SA et, suite à ses prestations, celle-ci a adressé à la Ville de Tournai une facture datée du 25 octobre 2010, d'un montant de 8.250,54 € hors TVA soit 9.983,15 € TVA comprise.

A l'heure actuelle, cette facture émise par la SA Technique Electrique est toujours en attente de paiement.

En effet, le Receveur communal ne peut procéder au paiement de la facture en raison de l'absence de décision de désignation de la Technique Electrique SA résultant d'une procédure régulière et conforme à la législation sur les marchés publics. Il convient, toutefois, de trouver une solution afin de procéder au paiement de cette facture, laquelle se rapporte à des prestations réellement accomplies et qui n'ont fait l'objet d'aucune contestation ultérieure quant à leur bon accomplissement.

En vue de faire bref procès et dans le souci de permettre au Receveur communal d'effectuer le paiement de la facture litigieuse dans les plus brefs délais, il est proposé de procéder au

paiement par voie transactionnelle sur base d'une convention transactionnelle, dont un projet a été rédigé par le Service juridique.

Aux termes de ce projet, la Ville de Tournai s'engage au paiement de la facture litigieuse pour le 2 septembre 2013 au plus tard, tandis que l'entreprise renonce à invoquer la clause pénale prévue dans ses conditions générales et aux intérêts calculés au taux légal en matière commerciale à concurrence de moitié.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à marquer votre accord sur les termes du projet de convention transactionnelle à conclure avec la Technique Electrique S.A."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la décision du Collège communal du 12 novembre 2009 de marquer son accord sur l'organisation globale des manifestations liées aux fêtes de fin d'année 2009 ainsi que sur le budget prévisionnel présenté à condition que les disponibilités budgétaires soient suffisantes;

Considérant le poste « réparations des illuminations » budget prévisionnel : 10.000,00 € visé par la décision précitée;

Considérant que ce poste consistait en la réparation/maintenance des guirlandes duralight installées pour les fêtes de fin d'année de l'an 2000 et qui avaient subi, depuis, d'importantes dégradations;

Considérant que les prestations nécessaires à la maintenance des guirlandes duralight n'ont pas fait l'objet d'un cahier des charges en bonne et due forme, mais de visites sur place et d'échanges verbaux entre la Technique Electrique SA et les Services techniques et administratifs communaux;

Considérant l'offre de la Technique Electrique SA adressée à la Ville de Tournai en date du 19 novembre 2009 suite aux échanges verbaux précités, relative au « renouvellement des illuminations 2009-2010 » pour un montant de 9.220,10 € HTVA dont 1.417,70 € de matériel et 7.802,40 € de main-d'œuvre;

Considérant la décision du Collège communal du 26 novembre 2009 d'autoriser le Service travaux à consacrer un budget, pour les illuminations 2009, d'un montant maximum de 10.000,00 € à imputer sur l'article 763/124-02, et de lui représenter le dossier avec les factures;

Considérant la commande du 14 décembre 2009 auprès de la Technique Electrique SA suite à la réception de son offre;

Considérant les prestations fournies en conséquence et la facture de la Technique Electrique SA datée du 25 octobre 2010 d'un montant de 8.250,54 € hors TVA soit 9.983,15 € TVA comprise;

Considérant que le Receveur communal ne peut procéder au paiement de la facture en raison de l'absence de décision de désignation de la Technique Electrique SA résultant d'une procédure régulière et conforme à la législation sur les marchés publics;

Considérant qu'il convient de trouver une solution afin de procéder au paiement de cette facture, laquelle se rapporte à des prestations réellement accomplies et qui n'ont fait l'objet d'aucune contestation ultérieure quant à leur bon accomplissement;

Considérant qu'en vue de faire bref procès et dans le souci de permettre au Receveur communal d'effectuer le paiement de la facture litigieuse dans les plus brefs délais, il est proposé de procéder au paiement par voie transactionnelle;

Considérant l'accord de la Technique Electrique SA pour diviser les intérêts de moitié et ne pas appliquer la clause pénale prévue dans ses conditions générales (article 8);

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

de marquer son accord sur la convention de transaction à conclure entre la Technique Electrique SA et la Ville de Tournai, dont les termes suivent :

" Préambule :

Suite à une demande des Services techniques et de l'Office du Tourisme de la Ville de Tournai quant à la remise d'une offre pour travaux de réparation/maintenance des guirlandes duralight sises dans le centre-ville en vue des illuminations de fin d'année 2009, une offre a été adressée par la Technique Electrique SA à la Ville de Tournai en date du 19 novembre 2009 relative au « renouvellement des illuminations 2009-2010 » pour un montant de 9.220,10 € hors TVA dont 1.417,70 € de matériel et 7.802,40 € de main-d'œuvre.

Suite à une commande et aux prestations accomplies en conséquence par la Technique Electrique SA, cette dernière a adressé à la Ville de Tournai une facture datée du 25 octobre 2010 d'un montant de 8.250,54 € hors TVA, soit 9.983,15 € TVA comprise.

A l'heure actuelle, la facture émise par la SA Technique Electrique est toujours en attente de paiement.

En effet, le Receveur communal ne peut procéder au paiement de cette facture en raison de l'absence de décision de désignation de la Technique Electrique SA résultant d'une procédure régulière et conforme à la législation sur les marchés publics. Il convient toutefois de trouver une solution afin de procéder au paiement de la facture, laquelle se rapporte à des prestations réellement accomplies et qui n'ont fait l'objet d'aucune contestation ultérieure quant à leur bon accomplissement.

En vue de faire bref procès et dans le souci de permettre au Receveur communal d'effectuer le paiement de la facture litigieuse dans les plus brefs délais, il est proposé de procéder au paiement par voie transactionnelle, sur base d'une convention transactionnelle dont les modalités sont déterminées ci-après :

Article 1^{er}

La **Ville de Tournai** s'engage à payer la facture datée du 25 octobre 2010 (facture TEI-110069_Fp pour un montant de 8.250,54 € hors TVA soit 9.983,15 € TVA comprise) dont le montant sera augmenté de la moitié des intérêts, au taux légal en matière commerciale, du 30 novembre 2010 jusqu'à parfait paiement, **pour le 2 septembre 2013 au plus tard**, aux conditions énoncées ci-dessous.

Article 2

La **Technique Electrique Industrielle SA** renonce à invoquer :

- l'application de la clause pénale prévue à l'article 8 de ses conditions contractuelles générales;
- le paiement des intérêts, au taux légal en matière commerciale, calculés en application de l'article précité à concurrence de moitié.

Article 3

Par le paiement des montants visés aux articles 1^{er} et 2 de la présente convention, la **Ville de Tournai** et la **Technique Electrique Industrielle SA** entendent clore de manière définitive et irrévocable toute contestation afférente au paiement de la facture litigieuse."

15. Tournai. Vérification endoscopique du réseau d'égouttage. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Afin de contrôler l'état du réseau d'égouttage de l'entité de Tournai préalablement aux études de réhabilitation ou de remplacement de canalisations, il est nécessaire de procéder à l'endoscopie des conduites.

En effet, la visite réalisée par caméra autotractée permet d'établir un rapport détaillé des avaries aboutissant à des choix constructifs lorsque les cahiers des charges sont dressés.

Afin de permettre le passage du chariot audiovisuel, un curage préalable du réseau s'impose.

Les investigations du réseau n'étant pas connues à ce jour, puisqu'elles seront sollicitées au fil de l'année par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), organe cofinancier dans le cadre des travaux d'égouttage, il est apparu opportun d'établir un marché de travaux à commande.

Il sera donc demandé aux entreprises interrogées de s'engager sur des prix unitaires, les commandes partielles définissant les quantités et les délais d'exécution propres à chaque intervention, en fonction des demandes formulées par l'Organisme d'Epuration Agréé [IPALLE (Intercommunale de Propreté Publique)] pour le compte de la SPGE, et ce dans le respect du budget global prévu à cet effet.

Si les endoscopies sont prises en charge par la SPGE à laquelle les frais seront réclamés, les curages restent financièrement à charge de la Ville.

Nous vous proposons de passer par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 17 § 1^{er} et § 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993, ce marché de travaux à commandes ayant pour objet la vérification endoscopique du réseau d'égouttage de l'entité de Tournai estimé à un montant total de 66.115,70 € hors TVA soit 80.000,00 € TVA comprise (montant total prévu au budget extraordinaire 2013).

Des crédits sont inscrits sous l'article 877/733-60 du budget extraordinaire 2013 en cours d'approbation par l'Autorité de tutelle.

Il vous appartient d'approuver les modes et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'afin de contrôler l'état du réseau d'égouttage de l'entité de Tournai préalablement aux études de réhabilitation ou de remplacement de canalisations, il est nécessaire de procéder à l'endoscopie des conduites;

Considérant que la visite réalisée par caméra autotractée permet d'établir un rapport détaillé des avaries aboutissant à des choix constructifs lorsque les cahiers des charges sont dressés;

Considérant qu'afin de permettre le passage du chariot audiovisuel, un curage préalable du réseau s'impose;

Considérant que les investigations à réaliser ne sont pas connues à ce jour, puisqu'elles seront sollicitées au fil de l'année par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), organe cofinanceur dans le cadre des travaux d'égouttage, et qu'il est apparu opportun d'établir un marché de travaux à commande;

Considérant qu'il sera donc demandé aux entreprises interrogées de s'engager sur des prix unitaires, les commandes partielles définissant les quantités et les délais d'exécution propres à chaque intervention en fonction des demandes formulées par l'Organisme d'Épuration Agréé [IPALLE (Intercommunale de Propreté Publique)] pour le compte de la SPGE, et ce dans le respect du budget global prévu à cet effet;

Considérant que si les frais relatifs aux endoscopies sont pris en charge par la SPGE, les curages restent financièrement à charge de la Ville;

Considérant que l'estimation de ce marché (curages et vérifications endoscopiques) s'élève à 66.115,70 € hors TVA soit 80.000,00 € TVA comprise;

Considérant que les crédits sont inscrits sous l'article 877/733-60 du budget extraordinaire 2013 en cours d'approbation par l'Autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché à commandes ayant pour objet la vérification endoscopique du réseau d'égouttage de l'entité de Tournai. Le marché est estimé à 66.115,70 € hors TVA soit 80.000,00 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 17 § 1^{er} et § 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : les clauses contractuelles administratives, générales et particulières au marché seront celles contenues dans l'annexe à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ce, sous réserve des dérogations contenues dans le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Article 4 : la présente décision sera transmise à l'Autorité de tutelle et ce, conformément aux dispositions des articles L3111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2013 en cours d'approbation par l'Autorité de tutelle sous l'article 877/733-60.

16. Gaurain-Ramecroix, rue de Ligny (pie). Tournai, quai des Poissonsceaux (pie). Béclers, Grand Chemin (pie). Travaux d'égouttage 2013. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Suite à des inondations dans la rue de Ligny à Gaurain-Ramecroix et à une interpellation de l'organisme d'épuration agréé (IPALLE) après une étude hydraulique sur le caractère sous-dimensionné du réseau d'égouttage situé dans la partie en aval de la susdite rue, il est apparu nécessaire d'augmenter la capacité hydraulique des conduites en les remplaçant par des canalisations de plus grande dimension.

Une première phase ayant été couverte par le budget 2012, le dossier présenté aujourd'hui constitue la seconde et dernière phase du projet d'amélioration.

Le dossier comprend également la réparation du réseau au quai des Poissonsceaux où un effondrement partiel de la voirie occasionné par l'écrasement du réseau d'égouttage a été constaté, ainsi qu'à Béclers, au Grand Chemin, où il s'agit d'une réparation et d'une amélioration au droit d'une conduite en traversée de voirie.

Le Bureau d'Etudes communal a établi le projet définitif relatif des susdits travaux.

Le projet prévoit notamment :

- la démolition de la chaussée
- les déblais localisés
- la réalisation de fondation en empierrement type IIA
- la réalisation d'une fondation en béton maigre pour éléments linéaires
- la réalisation d'une fondation en béton maigre pour terre-plein aménagé
- la fourniture et pose :

- * d'un hydrocarboné type AC-10 surf 4-1 et AC-14base 3-1
 - * d'un pertuis préfabriqué
 - * d'éléments linéaires
 - * de tuyaux en polypropylène
- la réalisation de chambres de visite et de têtes d'aqueduc.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 181.630,00 € hors TVA soit 219.772,30 € TVA comprise.

Des crédits à hauteur de 220.000,00 € sont inscrits à l'article 877/735-60 du budget extraordinaire 2013.

Nous vous proposons de passer ce marché par adjudication publique."

Monsieur l'Echevin des Travaux **A.BOITE** confirme à Monsieur le Conseiller communal G.DENONNE que le dimensionnement de l'égouttage de la rue de Ligny est prévu pour éviter les inondations.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que, suite à des inondations dans la rue de Ligny à Gaurain-Ramecroix et à une interpellation de l'organisme d'épuration agréé (IPALLE) après une étude hydraulique sur le caractère sous-dimensionné du réseau d'égouttage situé dans la partie en aval de la susdite rue, il est apparu nécessaire d'augmenter la capacité hydraulique des conduites en les remplaçant par des canalisations de plus grande dimension;

Considérant qu'une première phase a été couverte par le budget 2012 et que le dossier présenté aujourd'hui constitue la seconde et dernière phase du projet d'amélioration;

Considérant que le dossier comprend également la réparation du réseau au quai des Poissonsceaux à Tournai où un effondrement partiel de la voirie occasionné par l'écrasement du réseau d'égouttage a été constaté, ainsi qu'à Béclers, au Grand Chemin, où il s'agit d'une réparation et d'une amélioration au droit d'une conduite en traversée de voirie;

Considérant que le Bureau d'Etudes communal a établi le projet définitif relatif aux susdits travaux et que le devis estimatif des travaux s'élève à 181.630,00 € hors TVA soit 219.772,30 € TVA comprise;

Considérant que des crédits à hauteur de 220.000,00 € sont inscrits à l'article 877/735-60 du budget extraordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché ayant pour objet des travaux d'égouttage dans la rue de Ligny (pie) à Gaurain-Ramecroix, quai des Poissonsceaux (pie) à Tournai et Grand Chemin à

Béclers. Le marché est estimé à 181.630,00 € hors TVA soit 219.772,30 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par adjudication publique.

Article 3 : les clauses contractuelles administratives, générales et particulières au marché seront celles contenues dans l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ce, sous réserve des dérogations contenues dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : les critères de sélection qualitative consisteront à fournir un certificat d'agrément en sous catégorie C1 – classe 2 et une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise ne se trouve pas dans l'une des situations visées par l'article 17 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996.

Article 5 : des crédits à hauteur de 220.000,00 € sont inscrits à l'article 877/735-60 du budget extraordinaire 2013.

17. Béclers, rue Relambu. Kain, chemin des Maures. Travaux d'aménagement de voirie 2013. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le Bureau d'Etudes communal a établi le projet définitif relatif aux travaux d'aménagement de voirie 2013 sur le territoire de Tournai, rue Relambu à Béclers et Chemin des Maures à Kain.

Les travaux comprennent notamment :

- la démolition de chaussée;
- le fraisage de revêtement hydrocarboné;
- les déblais localisés;
- la réalisation de sous-fondation de type 2;
- le reprofilage de la fondation préexistante;
- la réalisation de fondation en empierrement type IIA;
- la fourniture et la pose d'un hydrocarboné;
- la fourniture et la pose d'enduits superficiels;
- la fourniture et la pose de pavés de béton pour terre-plein aménagé;
- la fourniture et la pose d'éléments linéaires et localisés;
- la mise à niveau d'éléments localisés.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 413.039,00 € hors TVA, soit 499.777,19 € TVA comprise.

Des crédits de l'ordre de 2.500.000,00 € sont inscrits à l'article 4213/731-60 du budget extraordinaire 2013.

Nous proposons à votre Assemblée de passer le marché par adjudication publique."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Bureau d'Etudes communal a établi le projet définitif relatif aux travaux d'aménagement de voirie 2013 sur le territoire de Tournai, rue Relambu à Béclers et Chemin des Maures à Kain;

Considérant que les travaux comprennent notamment :

- la démolition de chaussée;
- le fraisage de revêtement hydrocarboné;
- les déblais localisés;
- la réalisation de sous-fondation de type 2;
- le reprofilage de la fondation préexistante;
- la réalisation de fondation en empierrement type IIA;
- la fourniture et la pose d'un hydrocarboné;
- la fourniture et la pose d'enduits superficiels;
- la fourniture et la pose de pavés de béton pour terre-plein aménagé;
- la fourniture et la pose d'éléments linéaires et localisés;
- la mise à niveau d'éléments localisés;

Considérant que le devis estimatif des travaux s'élève à 413.039,00 € hors TVA, soit 499.777,19 € TVA comprise;

Considérant que des crédits de l'ordre de 2.500.000,00 € sont inscrits à l'article 4213/731-60 du budget extraordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement de voirie 2013 sur le territoire de Tournai, rue Relambu à Béclers et chemin des Maures à Kain, estimés à 413.039,00 € hors TVA, soit 499.777,19 € TVA comprise.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par adjudication publique.

Article 3 : les clauses contractuelles administratives générales et particulières au marché seront celles contenues dans l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ce, sous réserve des dérogations contenues dans le cahier spécial des charges et le plan y relatif.

Article 4 : les critères de sélection qualitative consisteront à fournir :

- un certificat d'agrément en catégorie C - classe 3 ;
- une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas visés à l'article 17 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics ;
- une attestation ONSS relative à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport au jour de l'ouverture des offres.

Article 5 : des crédits de l'ordre de 2.500.000,00 € sont inscrits à l'article 4213/731-60 du budget extraordinaire 2013.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à la Tutelle générale d'annulation.

18. Tournai. Centre-ville et périphérie. Places et voiries. Marquage au sol. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Chaque année, il est nécessaire de repeindre les marquages routiers (lignes, passages piétons,...) à Tournai et dans sa périphérie.

Ces travaux sont réalisés par une entreprise privée, le Service Signalisation ne pouvant assumer à lui seul cette charge importante de travail. Il s'agira du marquage d'emplacements de parking notamment à la place Crombez, Reine Astrid, Saint-Pierre ainsi que sur les places de Blandain et de Templeuve. Le marquage concerna également les pavés du centre-ville et des passages pour piétons avec des bandes thermoplastiques plus résistantes que la peinture.

Le montant estimé de ces travaux est de 15.000,00 € TVA comprise (montant ayant valeur d'indication, sans plus).

Le marché de travaux sera passé par procédure négociée après consultation de plusieurs entreprises, conformément à l'article 17 § 1^{er} et 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits d'un montant de 15.000,00 € sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article 421/749-98.

Il revient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1^o a;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Considérant que chaque année, il est nécessaire de repeindre les marquages routiers (lignes, passages piétons...) à Tournai et dans sa périphérie;

Considérant que ces travaux sont réalisés par une entreprise privée, le Service signalisation ne pouvant assumer à lui seul cette charge importante de travail;

Considérant qu'il s'agira du marquage d'emplacements de parking notamment à la place Crombez, la place Reine Astrid, la place Saint-Pierre ainsi que sur les places de Blandain et de Templeuve et que le marquage concernera également les pavés du centre-ville et des passages pour piétons avec des bandes thermoplastiques plus résistantes que la peinture;

Considérant que le montant estimé de ces travaux est de 15.000,00 € TVA comprise (montant ayant valeur d'indication, sans plus);

Considérant que le marché de travaux sera passé par procédure négociée après consultation de plusieurs entreprises, conformément à l'article 17 § 1^{er} et 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Considérant que les crédits d'un montant de 15.000,00 € sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article 421/749-98;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le marquage au sol des voiries à Tournai et sa périphérie, pour un montant estimé à 15.000,00 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs entreprises conformément à l'article 17 § 1^{er} et 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : ce marché sera régi par le cahier spécial des charges établi à cet effet conformément à l'article 3 § 2 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 4 : les crédits d'un montant de 15.000,00 € sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article 421/749-98.

19. Tournai. Borne maraîchère de la Grand Place et bornes de la halte nautique. Acquisition de matériel électrique. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Suite à un accident qui s'est produit le 5 juin 2011, la borne maraîchère de la Grand Place doit être remplacée.

Concernant la halte nautique, suite à un acte de vandalisme, quatre bornes de distribution d'eau et d'électricité ont été rendues inutilisables. Deux d'entre elles ont été remplacées en 2012 et les deux autres, indispensables pour les bateliers, doivent l'être cette année.

Nous vous proposons de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel électrique destiné au remplacement de la borne maraîchère de la Grand Place et de deux bornes de la halte nautique pour un montant total estimé à ± 23.500,00 € TVA comprise.

- Subdivision A : acquisition de matériel électrique destiné au remplacement de la borne maraîchère de la Grand Place pour un montant estimé à ± 17.545,00 € TVA comprise,
- Subdivision B : acquisition de matériel électrique destiné à deux bornes de la halte nautique pour un montant estimé à ± 5.929,00 € TVA comprise.

Ces montants ayant valeur d'indication sans plus.

Ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs fournisseurs, conformément à l'article 17 § 1^{er} et 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Ce marché sera régi :

- d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;
- d'une autre part, par le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 4212/741-52 pour un montant de 21.000,00 € (borne maraîchère) et sous l'article budgétaire 562/735-60 pour un montant de 6.000,00 € (halte nautique).

Il revient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Monsieur l'Echevin des Travaux **A.BOITE** précise que le mobilier urbain ne peut être à l'abri de tout vandalisme même si toutes les précautions sont prises.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1^o a;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1^{er};

Vu le cahier de général des charges, en annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que, suite à un accident qui s'est produit le 5 juin 2011, la borne maraîchère de la Grand Place doit être remplacée;

Considérant que, suite à un acte de vandalisme, quatre bornes de distribution d'eau et d'électricité à la halte nautique ont été rendues hors d'usage, que deux d'entre elles ont été remplacées en 2012 et que les deux autres doivent l'être cette année;

Considérant qu'il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel électrique destiné au remplacement de la borne maraîchère de la Grand Place et de deux bornes de la halte nautique pour un montant total estimé à ± 23.500,00 € TVA comprise :

- Subdivision A : acquisition de matériel électrique pour le remplacement de la borne maraîchère de la Grand Place pour un montant estimé à ± 17.545,00 € TVA comprise,
- Subdivision B : acquisition de matériel électrique pour deux bornes de la halte nautique pour un montant estimé à ± 5.929,00 € TVA comprise.

Ces montants ayant valeur d'indication sans plus.

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs fournisseurs, conformément à l'article 17 § 1^{er} et 2, 1^oa de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant que ce marché sera régi :

- d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;
- d'une autre part, par le cahier spécial des charges établi à cet effet;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 4212/741-52 pour un montant de 21.000,00 € (borne maraîchère) et sous l'article budgétaire 562/735-60 pour un montant de 6.000,00 € (halte nautique);

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel électrique destiné au remplacement de la borne maraîchère de la Grand Place et de deux bornes de la halte nautique pour un montant total estimé à ± 23.500,00 € TVA comprise.

- Subdivision A : acquisition de matériel électrique pour le remplacement de la borne maraîchère de la Grand Place pour un montant estimé à ± 17.545,00 € TVA comprise.

- Subdivision B : acquisition de matériel électrique pour deux bornes de la halte nautique pour un montant estimé à ± 5.929,00 € TVA comprise;
Ces montants ayant valeur d'indication sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs fournisseurs, conformément à l'article 17 § 1^{er} et 2, 1 a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : ce marché sera régi :

- d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;
- d'une autre part, par le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Article 4 : les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article budgétaire 4212/741-52 pour un montant de 21.000,00 € (borne maraîchère) et sous l'article budgétaire 562/735-60 pour un montant de 6.000,00 € (halte nautique).

20. Tournai. Projet LICI (Lively Cities). Réappropriation des espaces publics. Acquisition de matériel d'exposition et d'éclairage. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Des événements sont organisés dans le cadre du projet de réappropriation des espaces publics LICI (Lively Cities) et ce, un dimanche par mois, de mai à septembre.

Afin de ne plus dépendre d'autres organismes et de faciliter l'organisation de ces événements, l'acquisition de matériel d'exposition (grilles caddies d'exposition et matériel d'éclairage adapté) s'avère nécessaire.

Nous vous proposons de passer ce marché par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs fournisseurs, conformément à l'article 17 § 1^{er} et 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 930/744-51 du budget extraordinaire 2013.

Un poste « investissement » est prévu dans le cadre du budget Lici subsidié à 100 % [50 % FEDER (Fonds européen de développement régional) – 50 % Région wallonne].

Il vous appartient d'approuver les modes et conditions de passation du marché."

Madame la Conseillère communale **C.LADAVID** aimerait que ce mobilier puisse servir à d'autres activités.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'au vu des événements organisés dans le cadre du projet de réappropriation des espaces publics LICI (Lively Cities) et de leur fréquence, à savoir un dimanche par mois, de mai à septembre, il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel d'exposition afin de ne plus dépendre d'autres organismes;

Considérant que ce matériel d'exposition consisterait en grilles caddies d'exposition et en matériel d'éclairage adapté afin de permettre l'utilisation en nocturne;

Considérant qu'un poste « investissement » est prévu dans le cadre du budget LICI subsidié à 100 % [50 % FEDER (Fonds européen de développement régional) – 50 % Région wallonne];

Considérant que ce marché de fournitures est estimé à 8.236,00 € hors TVA soit 10.000,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits sous l'article 930/744-51 du budget extraordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures de matériel d'exposition (grilles caddies et matériel d'éclairage) destiné aux événements organisés dans le cadre du projet de réappropriation des espaces publics LICI (Lively Cities) pour un montant total estimé à

10.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs fournisseurs, conformément à l'article 17 § 1^{er} et 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : les clauses contractuelles sont celles prévues dans le cahier général des charges et plus particulièrement dans le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Article 4 : les crédits permettant cette dépense sont inscrits sous l'article 930/744-51 du budget extraordinaire 2013. Un poste « investissement » est prévu dans le cadre du budget LICI subsidié à 100 % (50 % FEDER – 50 % Région wallonne).

21. Templeuve. Acquisition et pose de signalisation routière et de petit équipement de voirie. Mode et conditions de passation du marché.

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Aucun document n'est venu étayer ce dossier.

22. Tournai. Maison de la Culture. Réparation d'une canalisation d'eau sur le parking. Articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Acceptation. Sécurisation de la salle Jean Noté. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1^o) Ce lundi 11 février 2013, une fuite d'eau importante a été signalée dans une canalisation souterraine située sur le parking « fournisseurs » de la Maison de la Culture de Tournai.

Le débit de fuite pouvait être estimé à approximativement 40 m³ d'eau par jour. Celle-ci trouvait vraisemblablement son origine dans une rupture de la canalisation survenue suite au cycle de gel et dégel.

Toute intervention nécessitant au préalable la coupure de l'alimentation en eau pendant un temps à ce stade indéterminé aurait engendré inévitablement l'annulation de plusieurs manifestations organisées durant le week-end à la Maison de la Culture. Il s'est donc avéré indispensable d'agir en urgence.

Pour ce faire, contact a été pris avec trois entreprises capables de répondre immédiatement à cette urgence et à l'impérieuse nécessité d'effectuer les réparations, de manière à ce qu'elles nous transmettent leur devis sur base des instructions données sur site.

Les trois entreprises consultées et ayant remis une offre sont :

- la SPRL Pierre PETIT, rue de la Croix-Rouge, 41 à 7740 Pecq, au montant de 2.947,50 € hors TVA;

- la SA VISSER & SMIT HANAB, Vosselarestraat, 73 à Landegem, au montant de 1.801,50 € hors TVA;
- la S.W.D.E., rue de la Concorde à Verviers, au montant de 3.660,00 € hors TVA.

Les travaux répertoriés sont les suivants :

les terrassements et l'évacuation des déblais avec mise en décharge, la réparation de la fuite sur la conduite d'alimentation DN 100 comprenant le matériel et la main-d'œuvre, le remblai en stabilisé et la réfection définitive de la voirie avec remise en état de la fondation et la pose d'un revêtement hydrocarboné.

L'offre la plus intéressante émanait de la SA VISSER & SMIT HANAB, Vosselarestraat, 73 à Landegem. L'ordre de commencer a donc été signifié immédiatement à l'entreprise par Monsieur l'Ingénieur civil architecte. Le paiement se faisant sur base de l'offre et de factures détaillées pour d'éventuels travaux imprévisibles.

Nous avons donc, en séance du 15 février 2013, marqué notre accord, vu l'urgence, sur la passation par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 – 1^{er} alinéa a et c) de la Loi sur les marchés publics, d'un marché de travaux relatif à la réparation d'une canalisation d'eau située sur le parking de la Maison de la Culture auprès de la SA VISSER & SMIT HANAB, Vosselarestraat, 73 à Landegem, au montant de son offre régulière la plus avantageuse qui s'élève à 1.801,50 € soit 2.240,00 € TVA comprise imputés à l'article 421/140-06 du budget ordinaire 2013.

En date du 15 mars 2013, la facture détaillée des travaux est parvenue à l'Administration communale. Celle-ci s'élevait à 5.999,33 € TVA comprise. Après vérification, il s'est avéré que la facture était exacte. En effet, la fuite étant plus profonde que prévue, la firme a dû réaliser une ouverture plus profonde, ce qui a engendré des coûts supplémentaires et imprévus.

Au vu du montant de la facture finale à savoir 5.999,33 € TVA comprise, cette dépense relève du budget extraordinaire et non du budget ordinaire comme prévu initialement.

Les crédits nécessaires à cette dépense étant prévus à l'article 4213/731-06 du budget extraordinaire 2013, nous avons décidé, en séance du 5 avril 2013, de marquer notre accord sur la facture n° 1303014 du 1^{er} mars 2013 émanant de la Firme VISSER & SMIT HANAB, Vosselarestraat, 73 à Landegem, au montant de 5.999,33 € TVA comprise et nous en avons autorisé le paiement à l'article 4213/731-60 du budget extraordinaire 2013.

Il appartient à votre Assemblée de prendre acte de ces décisions et d'admettre la dépense qui sera imputée à l'article 4213/731-60 du budget extraordinaire 2013.

- 2°) Le Service Interne de Prévention et de Protection a constaté dans la salle Jean Noté de la Maison de la Culture que les perches supportant les décors et les éléments d'éclairage sont mues par des motoréducteurs électriques commandés par un tableau général situé dans la régie.

L'utilisation actuelle de ce tableau de commande qui date de la construction du bâtiment et qui est vétuste, induit un risque important d'accident tant pour le personnel de la Maison de la Culture que pour les équipes de montage des spectacles qui y sont produits.

Il est absolument nécessaire de le remplacer en tenant compte des technologies actuelles et en prévoyant un équipement compatible avec les travaux de rénovation des salles qui sont programmés.

Il sera donc passé un marché de travaux, par adjudication publique, ayant pour objet la sécurisation de la salle Jean Noté à la Maison de la Culture, dont le coût est estimé à 200.000,00 € TVA comprise.

Les crédits nécessaires de l'ordre de 200.000,00 € sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article 7623/724-60.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et la Décentralisation et ses modifications ultérieures relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 17 § 2, 1° c de Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Considérant que, ce lundi 11 février 2013, une fuite d'eau importante a été signalée dans une canalisation souterraine située sur le parking « fournisseurs » de la Maison de la Culture de Tournai et que le débit de fuite pouvait être estimé à approximativement 40 m³ d'eau par jour;

Considérant que celle-ci trouvait vraisemblablement son origine dans une rupture de la canalisation survenue suite au cycle de gel et dégel;

Considérant que toute intervention nécessitant au préalable la coupure de l'alimentation en eau pendant un temps à ce stade indéterminé aurait engendré inévitablement l'annulation de plusieurs manifestations organisées durant le week-end à la Maison de la Culture et qu'il était donc indispensable d'agir en urgence;

Considérant que, pour ce faire, contact a été pris avec trois entreprises capables de répondre immédiatement à cette urgence et à l'impérieuse nécessité d'effectuer les réparations, de manière à ce qu'elles nous transmettent leur devis sur base des instructions données sur site;

- Considérant que les trois entreprises consultées et ayant remis une offre sont :
- la SPRL Pierre PETIT, rue de la Croix-Rouge, 41 à 7740 – Pecq, au montant de 2.947,50 € hors TVA;
 - la SA VISSER & SMIT HANAB, Vosselarestraat, 73 à Landegem, au montant de 1.801,50 € hors TVA;
 - la S.W.D.E., rue de la Concorde à Verviers, au montant de 3.660,00 € hors TVA.

Considérant que les travaux répertoriés étaient les suivants :
les terrassements et l'évacuation des déblais avec mise en décharge, la réparation de la fuite sur la conduite d'alimentation DN 100 comprenant le matériel et la main-d'œuvre, le remblai en stabilisé et la réfection définitive de la voirie avec remise en état de la fondation et pose d'un revêtement hydrocarboné;

Considérant que l'offre la plus intéressante émanait de la SA VISSER & SMIT HANAB, Vosselarestraat, 73 à Landegem, que l'ordre de commencer a donc été signifié immédiatement à l'entreprise par Monsieur l'Ingénieur civil architecte, le paiement se faisant sur base de l'offre et de factures détaillées pour d'éventuels travaux imprévisibles;

Considérant que le Collège communal, en séance du 15 février 2013, a marqué son accord, vu l'urgence, sur la passation par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 – 1^{er} alinéa a et c) de la loi sur les marchés publics, d'un marché de travaux relatif à la réparation d'une canalisation d'eau située sur le parking de la Maison de la Culture auprès de la SA VISSER & SMIT HANAB, Vosselarestraat, 73 à Landegem, au montant de son offre régulière la plus avantageuse qui s'élève à 1.801,50 € soit 2.240,00 € TVA comprise imputés à l'article 421/140-06 du budget ordinaire 2013;

Considérant qu'en date du 15 mars 2013, la facture détaillée des travaux est parvenue à l'Administration communale, que celle-ci s'élevait à 5.999,33 € TVA comprise et qu'après vérification, il s'est avéré que la facture était exacte;

Considérant que, la fuite étant plus profonde que prévu, la firme a dû réaliser une ouverture plus importante, ce qui a engendré des coûts supplémentaires et imprévus;

Considérant qu'au vu du montant de la facture finale à savoir 5.999,33 € TVA comprise, cette dépense relève du budget extraordinaire et non du budget ordinaire comme prévu initialement;

Considérant que, les crédits nécessaires à cette dépense étant prévus à l'article 4213/731-06 du budget extraordinaire 2013, le Collège communal a décidé, en séance du 5 avril 2013, de marquer son accord sur la facture n°1303014 du 1^{er} mars 2013 émanant de la Firme VISSER & SMIT HANAB, Vosselarestraat, 73 à Landegem, au montant de 5.999,33 € TVA comprise et d'en autoriser le paiement à l'article 4213/731-60 du budget extraordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

PREND ACTE :

- 1) de la décision prise, vu l'urgence, par le Collège communal en séance du 15 février 2013 : de marquer son accord, vu l'urgence, sur la passation par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 – 1^{er} alinéa a et c) de la loi sur les marchés publics, d'un marché de travaux relatif à la **réparation d'une canalisation d'eau située sur le parking de la Maison de la Culture** auprès de la SA VISSER & SMIT HANAB, Vosselarestraat, 73 à Landegem, au montant de son offre régulière la plus avantageuse qui s'élève à 1.801,50 € soit 2.240,00 € TVA comprise imputés à l'article 421/140-06 du budget ordinaire 2013.
- 2) de la décision prise par le Collège communal, en séance du 5 avril 2013 :
 - de marquer son accord sur la facture n°1303014 du 1^{er} mars 2013 émanant de la Firme VISSER & SMIT HANAB, Vosselarestraat, 73 à Landegem, au montant de 5.999,33 € TVA comprise et d'en autoriser le paiement à l'article 4213/731-60 du budget extraordinaire 2013;
 - de présenter ce dossier au Conseil communal du 29 avril 2013 qui prendra acte de la décision du 15 avril 2013 et qui délibérera s'il admet la dépense, qui sera imputée à l'article 4213/731-60 du budget extraordinaire 2013;

ADMET :

la dépense qui sera imputée à l'article 4213/731-60 du budget extraordinaire 2013.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Service Interne de Prévention et de Protection a constaté dans la salle Jean Noté de la Maison de la Culture que les perches supportant les décors et les éléments d'éclairage sont mues par des motoréducteurs électriques commandés par un tableau général situé dans la régie;

Considérant que l'utilisation actuelle de ce tableau de commande, qui date de la construction du bâtiment et qui est vétuste, induit un risque important d'accident, tant pour le personnel de la Maison de la Culture que pour les équipes de montage des spectacles qui y sont produits;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de le remplacer en tenant compte des technologies actuelles et en prévoyant un équipement compatible avec les travaux de rénovation des salles qui sont programmés;

Considérant qu'il sera donc passé un marché de travaux, par adjudication publique, ayant pour objet la sécurisation de la Salle Jean Noté à la Maison de la Culture, dont le coût est estimé à 200.000,00 € TVA comprise;

Considérant que les crédits nécessaires de l'ordre de 200.000,00 € sont prévus au budget extraordinaire 2013 sous l'article 7623/724-60;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de travaux ayant pour objet la **sécurisation de la salle Jean Noté de la Maison de la Culture**, dont le coût est estimé à 200.000,00 € TVA comprise. Cette estimation a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par adjudication publique.

Article 3 : les clauses contractuelles administratives générales et particulières au marché seront celles contenues dans l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ce, sous réserve des dérogations contenues dans le cahier spécial des charges annexé au dossier qui sera applicable au susdit marché ainsi qu'aux plans y relatifs.

Article 4 : les critères de sélection qualitative consisteront en la fourniture :

- d'un certificat d'agrément en catégorie F et sous catégorie F2, classe 2 basée sur l'estimation du marché sans préjudice de la Loi du 20 mars 1991 sur l'agrément des entrepreneurs de travaux;
- d'une attestation sur l'honneur de ne pas se trouver dans l'un des cas visés à l'article 17 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996.

Article 5 : un crédit de 200.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2013 sous l'article 7623/724-60.

23. Tournai. Office du Tourisme place Paul-Emile Janson. Installation d'un système de détection anti-intrusion. Mode et conditions de passation du marché.

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire de doter l'Office du Tourisme d'un système de détection anti-intrusion. A cet effet, un cahier spécial des charges a été établi. Le coût estimatif de cette installation s'élève à ± 18.000,00 € TVA comprise.

Des crédits sont inscrits sous l'article 561/723-60 du budget extraordinaire 2013.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 17 § 1^{er} et § 2 de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Il vous appartient d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses notifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 1^{er} et § 2, 1^o a;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2;

Considérant qu'il est nécessaire de doter l'Office de Tourisme d'un système de détection anti-intrusion;

Considérant qu'à cet effet, un cahier spécial des charges a été établi et que le coût estimatif de cette installation s'élève à ± 18.000,00 € TVA comprise;

Considérant que des crédits sont inscrits sous l'article 561/723-60 du budget extraordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de travaux ayant pour objet l'installation dans l'Office du Tourisme situé place Paul-Emile Janson à Tournai d'un système de détection anti-intrusion estimée à ± 18.000,00 €.

Le montant repris ci-dessus a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité et ce, conformément aux dispositions de l'article 17 § 1^{er} et § 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : les clauses contractuelles administratives, générales et particulières au marché seront celles contenues dans l'annexe à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ce, sous réserve des dérogations contenues dans le cahier spécial des charges y relatif.

Article 4 : des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2013 sous l'article 561/723-60.

24. Froidmont. Ecole communale. Location de containers faisant office de locaux scolaires. Article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **P.ROBERT** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

Suite aux fortes chutes de neige survenues le mardi 12 mars 2013, et après la fonte de celle-ci, une partie du plafond de l'Ecole communale de Froidmont s'est effondrée.

Etant donné la dangerosité de la situation, deux des cinq classes ont été fermées par mesure de sécurité.

Il était donc urgent et impérieux de reloger les élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour ce faire, il convenait de louer des containers faisant office de locaux scolaires, et ce, du 15 avril 2013 (rentrée scolaire de Pâques) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013.

Nous avons donc décidé, en séance du 22 mars 2013, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité :

1. de passer un marché de fourniture relatif à la location d'un ensemble de sept containers et trois ensembles de trois containers à destination de classes pour l'Ecole communale de Froidmont, par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1° c de la Loi du 24 décembre 1993;
2. de désigner la Firme LOCASIX, rue de Tournai, 194 à Stambruges, au montant de son offre qui s'élève à 14.104,24 € TVA comprise pour une durée de trois mois;
3. de passer commande immédiatement.

Il appartient à votre Assemblée de prendre acte de la décision et d'admettre la dépense qui sera régularisée en modification budgétaire ordinaire 2013 à l'article 722/125-48."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et la Décentralisation et ses modifications ultérieures relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Considérant que suite aux fortes chutes de neige survenues le mardi 12 mars 2013 et après la fonte de celle-ci, une partie du plafond de l'Ecole communale de Froidmont s'est effondrée;

Considérant que suite à la dangerosité de la situation, deux des cinq classes de l'école ont été fermées par mesure de sécurité;

Considérant qu'il était donc urgent et impérieux de reloger les élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire;

Considérant que pour ce faire, il convenait de louer des containers faisant office de locaux scolaires du 15 avril 2013 (rentrée scolaire de Pâques) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013;

Considérant que le Collège communal, en séance du 22 mars 2013, a décidé, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité :

- 1) de passer un marché de fourniture relatif à la location d'un ensemble de sept containers et trois ensembles de trois containers à destination de classes pour l'Ecole communale de Froidmont, par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1° c de la Loi du 24 décembre 1993;
- 2) de désigner la Firme LOCASIX, rue de Tournai, 194 à Stambruges, au montant de son offre qui s'élève à 14.104,24 € TVA comprise pour une durée de trois mois;
- 3) de passer commande immédiatement;

Considérant que la dépense sera régularisée par voie de modification budgétaire à l'article 722/125-48 du budget ordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

PREND ACTE :

de la décision prise, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité, par le Collège communal, en séance du 22 mars 2013, à savoir :

- 1) de passer un marché de fourniture relatif à la location d'un ensemble de sept containers et trois ensembles de trois containers à destination de classes pour l'Ecole communale de Froidmont, par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1° c de la Loi du 24 décembre 1993;
- 2) de désigner la Firme LOCASIX, rue de Tournai, 194 à Stambruges, au montant de son offre qui s'élève à 14.104,24 € TVA comprise pour une durée de trois mois;
- 3) de passer commande immédiatement.

Le Conseil communal prendra acte de cette décision lors de sa prochaine séance et délibérera s'il admet la dépense qui sera régularisée en modification budgétaire ordinaire 2013 à l'article 722/125-48;

ADMET :

la dépense qui sera régularisée en modification budgétaire 2013 à l'article 722/125-48 du budget ordinaire 2013.

25. Ere. Centre culturel. Remplacement de la chaudière. Article L1311-5. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La chaudière au mazout du Centre culturel d'Ere est tombée en panne. Cette salle étant fréquemment utilisée par diverses associations, il a fallu pallier cette situation à l'aide d'une chaudière mobile en attendant de procéder au remplacement de la chaudière défectueuse.

Il vous est proposé de passer un marché de travaux, après consultation de plusieurs fournisseurs, par procédure négociée conformément à l'article 17 § 1^{er} et § 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Aucun crédit n'étant disponible, nous vous proposons de pourvoir à cette dépense réclamée par des circonstances imprévues et imprévisibles motivées ci-dessus et conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Les crédits seront régularisés au mois de juin, lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire 2013.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation des marchés."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 1^{er} et § 2, 1^o a;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1^{er};

Considérant que la chaudière au mazout du Centre culturel d'Ere est tombée en panne et que cette salle étant fréquemment utilisée par diverses associations, il a fallu pallier cette situation à l'aide d'une chaudière mobile en attendant le remplacement de la chaudière défectueuse;

Considérant que ce marché de fournitures est estimé à 13.000,00 €, ce montant ayant valeur d'indication sans plus;

Considérant qu'il vous est proposé de passer un marché de travaux, après consultation de plusieurs fournisseurs, par procédure négociée conformément à l'article 17 § 1^{er} et § 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'aucun crédit n'étant disponible, les crédits seront régularisés au mois de juin, lors de la prochaine modification budgétaire en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le remplacement de la chaudière du Centre culturel d'Ere.

Article 2 : ce marché de travaux est estimé à 13.000,00 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication sans plus.

Article 3 : ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité, lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs fournisseurs, conformément à l'article 17 § 1^{er} et 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 : les clauses contractuelles sont celles prévues dans le cahier général des charges et plus particulièrement dans le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Article 5 : en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, POURVOIT à la dépense dont la régularisation des crédits se fera lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire 2013.

26. Service Voirie. Acquisition de sel de déneigement. Article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Nous avons décidé, en séance du 18 octobre 2012, de désigner la Firme ZOUTMAN Industries en qualité de fournisseur de sel de déneigement (en sacs de 25 kg et en vrac) pour la saison hivernale 2012-2013 au montant de son offre régulière et la plus avantageuse de 39.446,00 € TVA comprise (pour une quantité présumée de 525 tonnes de sel).

Le début d'année 2013 a connu des conditions climatiques exceptionnelles (neige et verglas) et des quantités de sel importantes ont dû être commandées afin de garantir la sécurité sur les routes.

Ce marché de fournitures est un marché à bordereaux de prix et, dès lors, il s'agit d'un dépassement de quantités présumées.

L'article budgétaire 421/140-13 « Dénéigement et lutte contre le verglas » présente un budget initial de 75.000,00 €.

Le montant des commandes de sel de déneigement depuis le 1^{er} janvier 2013 s'élève à ± 95.000,00 €.

Les crédits inscrits sont donc insuffisants pour faire face à ces dépenses imprévues

Il convient cependant de payer ces factures avant le 4 mai 2013 afin d'éviter le paiement des intérêts de retard dus de plein droit à la firme conformément à l'article 15 § 4 du cahier général des charges.

Il appartient à votre Assemblée de pourvoir aux dépenses relatives à l'acquisition de sel de déneigement dont les crédits seront régularisés par voie de modification budgétaire à l'article 421/140-13."

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** rappelle qu'elle ne peut accepter que le chasse-neige envoie la neige sur les pistes cyclables :

" En Flandre, il en va tout autrement. A Tournai, on s'en fiche."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1311-5 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics notamment les articles 7 et 8;

Vu la décision prise par le Collège communal en séance du 18 octobre 2012 de désigner la Firme ZOUTMAN INDUSTRIES en qualité de fournisseur de sel de déneigement (en sacs de 25 kg et en vrac) pour la saison hivernale 2012-2013 au montant de son offre régulière et la plus avantageuse de 39.446,00 € TVA comprise;

Considérant que le début d'année 2013 a connu des conditions climatiques exceptionnelles (neige et verglas) et que des quantités de sel importantes ont dû être commandées afin de garantir la sécurité sur les routes;

Considérant que suite à cette météo exceptionnelle, l'estimation et les quantités présumées prévues pour ce marché ont été dépassées;

Considérant que ce marché de fournitures est un marché à bordereaux de prix et dès lors qu'il s'agit d'un dépassement de quantités présumées;

Considérant que l'article budgétaire 421/140-13 « Déneigement et lutte contre le verglas » présente un budget initial de 75.000,00 €;

Considérant que le montant des commandes de sel de déneigement depuis le 1^{er} janvier 2013 s'élève à ± 95.000,00 €;

Considérant ainsi que les crédits inscrits sont insuffisants pour faire face à ces dépenses imprévues;

Considérant qu'il convient de payer ces factures avant le 4 mai 2013 afin d'éviter le paiement des intérêts de retard dus de plein droit à la firme conformément à l'article 15 § 4 du cahier général des charges;

Considérant de ce fait, qu'afin d'éviter le paiement de ces intérêts de retard, il est nécessaire de payer la facture avant la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

POURVOIT :

aux dépenses relatives à l'acquisition de sel de déneigement dont les crédits seront régularisés par voie de modification budgétaire à l'article 421/140-13.

27. Service Espaces verts. Acquisition de produits phytosanitaires (pulvérisation) et d'engrais. Article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **P.ROBERT** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En 2019, il sera interdit à toutes les Administrations d'encore utiliser des produits chimiques. En attendant de trouver les moyens humains et les méthodes de lutte alternative, il est encore possible de pulvériser certains espaces.

Le Service Espaces verts a conscience de la nécessité de réduire les quantités de produits phytopharmaceutiques comme l'y oblige la loi. C'est ce qu'il fait au quotidien sur le terrain où il a utilisé, en 2011 et 2012, les surplus de stock.

L'acquisition de 2013 permettra également de couvrir l'année suivante et de faire progressivement la transition vers 2019 où l'interdiction totale des produits chimiques sera effective. C'est dans ce cadre-là que la Ville vient de participer à une enquête publique sur les mesures à prendre en vue de réduire de plus en plus l'utilisation des produits phytosanitaires.

Tous les produits utilisés actuellement sont des produits à faible rémanence et le personnel du Service Espaces verts a suivi une formation phyto pour gérer au mieux l'application de ces produits.

En date du 25 octobre 2012, nous avons décidé de passer, par procédure négociée conformément à l'article 17 § 2, 1° a de la Loi du 24 décembre 1993, un marché à lots de fourniture de produits phytosanitaires (pulvérisation), d'engrais et de matériel de serre, dont le montant total était estimé à 36.000,00 € TVA comprise.

En date du 28 décembre 2012, nous avons décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 : acquisition de produits phytosanitaires (pulvérisation) auprès de la Firme DISAGHOR-INAGRAS, Industriestraat, 8A à 8755 Ruiselede, au montant de son offre du 8 novembre 2012 s'élevant à 27.359,47 € TVA comprise.
- Lot 2 : acquisition d'engrais auprès de la Firme DISAGHOR-INAGRAS, Industriestraat, 8A à 8755 Ruiselede, au montant de son offre du 8 novembre 2012 s'élevant à 1.720,21 € TVA comprise.

de passer commande immédiatement et de ne pas commander le matériel de serre étant donné qu'aucune offre n'a été reçue.

La livraison a été effectuée et la facture reçue en date du 28 février 2013.

Cependant, les crédits nécessaires à cette acquisition n'ont pas été reportés sur l'exercice 2013 et aucun crédit n'était donc disponible pour payer cette facture.

La facture étant datée du 28 février 2013, il convenait de la payer pour le 19 avril 2013 (délai de 50 jours conformément à l'article 15 § 2 du cahier général des charges).

En effet, passé cette date, des intérêts de retard étaient dus de plein droit à la firme conformément à l'article 15 § 4 du cahier général des charges.

De ce fait, afin d'éviter le paiement de ces intérêts de retard, il convenait de payer la facture avant la prochaine modification budgétaire.

Nous avons donc décidé, en séance du 22 mars 2013, de prendre connaissance et de marquer notre accord sur la facture émanant de la Firme DISAGHOR-INAGRAS, Industriestraat, 8A à 8755 Ruiselede s'élevant à 29.119,55 € TVA comprise et de pourvoir à la dépense qui sera régularisée en modification budgétaire ordinaire 2013 comme suit :

- Article 766/124-02/12 : 1.760,21 €
- Article 8751/124-02/12 : 27.359,34 €.

Il appartient à votre Assemblée de prendre acte de cette décision et d'admettre la dépense relative à l'acquisition de produits phytosanitaires et d'engrais qui sera régularisée en modification budgétaire 2013 aux articles 766/124-02/12 et 8751/124-02/12."

Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** indique que le Groupe ECOLO votera contre, en raison de son opposition à l'utilisation des produits phytosanitaires :

" En matière de diminution des produits phytosanitaires, la Ville se doit d'être un exemple. Pourquoi attendre l'échéance obligatoire et ne pas se passer de ces produits plus tôt ? Il existe un pôle de gestion différencié des espaces verts qui conseille les communes souhaitant abandonner ces usages. On nous parle de produits à faible rémanence, mais il faut savoir que certains produits désignés par ce terme ont été condamnés pour publicité mensongère en France ! On nous parle de biodiversité, de plan Maya, mais faire des aménagements pour favoriser les pollinisateurs d'un côté et les empoisonner de l'autre me semble assez paradoxal.

Pour le côté sanitaire, ces produits posent questions également. En effet, leur incidence sur la santé n'est plus à démontrer : les agents sont exposés lors de l'utilisation et également le public dont de nombreux enfants qui fréquentent nos espaces verts.

Il existe des solutions alternatives comme le désherbage thermique ou mécanique.

Pour atteindre ces objectifs, il faut aussi changer certaines logiques d'aménagement et éviter les plantations dont l'entretien nécessite des produits phyto.

En ce qui concerne, les engrais minéraux, en plus d'avoir un impact lourd en matière de CO₂, ils rendent les plantes plus vulnérables et augmentent l'utilisation de produits phytosanitaires. Le compost (ou autres matières organiques) est bien meilleur et moins couteux."

Monsieur l'Echevin **P.ROBERT** en charge des Espaces Verts répond comme suit :

" Le Service Espaces Verts a bien conscience qu'il faut réduire les quantités de produits phytopharmaceutiques comme le dit la loi. Et c'est ce qu'il fait sur le terrain au quotidien. En 2019, il sera impossible pour les administrations d'utiliser encore ces produits chimiques, mais, jusque-là, le temps de trouver les moyens humains et les méthodes de luttés alternatives, il nous est toujours possible de pulvériser certains espaces.

L'acquisition pour 2013 est plus importante qu'en 2012 ou 2011, mais les autres années nous vivions sur les surplus de stock. Tous les produits utilisés sont des produits à faible rémanence et nos ouvriers ont suivi une formation phyto pour gérer au mieux ces produits appliqués sur le terrain.

Le responsable a assisté fin mars à un colloque sur la lutte contre les plantes adventices.

Le service a fait sien le concept de gestion différenciée et durable depuis 2005, utilisant le paillage comme méthode de lutte contre les plantes adventices dans les massifs."

En réponse à l'interrogation de Monsieur le Conseiller communal **B.MAT**, Monsieur le **Président de l'Assemblée** confirme que le non-report du crédit est dû à une erreur.

Par 35 voix pour et 3 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1311-5 alinéa 2 Code de la Démocratie locale et la Décentralisation et ses modifications ultérieures relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'en 2019, il sera interdit à toutes les Administrations d'encore utiliser des produits chimiques et qu'en attendant de trouver les moyens humains et les méthodes de lutte alternative, il est encore possible de pulvériser certains espaces;

Considérant que le Service Espaces verts a conscience de la nécessité de réduire les quantités de produits phytopharmaceutiques comme l'y oblige la loi et que c'est ce qu'il fait au quotidien sur le terrain où il a utilisé, en 2011 et 2012, les surplus de stock;

Considérant que l'acquisition de 2013 permettra également de couvrir l'année suivante et de faire progressivement la transition vers 2019 où l'interdiction totale des produits chimiques sera effective;

Considérant que, dans ce cadre-là, la Ville vient de participer à une enquête publique sur les mesures à prendre en vue de réduire de plus en plus l'utilisation des produits phytosanitaires;

Considérant que tous les produits utilisés actuellement sont des produits à faible rémanence et que le personnel du Service Espaces verts a suivi une formation phyto pour gérer au mieux l'application de ces produits;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2012, le Collège communal a décidé de passer, par procédure négociée conformément à l'article 17 § 2, 1° a de la Loi du 24 décembre 1993, un marché à lots de fourniture de produits phytosanitaires (pulvérisation), d'engrais et de matériel des serre, dont le montant total était estimé à 36.000,00 € TVA comprise;

Considérant qu'en date du 28 décembre 2012, le Collège communal a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 : acquisition de produits phytosanitaires (pulvérisation) auprès de la Firme DISAGHOR-INAGRAS, Industriestraat, 8A à 8755 Ruisselede, au montant de son offre du 8 novembre 2012 s'élevant à 27.359,47 € TVA comprise
- Lot 2 : acquisition d'engrais auprès de la Firme DISAGHOR-INAGRAS, Industriestraat, 8A à 8755 Ruisselede, au montant de son offre du 8 novembre 2012 s'élevant à 1.720,21 € TVA comprise,

de passer commande immédiatement et de ne pas commander le matériel de serre vu qu'aucune offre n'a été reçu;

Considérant que la livraison a été effectuée et la facture reçue en date du 28 février 2013;

Considérant cependant que les crédits nécessaires à cette acquisition n'ont pas été reportés sur l'exercice 2013 et qu'aucun crédit n'était donc disponible pour payer cette facture;

Considérant que la facture étant datée du 28 février 2013, il convenait de la payer pour le 19 avril 2013 (délai de 50 jours conformément à l'article 15 § 2 du cahier général des charges);

Considérant que, passé cette date, des intérêts de retard étaient dus de plein droit à la firme conformément à l'article 15 § 4 du cahier général des charges;

Considérant de ce fait, qu'afin d'éviter le paiement de ces intérêts de retard, il convenait de payer la facture avant la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le Collège communal a donc décidé, en séance du 22 mars 2013, de prendre connaissance et de marquer notre accord sur la facture émanant de la Firme DISAGHOR-INAGRAS, Industriestraat, 8A à 8755 Ruisselede, s'élevant à 29.119,55 € TVA comprise et de pourvoir à la dépense qui sera régularisée en modification budgétaire ordinaire 2013 comme suit :

- Article 766/124-02/12 : 1.760,21 €
- Article 8751/124-02/12 : 27.359,34 €;

Sur proposition du Collège communal;

Par 35 voix pour et 3 voix contre;

PREND ACTE :

de la décision prise par le Collège communal, en séance du 22 mars 2013, à savoir :

PREND CONNAISSANCE ET MARQUE SON ACCORD sur la facture émanant de la Firme DISAGHOR-INAGRAS, Industriestraat, 8A à 8755 Ruiselede, s'élevant à 29.119,55 € TVA comprise et relative à la fourniture de produits phytosanitaires (pulvérisation lot 1) et engrais (lot2);

POURVOIT à la dépense qui sera régularisée en modification budgétaire ordinaire 2013 comme suit :

- 766/124-02/12 : 1.760,21 €

- 8751/124-02/12 : 27.359,34 €

Le Conseil communal prendra acte de cette décision lors de sa prochaine séance et délibérera s'il admet la dépense qui sera régularisée en modification budgétaire ordinaire 2013 aux articles 766/124-02/12 et 8751/124-02/12;

ADMET :

la dépense relative à l'acquisition de produits phytosanitaires et d'engrais qui sera régularisée en modification budgétaire 2013 aux articles 766/124-02/12 et 8751/124-02/12.

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT, J.DEVROY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Ont voté contre : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

28. Service Informatique. Marché de fournitures ayant pour objet la virtualisation des serveurs, la modernisation du système de stockage et l'acquisition de matériel de réseau. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **PO.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il convient de remplacer et d'upgrader les serveurs, réseaux et stockage informatiques de l'Administration communale de Tournai. Ceux-ci sont, en effet, devenus obsolètes (2004 pour le serveur le plus ancien).

La rédaction du présent cahier spécial des charges résulte de la conclusion de l'audit informatique réalisé par un prestataire de services que nous avons désigné en date du 29 décembre 2011.

Nous vous proposons de passer ce marché de fournitures à lots ayant pour objet la virtualisation des serveurs, la modernisation du système de stockage et l'acquisition de matériel de réseau estimé à 50.000,00 € hors TVA soit 60.500,00 € TVA comprise, par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 17 § 2, 1° a de la Loi du 24 décembre 1993.

Des crédits sont inscrits sous l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2013.

Il vous appartient d'approuver les modes et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L3111-1 et suivants;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 1^{er} et § 2, 1°a;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et plus particulièrement son annexe établissant le cahier général des charges;

Considérant qu'il convient de remplacer et d'upgrader les serveurs, réseaux et stockage informatiques de l'Administration communale de Tournai devenus obsolètes (2004 pour le serveur le plus ancien);

Considérant que la rédaction du présent cahier spécial des charges résulte de la conclusion de l'audit informatique réalisé par un prestataire de services désigné par le Collège communal en séance du 29 décembre 2011;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de fournitures à lots ayant pour objet la virtualisation des serveurs, la modernisation du système de stockage et l'acquisition de matériel de réseau estimé à 50.000,00 € hors TVA soit 60.500,00 € TVA comprise, par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 17 § 1^{er} et § 2, 1° a de la Loi du 24 décembre 1993;

Considérant que des crédits sont inscrits sous l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet la virtualisation des serveurs, la modernisation du système de stockage et l'acquisition de matériel de réseau destiné à l'informatique de l'Administration communale de Tournai, estimé et ventilé comme suit :

- Lot 1 : solution de stockage/disk/San estimé à 20.000,00 € hors TVA soit 24.200,00 € TVA comprise;

- Lot 2 : châssis blade – serveurs lames – virtualisation de serveurs – matériel réseau, estimé à 30.000,00 € hors TVA soit 36.300,00 € TVA comprise.

Le tout représentant un montant total de 50.000,00 € hors TVA soit 60.500,00 € TVA comprise.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 17 § 1^{er} et § 2, 1^o a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : les clauses contractuelles administratives, générales et particulières au marché seront celles contenues dans l'annexe à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ce, sous réserve des dérogations contenues dans le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Article 4 : la pondération et les critères d'attribution des susdits marchés sont les suivants

1. Le prix	45 points
2. La qualité de la solution proposée d'un point de vue fonctionnel	25 points
3. La qualité de la solution proposée d'un point de vue technique	20 points
4. Mise en place : efforts/ délais/ adaptation...	10 points
Total	100 points

Article 5 : la présente décision sera transmise à l'Autorité de tutelle et ce, conformément aux dispositions des articles L3111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2013 sous l'article 104/742-53.

29. Régie communale autonome du stade Luc Varenne. Comptes annuels 2009.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Nous vous invitons à prendre connaissance des comptes annuels de l'exercice 2009 de la Régie communale autonome du Stade Luc Varenne.

Les comptes annuels de l'exercice 2009 se clôturent avec une perte de 1.089.116,04 € pour une contribution communale de 685.000,00 €. Ils se caractérisent par :

- une baisse du chiffre d'affaires;
- une baisse des charges de fonctionnement;
- une baisse des charges financières;
- une réduction importante de valeur des créances commerciales.
- une provision pour contentieux fiscal (TVA) constituée pour un montant de 1.100.000,00 €.

Le précompte immobilier s'élève à 26.839.45 €.

Nous constatons également qu'au 31 décembre 2009, le bilan se présente comme suit :

- la perte reportée s'élève à : - 784.778,70 €
- le compte "client ordinaire" s'élève à : 37.499,29 €
- le compte "créances douteuses" : 235.148,93 €
- le compte "réduction de valeur" : - 195.272,37 €

- la trésorerie :	108.139,82 €
- la dette à plus d'un an :	4.991.499,81 €
- la dette à un an au plus :	235.259,87 €
- les dettes commerciales :	75.099,54 €.

Masse bilantaire : 5.643.873,32 €.

Les Commissaires aux comptes et les Réviseurs d'entreprise ont établi leur rapport respectif, qui figure dans les pièces annexes."

Madame l'Echevine des Finances **L.LIENARD** précise que le fait d'inscrire une provision comptable pour risques et charges de la hauteur du contentieux fiscal est un principe de prudence, mais que cela ne signifie pas que le procès soit perdu, l'appel devant passer devant les tribunaux le 23 novembre 2013.

Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** réplique en ces termes :

" Principe comptable, oui, mais sans disposer de la trésorerie. Il me semblait que les avocats devaient remettre leurs conclusions pour mai 2013. Je ne m'explique pas la lenteur de remise en route des instances dirigeantes de la Régie, alors que celle-ci se trouve dans une situation financière problématique. Ainsi on aurait pu éviter un contentieux de 300.000,00 ou 400.000,00 € avec la TVA en mettant en œuvre des contrats d'occupation avec les clubs. Cela n'a jamais pu se concrétiser, de même que la tenue de la dernière réunion pour laquelle aucune date n'a été trouvée."

Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** rappelle que la contribution annuelle de la Ville est de 685.000,00 € :

" Chaque entrée pour un match de football au stade coûte plus de 50,00 € aux Tournaisiens."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** et Président de la Régie Autonome déclare :

" Je n'ai jamais dit que le stade n'avait rien coûté aux Tournaisiens. J'ai pris le bateau en marche pour éviter qu'il ne coule. Je remercie Jean-Marie VANDENBERGHE pour son investissement dans ce dossier.

Je viens de recevoir les noms de tous les représentants désignés par le Conseil communal pour la Régie Autonome du Stade Luc Varenne. La convocation pour l'Assemblée générale va partir.

Je ne serai plus Président. Sachez que les comptes 2010 et 2011 sont prêts à être présentés."

Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** remercie le Président sortant de la Régie et espère que les partis politiques ont désigné à la Régie des représentants qui vont assister aux réunions.

Ce dossier ne nécessite pas de vote par le Conseil communal qui, en fonction des statuts de la Régie, se doit de constater les comptes de l'année.

30. Crèches. Honoraires des médecins. Indexation. Approbation.

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'indexation du 1^{er} janvier 2013, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) informe dans sa Circulaire du 23 janvier 2013 de l'augmentation du tarif des médecins généralistes et des pédiatres en crèches.

Le tarif horaire des pédiatres a été porté à 54,21 € (53,06 € précédemment) depuis le 1^{er} janvier 2013. Les frais de déplacement ainsi que le coût des séances collectives n'ont pas été modifiés.

Un crédit de l'ordre de 7.500,00 € est inscrit à l'article 844/122-03 du budget ordinaire 2013.

La fixation des honoraires des pédiatres en crèches étant de votre compétence, nous vous proposons de vous conformer à la décision prise par l'Office de la Naissance et de l'Enfance."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la Circulaire de l'Office de la Naissance et de l'Enfance datée du 23 janvier 2013, relative à l'augmentation, selon l'indexation, des honoraires des médecins généralistes et des pédiatres des crèches;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif horaire des pédiatres a été porté à 54,21 € (53,06 € précédemment) et que les frais de déplacement et le coût des séances collectives n'ont pas été modifiés;

Considérant qu'un crédit de l'ordre de 7.500,00 € est inscrit à l'article 844/122-03 du budget ordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

de fixer à 54,21 € l'heure le nouveau tarif des pédiatres en crèche pour l'année 2013, les frais de déplacement et le coût des séances collectives n'étant pas modifiés.

31. Finances communales. Services bancaires et d'investissements 2013. Mode et conditions de passation du marché.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il convient d'assurer le financement des investissements prévus en 2013. Pour cela, nous vous proposons de recourir à la procédure négociée pour passer le marché de services bancaires et d'investissements 2013 avec **BELFIUS BANQUE SA** (à qui le marché 2012 a été attribué par appel d'offres général).

Cela, en application des dispositions contenues dans l'article 17 § 2, 2° b de la Loi du 24 décembre 1993 qui prévoit qu'il peut être traité, durant une période limitée à 3 ans après la conclusion du marché initial, par procédure négociée, sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure, lorsque des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires, sont attribués à l'adjudicataire du premier marché par le même pouvoir adjudicateur.

A condition, également, que ces services soient conformes au projet de base qui a fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres. Comme l'année dernière, le marché de services bancaires concerne la Ville et ses régies, mais également la Zone de Police et le Centre public d'Action sociale.

Cette possibilité de recourir à la procédure négociée figurait dans le cahier des charges établi pour le marché bancaire 2012 et dans la délibération prise par votre Assemblée en séance du 26 mars 2012, qui fixait les mode et conditions de passation du marché bancaire 2012.

Il vous appartient d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant sa délibération du 26 mars 2012 décidant de passer un marché, pour le financement par emprunts des investissements 2012 et les services y relatifs, par appel d'offres général pour la Ville, ses régies, la Zone de Police du Tournaisis et le CPAS (Centre public d'Action sociale), et d'arrêter le cahier spécial des charges y afférent;

Considérant la délibération du Collège communal du 9 août 2012 attribuant ledit marché à BELFIUS BANQUE SA;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution et, notamment, son article 17 § 2, 2° b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur;

Considérant que la Loi du 24 décembre 1993 l'autorise à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché;

Considérant que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé en séance du 26 mars 2012, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par l'Arrêté royal du 25 mars 1999 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 mars 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 – Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la Loi du 24 décembre 1993 – Services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au service extraordinaire 2013 des budgets de la Ville, de ses Régies, de la Zone de Police du Tournaisis et du CPAS;

Considérant que le coût du marché est estimé à 9.294.200,00 € pour 19.600.000,00 € d'emprunts;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

- de passer un marché ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires 2013 de la Ville et ses régies, de la Zone de Police du Tournaisis et du CPAS, par procédure négociée sans publicité avec **BELFIUS BANQUE S.A.** selon les modalités prévues à l'article 4 du cahier spécial des charges adopté en séance du 26 mars 2012;
- de solliciter **BELFIUS BANQUE SA** afin qu'elle propose une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

MONTANTS	DUREE
1.046.000,00 €	5 ans
519.000,00 €	10 ans
<u>18.035.000,00 €</u>	20 ans
Total 19.600.000,00 €	

32. Finances communales. Tarifs 2013. Pourcentage des réductions dans les musées et à la boutique de l'Office de Tourisme. Occupation de la Plaine des Manœuvres (cirques). Modifications. Approbation.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1°) Dans le courant de l'année 2012, l'Office du Tourisme s'est doté d'appareils *In Hand Guide*, nouveau concept d'audio-guides. Ces appareils ont été mis en dépôt-vente à l'Office du Tourisme par l'ASBL Tourisme et Culture.

Le dispositif *In Han Guide* est diffusé principalement dans les pays anglo-saxons et n'est pas encore diffusé à grande échelle en Belgique. Il se présente sous la forme d'un baladeur numérique, fonctionnant à l'aide de piles. Il est d'un usage assez simple, et est présenté dans une boîte, accompagné d'un plan et d'une feuille d'instruction. Le *In Hand Guide* offre au visiteur la possibilité de réaliser le circuit de découverte du coeur historique.

La clientèle visée est le touriste individuel (c'est-à-dire une grande partie des visiteurs qui se rendent à l'Office du Tourisme). Un deuxième écouteur est prévu en option, ce qui permet à un éventuel accompagnateur d'écouter également les commentaires.

Le prix de l'appareil est de 9,90 € et le visiteur, qui l'achète, peut le conserver. Les doubles écouteurs sont vendus au prix unitaire de 1,00 €.

Pour tout achat d'un audio-guide, le touriste bénéficie également de bons de réduction d'une valeur équivalant à environ la moitié du prix de l'appareil. Les bons de réduction concernent des établissements de l'Horeca tournaisien qui, en s'associant à l'action, servent une nouvelle clientèle.

Tout acheteur d'un *In Hand Guide* bénéficie également :

- d'une réduction de 50 % sur le prix d'entrée dans les musées communaux (excepté lors d'expositions temporaires), au Beffroi, aux spectacles multimédia « Le Couloir du Temps » et « De la pierre au Ciel »
- d'une réduction de 10 % sur tout article vendu à la boutique de l'Office du Tourisme.

Les bénéfices des ventes des appareils sont reversés à l'ASBL Tourisme et Culture, dont l'objectif social est de réinvestir dans des actions porteuses de valorisation du patrimoine tournaisien ou d'acquérir des œuvres d'art destinées aux musées communaux.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les réductions précitées.

- 2°) De plus en plus de cirques occupent la Plaine des Manœuvres ou l'Esplanade du Conseil de l'Europe.

Dernièrement, un cirque a abusé de son droit d'occupation en restant plus longtemps que convenu. Les faits suivants ont été constatés : animaux en liberté, présence de véhicules et d'animaux sous le chapiteau, dépôt de tas de fumier dans les parterres, absence de protection pour la cage des félins, présence d'excréments sur le sol de la Plaine des Manœuvres et sur le terrain de football américain, branches cassées, détérioration des pelouses par les animaux restés une trop longue période à la même place, branchements électriques précaires....

Le site a dû être entièrement nettoyé.

Afin de diminuer la fréquentation de la Plaine des Manœuvres et de l'Esplanade du Conseil de l'Europe par les cirques, nous vous proposons d'approuver les mesures suivantes :

- majorer le montant de la caution et la porter à 2.500,00 €
- fixer à 500,00 € la semaine (ou partie de semaine) le montant du forfait eau-électricité

- appliquer une redevance supplémentaire de 400,00 € par jour dépassant la période autorisée
- interdire l'implantation des cirques pour la période du 1^{er} décembre au 31 janvier
- réclamer aux cirques l'attestation officielle concernant le bien-être des animaux."

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** espère que le prix fixé ne constituera pas un obstacle pour les cirques et ne contribuera pas à éloigner les "petits" cirques.

Monsieur le **Président de l'Assemblée** confirme que ce n'est pas l'objectif poursuivi.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que, dans le courant de l'année 2012, l'Office du Tourisme s'est doté d'appareils *In Hand Guide*, nouveau concept d'audioguides;

Considérant que ces appareils ont été mis en dépôt-vente à l'Office du Tourisme par l'ASBL Tourisme et Culture;

Considérant que le dispositif *In Han Guide* est un concept novateur dont les avantages sont les suivants :

- il se présente sous la forme d'un baladeur numérique, fonctionnant à l'aide de piles.
- il est d'un usage assez simple et est fourni dans une boîte accompagnée d'un plan et d'une feuille d'instruction.
- le *In Hand Guide* comporte un support sonore offrant au visiteur la possibilité de réaliser le parcours de découverte du circuit du coeur historique.
- le *In Hand Guide* est prêt à l'emploi. Il n'y a pas de manipulation ou de démarche ponctuelle à prévoir;

Considérant que la clientèle visée est le touriste individuel (c'est-à-dire de nombreux visiteurs qui se rendent à l'Office du Tourisme), et qu'un deuxième écouteur est prévu en option, permettant à une deuxième personne d'écouter également les commentaires;

Considérant que le prix de l'appareil est de 9,90 €, que le visiteur qui l'achète peut le conserver, et que les doubles écouteurs sont vendus au prix unitaire de 1,00 €;

Considérant que pour tout achat d'un audioguide, le touriste bénéficie de bons de réduction d'une valeur équivalant à environ la moitié du prix de l'appareil, les bons de réduction concernant des établissements de l'Horeca tournoisien qui, en s'associant à l'action, servent une nouvelle clientèle;

Considérant que tout acheteur d'un *In Hand Guide* bénéficie également :

- d'une réduction de 50 % sur le prix d'entrée dans les musées communaux (excepté lors d'expositions temporaires), au Beffroi, aux spectacles multimédia « Le Couloir du Temps » et « De la pierre au Ciel »
- d'une réduction de 10 % sur tout article vendu à la boutique de l'Office du Tourisme;

Considérant que les bénéfices des ventes sont reversés à l'ASBL Tourisme et Culture, dont l'objectif social est de réinvestir dans des actions porteuses de valorisation du patrimoine tournoisien ou d'acheter des œuvres d'art destinées aux musées communaux;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'approuver les **réductions accordées aux touristes pour tout achat d'un audio-guide** vendu à l'Office du Tourisme, à savoir :

- d'une réduction de 50 % sur le prix d'entrée dans les musées communaux (excepté lors d'expositions temporaires), au Beffroi, aux spectacles multimédia « Le Couloir du Temps » et « De la pierre au Ciel »
- d'une réduction de 10 % sur tout article vendu à la boutique de l'Office du Tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que de plus en plus de cirques occupent la Plaine des Manœuvres ou l'Esplanade du Conseil de l'Europe;

Considérant que, dernièrement, un cirque a abusé de son droit d'occupation en restant plus longtemps que convenu et que les faits suivants ont été constatés : animaux en liberté, présence de véhicules et d'animaux sous le chapiteau, dépôt de tas de fumier dans les parterres, absence de protection pour la cage des félins, présence d'excréments sur le sol de la Plaine des Manœuvres et sur le terrain de football américain, branches cassées, détérioration des pelouses par les animaux restés une trop longue période à la même place, branchements électriques précaires...;

Considérant que le site a dû être entièrement nettoyé;

Considérant qu'afin de diminuer la fréquentation de la Plaine des Manœuvres et de l'Esplanade du Conseil de l'Europe par les cirques, il y a lieu de majorer les tarifs d'occupation du domaine public;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

pour l'occupation de la Plaine des Manœuvres et de l'Esplanade du Conseil de l'Europe par les cirques :

- de majorer le montant de la caution (à verser avant l'installation) et de la fixer à 2.500,00 €
- de fixer à 500,00 € la semaine ou partie de semaine le montant du forfait eau-électricité
- d'appliquer une redevance supplémentaire de 400,00 € par jour dépassant la période autorisée
- d'interdire l'implantation des cirques pour la période du 1^{er} décembre au 31 janvier.
- de réclamer aux cirques l'attestation officielle concernant le bien-être des animaux.

33. Finances communales. Affiliation de l'ingénieur communal à l'Association régionale des directeurs et ingénieurs communaux (ARDIC). Prise en charge

par la Ville.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Notre ingénieur communal souhaiterait être affilié à l'ASBL ARDIC, Association régionale des directeurs et ingénieurs communaux.

L'ARDIC a été fondée en 1977 par une douzaine d'ingénieurs directeurs communaux de Bruxelles et de Wallonie. Cette association s'adresse à tout le personnel technique dirigeant des villes et communes de Bruxelles Capitale et de la Région wallonne.

Cette association a notamment pour objet « la défense et la promotion des intérêts professionnels de ses membres au sens le plus large du terme ». L'association se veut ouverte à d'autres acteurs de la vie publique. Elle vise à créer des liens et de l'entraide entre les techniciens communaux souvent isolés dans leur administration. Par l'échange d'informations et de documents, elle permet de mettre au service de tous ses membres les compétences et expériences de chacun.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a adopté le 30 avril 2009 un décret relatif à l'information, à la coordination et à l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries et des cours d'eau, communément appelé « *décret impétrant* ». L'ARDIC a participé aux travaux préparatoires ayant abouti à cette réglementation et a été associée au groupe de travail chargé de rédiger les arrêtés d'application.

Le Ministre FURLAN vient de mettre ce dossier en chantier afin de pouvoir finaliser cette législation importante pour les pouvoirs locaux. L'ARDIC participe aux travaux de manière active afin de donner l'avis des Services techniques communaux. Ces travaux ont abouti à un avant-projet de révision du décret adopté en première lecture par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 10 mai 2012.

L'ARDIC poursuit activement les travaux qui doivent conduire à la mise en application de cette nouvelle législation, dont les enjeux sont très importants pour nos villes et communes.

Il est, par conséquent, dans l'intérêt de la Ville que l'ingénieur communal soit affilié à l'ARDIC. Actuellement, le coût annuel de cette affiliation est de 25,00 €.

Nous vous proposons de prendre à charge du budget communal ce coût annuel de l'affiliation à l'Association régionale des directeurs et ingénieurs communaux, et ce, à partir de l'exercice 2013."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le souhait de l'ingénieur communal de s'affilier à l'ASBL ARDIC, Association régionale des directeurs et ingénieurs communaux;

Considérant que l'ARDIC a été fondée en 1977 par une douzaine d'ingénieurs directeurs communaux de Bruxelles et de Wallonie et que cette association s'adresse à tout le personnel technique dirigeant des villes et communes de Bruxelles Capitale et de la Région wallonne;

Considérant qu'elle a notamment pour objet « la défense et la promotion des intérêts professionnels de ses membres au sens le plus large du terme », qu'elle se veut ouverte à d'autres acteurs de la vie publique, qu'elle vise à créer des liens et de l'entraide entre les techniciens communaux souvent isolés dans leur administration et que, par l'échange d'informations et de documents, elle permet de mettre au service de tous ses membres, les compétences et expériences de chacun;

Considérant, par ailleurs, que le Gouvernement wallon a adopté le 30 avril 2009 un décret relatif à l'information, à la coordination et à l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries et des cours d'eau, communément appelé « *décret impétrant* », que l'ARDIC a participé aux travaux préparatoires ayant abouti à cette réglementation et qu'elle a été associée au groupe de travail chargé de rédiger les Arrêtés d'application;

Considérant que le Ministre FURLAN vient de mettre ce dossier en chantier afin de pouvoir finaliser cette législation importante pour les pouvoirs locaux et que l'ARDIC participe aux travaux de manière active afin de donner l'avis des services techniques communaux;

Considérant que ces travaux ont abouti à un avant-projet de révision du décret adopté en première lecture par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 10 mai 2012 et que l'ARDIC poursuit activement les travaux qui doivent conduire à la mise en application de cette nouvelle législation, dont les enjeux sont très importants pour nos villes et communes;

Considérant, dès lors, qu'il est dans l'intérêt de la Ville que l'agent communal occupant la fonction d'ingénieur civil/architecte soit affilié à l'ARDIC et que, actuellement, le coût annuel de cette affiliation est de 25,00 €;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'approuver la prise en charge par le budget communal du coût annuel (25,00 € en 2013) de l'affiliation à l'Association régionale des directeurs et ingénieurs communaux (ARDIC ASBL) de l'agent communal occupant la fonction d'ingénieur civil/architecte, et ce, à partir de l'exercice 2013.

34. Finances communales. Octroi de subsides aux associations locales. **Approbation.**

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dans le respect des dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), nous vous proposons de prendre une première délibération d'octroi de subsides aux associations locales pour l'exercice 2013.

Pour rappel, il faut distinguer trois catégories de subsides :

- les subsides nominatifs bénéficiant d'une inscription explicite dans le budget
- les subsides repris dans des articles budgétaires généraux (crédits à répartir)
- les subsides et autres primes.

Nous soumettons à votre accord l'octroi des subsides relevant de la première catégorie, soit ceux inscrits nominativement au budget de l'exercice 2013 que votre Assemblée a voté le 25 février dernier, lequel a donc été approuvé par le Collège Provincial du Hainaut en séance du 28 mars 2013.

La répartition de ces subsides est, de ce fait, conforme aux crédits budgétaires disponibles et s'inscrit dans le respect de la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2013.

Les subsides repris dans cette première délibération sont accordés pour promouvoir des activités réalisées par les diverses associations animant culturellement, sportivement, économiquement la Cité, et utiles à l'intérêt général. Ainsi, ils sont accordés principalement pour couvrir :

- soit des dépenses annuelles de fonctionnement;
- soit des dépenses d'organisation de manifestations ou activités annuelles.

Pour mémoire, la compétence d'accorder une subvention à des associations locales est régie par la Loi du 14 novembre 1983 et par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (troisième partie, Livre III, Chapitre unique - articles L3331-1 à L3331-9) relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces.

Par Décret de la Région wallonne du 31 janvier 2013 (publié au Moniteur belge du 14 février 2013), certaines dispositions sont modifiées, lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} juin 2013, et feront l'objet d'une délibération particulière."

Madame la Conseillère communale **C.LADAVID** sollicite l'obtention d'une liste détaillée des associations bénéficiant de subsides.

Il est rappelé que le présent dossier vise à liquider les subsides aux associations clairement identifiées dans le budget. Elle trouve inéquitable les subsides obtenus par certaines associations eu égard à ceux reçus, par exemple, par "Accordéon moi j'aime".

Monsieur le **Président de l'Assemblée** précise que :

- aucun montant ne sera revalorisé avant la tenue des assises de la culture
- il y aurait lieu de juxtaposer les sommes reçues de différents pouvoirs subsidiaires pour faire une comparaison utile.

Par 35 voix pour et 3 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 et le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (troisième partie, Livre III, articles L3331-1 à L3331-9) relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Vu le Décret de la Région wallonne du 21 novembre 2007 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3122-2 portant sur l'exercice de la Tutelle générale d'Annulation par la transmission des actes des Autorités communales en matière d'octroi de subventions d'une valeur supérieure à 2.500,00 € indexés au 1^{er} février de chaque année;

Considérant la Circulaire du Ministre de la Région wallonne chargé des Affaires intérieures du 14 février 2008 relative à l'exercice du contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des Centres publics d'Action sociale de la Région wallonne [...] pour l'année 2013 ;

Considérant que les subsides sont constitués par un ou des versements en numéraire sur le compte de l'association bénéficiaire, sur base d'une déclaration de créance datée, signée par le Président et/ou le Trésorier, certifiée sincère et véritable;

Considérant que tout bénéficiaire d'une subvention communale en numéraire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et à moins d'en être dispensé par la Loi ou en vertu de celle-ci, doit en justifier son emploi;

Considérant que pour les montants égaux ou supérieurs à 24.789,35 € le bénéficiaire doit transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière;

Considérant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 € et 24.789,35 €, le bénéficiaire peut être exonéré de l'obligation de transmettre chaque année ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière;

Considérant que pour les subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 € le bénéficiaire est exonéré de l'obligation de transmettre annuellement ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, mais qu'il peut lui être imposé tout ou partie de cette obligation;

Considérant que les subsides repris dans la présente délibération sont accordés pour promouvoir des activités réalisées par les diverses associations bénéficiaires animant culturellement, sportivement, voire économiquement la Cité, et utiles à l'intérêt général;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations actives dans le milieu de la jeunesse permettent notamment de promouvoir une politique de la jeunesse, de la culture et des loisirs, de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable chez les jeunes, de contribuer à un enseignement de qualité et à l'amélioration des équipements scolaires et pédagogiques, de défendre les intérêts des enfants et leur droit à l'éducation, de sensibiliser les parents à leur rôle d'éducateur et de les aider à gérer la scolarité de leurs enfants et d'établir des liens entre les parents leur permettant d'échanger leurs expériences;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations culturelles permettent notamment de promouvoir les arts et la culture auprès de la population tournaissienne, d'organiser des

manifestations culturelles, de développer la lecture et de défendre le patrimoine historique de la Ville de Tournai;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations sportives permettent notamment de promouvoir et d'encourager la pratique de l'éducation physique, du sport en général et d'un sport en particulier chez les enfants, les jeunes et les adultes et d'organiser des manifestations sportives;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère social permettent notamment d'aider la population tournaisienne que ce soit par la prise en charge de la petite enfance, l'accompagnement de personnes malades ou en difficulté, la réalisation de soins à domicile, la création de liens sociaux avec les personnes isolées, l'organisation de diverses activités au profit des seniors de l'entité, la défense des intérêts des familles;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère économique permettent notamment de défendre les intérêts des commerçants et d'indépendants, de promouvoir le développement économique et commercial de l'entité, d'intégrer dans la vie de la cité un groupe socioprofessionnel important et de soutenir des manifestations culturelles et commerciales;

Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement par l'octroi de subvention devant permettre aux associations de poursuivre leurs activités et plus particulièrement de faire face au paiement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement;

Considérant que ces subsides sont accordés principalement pour couvrir soit :

- des dépenses annuelles de fonctionnement
- des dépenses en vue de l'organisation de manifestations ou activités annuelles;

Considérant qu'il faut distinguer trois grandes catégories de subsides :

- les subsides nominatifs bénéficiant d'une inscription explicite dans le budget
- les subsides repris dans des articles budgétaires généraux
- les subsides et autres primes;

Considérant que, de manière générale, les subsides sont octroyés exclusivement dans la limite des crédits ordinaires disponibles;

Considérant les délibérations prises par le Conseil communal des 25 avril 2012, 18 juin 2012, 9 juillet 2012, 22 octobre 2012, 19 novembre 2012 relatives à l'octroi de subsides pour l'exercice 2012;

Considérant que la Ville a bien reçu, pour les subventions octroyées les exercices antérieurs, les pièces justificatives exigées et les documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, dès lors que conformément à l'article L3331-8 dudit Code, la production de ces pièces et documents est une condition d'octroi de toute nouvelle subvention;

Sur proposition du Collège communal;

Par 35 voix pour et 3 voix contre;

DECIDE :

- d'octroyer comme suit les subsides (1^{ère} partie) repris au Service Ordinaire (en euros) :

SUBSIDES 2013 NOMINATIFS		
ARTICLE	BENEFICIAIRE	MONTANT
104/332-02	Fédération des Secrétaires Communaux	250,00
1041/332-02	ASBL FEDERATION WALLONNE DES RECEVEURS LOCAUX	250,00
10411/332-02	Self du Parc	7.500,00
421/332-02	ASBL A.P.P.E.R. HAINAUT	2.000,00
520/332-02	ASBL TOURNAI CENTRE-VILLE	82.500,00
561/332-03	Subside à l'Association des Guides de Tournai ASBL	3.500,00
5611/332-02	ASBL LES AMIS DE TOURNAI	35.000,00
5612/332-02	ASBL TOURNAI COMMERCES	7.100,00
6203/332-02	Subvention pour expansion agricole (ASBL Journées Internationales de l'Elevage)	12.500,00
6205/332-02	Service de Remplacement Agricole du Tournaisis	2.500,00
7222/332-02	Fédération Sportive de l'Enseignement Communal de Tournai	4.400,00
76203/332-02	ASBL RAMDAM	20.000,00
7621/332-02	ASBL LA PISTE AUX ESPOIRS	15.000,00
7623/332-03/2012	ASBL CENTRE CULTUREL TRANSFRONTALIER (MAISON DE LA CULTURE)	25.250,00
7623/332-03	ASBL CENTRE CULTUREL TRANSFRONTALIER (MAISON DE LA CULTURE)	156.620,00
7623/332-02	Harmonie des Sapeurs-Pompiers	12.000,00
7625/332-02	ASBL Infor Jeunes	16.500,00
7627/332-03	ASBL CENTRE DE LA MARIONNETTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	15.000,00
76301/332-02	ASBL CARNAVAL DE TOURNAI	12.000,00
76302/332-02	ASBL L'ACCORDEON, MOI J'AIME	3.000,00
7632/332-02	ASBL MEMOIRE AUSCHWITZ	620,00
76401/332-02	Royal Cazeau Pédale - Templeuve	35.000,00
76402/332-03	ASBL CERCLE ROYAL DE NATATION DE TOURNAI	20.000,00
76403/332-02	ASBL TRIPTYQUE DES MONTS ET CHÂTEAUX	10.000,00
80101/332-02	ASBL VEEWEYDE TOURNAI	17.110,00
871/332-02	Croix Rouge de Belgique - Section locale de Tournai	2.500,00
878/332-02	Commission de Sauvegarde du Patrimoine Funéraire	2.500,00

- que les crédits ci-après feront l'objet d'une décision ultérieure :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT 2013
161/332-02	Subsides pour l'aide au développement	20.000,00
521/321-01	ASBL ORGA EXPO	12.000,00
5211/321-01	Primes aux lauréats du Marché aux Fleurs	600,00
6204/332-02	Subvention associations d'éleveurs, d'agriculteurs	1.000,00
652/332-02	Subvention aux cercles de pêche	250,00
7601/331-01	Subside d'encouragement aux artistes	2.000,00
761/332-02	Subside aux associations de jeunesse	61.000,00
762/332-02	Subside aux associations culturelles et de loisirs	10.000,00
76201/332-02	Subside aux associations - Chorales	3.000,00
76202/332-02	Subside aux associations - Fanfares	4.800,00
76204/332-02	Subsides Fondation R. de le Pasture	2.500,00
763/331-01	Subsides et primes accordés aux ménages	300,00

763/332-02	Subside pour fêtes et cérémonies	40.000,00
7631/332-02	Subside aux sociétés patriotiques	5.000,00
764/331-01	Subside d'encouragement aux sportifs	3.000,00
764/332-02	Subsides aux associations sportives	73.000,00
766/331-01	Primes Concours "Façades fleuries"	1.500,00
775/331-01	Prix Artistique	3.500,00
801/332-02	Subside à diverses associations - Aide sociale	8.750,00
015/332-02	Subsides aux associations protectrices des animaux	5.000,00
878/331-01	Intervention funérailles Anciens Combattants	150,00
930/331-01	Primes à la restauration de façades non classées	12.400,00

La présente délibération sera adressée au Gouvernement conformément à l'article L3122-2, 5° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ont voté pour : Mme R.DESENCLLOS-LECLERCQ, MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Se sont abstenus : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

35. Service Incendie. Promotion d'un sous-lieutenant professionnel. Appel. Approbation.

Monsieur le **Président de l'Assemblée** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le 19 juillet 2012, nous avons pris connaissance du plan des promotions du Service Incendie, de ses implications financières, ainsi que de la mise en œuvre du planning pour les années 2012 et 2013, et autorisant le Service Gestion du personnel à mettre en œuvre toutes les décisions contenues dans le tableau dans le respect des contraintes établies dans ce document et dans le respect des statuts et règlements organiques.

Le cadre du Service Incendie, arrêté en séance du Conseil communal du 19 décembre 2011 et approuvé par les autorités de Tutelle le 17 avril 2012, prévoit 4 postes de sous-lieutenant et lieutenant professionnel.

Lors du présent Conseil communal, vous avez promu deux lieutenants au grade de capitaine, et par conséquent, rendu vacant deux postes de sous-lieutenant.

Il appartient donc à votre Assemblée de lancer un appel par promotion en vue de pourvoir à deux emplois de sous-lieutenant professionnel."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'Arrêté royal du 19 avril 1999, et ses modifications, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie;

Considérant que le cadre du Service Incendie, arrêté en séance du Conseil communal du 19 décembre 2011 et approuvé par les autorités de Tutelle le 17 avril 2012, prévoit 4 postes de lieutenant ou sous-lieutenant professionnel, actuellement occupés;

Considérant qu'en cette séance, faisant suite à la promotion de deux lieutenants au grade de capitaine, deux postes de sous-lieutenant sont devenus vacants;

Considérant la décision du Collège communal 19 juillet 2012 prenant connaissance du plan des promotions du Service Incendie, de ses implications financières, ainsi que de la mise en œuvre du planning pour les années 2012 et 2013, et, autorisant la Gestion du Personnel à mettre en œuvre toutes les décisions contenues dans le tableau dans le respect des contraintes établies dans ce document et dans le respect des statuts et règlements organiques;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour lancer l'appel aux emplois de sous-lieutenant par promotion;

Considérant que ces promotions n'engendrent aucun coût supplémentaire;

A l'unanimité;

DECIDE :

de lancer un appel par promotion en vue de pourvoir à deux emplois de sous-lieutenant professionnel au Service Incendie.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'Autorité Supérieure.

36. Service Jeunesse. Plaines de vacances. Projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur. Modifications. Approbation.

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le 6 juin 2011, vous aviez approuvé le projet pédagogique des plaines de vacances ainsi que le règlement d'ordre intérieur, lesquels sont imposés à l'organisateur, en l'occurrence la Ville de Tournai, dans le cadre du respect du Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

Ces textes ont fait l'objet d'une mise à jour afin de tenir compte pour ce qui est, notamment, du projet pédagogique, du développement de l'enfant dans sa globalité, à savoir ses composantes sociale, corporelle, culturelle, ludique créatrice et citoyenne.

L'objectif de cette mise à jour est d'obtenir le renouvellement de l'agrément au titre de plaines de vacances.

Nous vous invitons à approuver les termes du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur avalisés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant sa décision du 6 juin 2011 d'approuver le projet pédagogique des plaines de vacances ainsi que le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que ceux-ci sont imposés à l'organisateur, en l'occurrence la Ville de Tournai, dans le cadre du respect du Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;

Considérant que ces textes ont fait l'objet d'une mise à jour afin de tenir compte pour ce qui est, notamment, du projet pédagogique, du développement de l'enfant dans sa globalité, à savoir ses composantes sociale, corporelle, culturelle, ludique créatrice et citoyenne;

Considérant que l'objectif de cette mise à jour est d'obtenir le renouvellement de l'agrément au titre de plaines de vacances;

Considérant que le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur ont été avalisés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE);

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'approuver le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur, dont les termes suivent :

"

PROJET PEDAGOGIQUE

CENTRES DE VACANCES : PLAINES DE VACANCES

La Ville de Tournai organise pendant les vacances scolaires l'accueil non résidentiel d'enfants âgés de 2 ans et demi à 13 ans dans le respect du code de la qualité de l'accueil fixé par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003. Une relation avec les personnes qui inscrivent l'enfant est développée de façon à ce que celui-ci soit confié en toute sérénité, ainsi le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.

L'accueil a lieu au sein de plaines de vacances qui sont accessibles à tous sans discrimination.

La plaine est un lieu de vie, d'éducation, développé dans l'environnement géographique et social habituel de l'enfant. C'est un lieu de projets, un espace dynamique où toutes les mesures sont prises pour tendre à l'épanouissement de l'enfant.

1. Périodes – jours – heures d'ouverture

Les plaines "Paris" et "Bozière" sont accessibles du lundi au vendredi de 7 heures à 17 heures 30, les autres de 9 à 17 heures.

Durant les vacances de Pâques, toutes les plaines sont ouvertes.

Elles le sont également en été, et ce durant 6 semaines, soit 3 semaines en juillet et 3 semaines en août.

Pour les vacances de Toussaint, de Noël et de Carnaval, des activités sont uniquement prévues à "Paris" et à "Bozière".

2. Lieux d'accueil

Lieu	Adresse	Heures d'ouverture	Public accueilli
Tournai	Ecole communale Paris, rue du Sondart, 12	7 h 00-17 h 30	2 ans ½ à 6 ans
	Ecole communale Beau Séjour, avenue Beau Séjour, 80	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 6 ans
	Ecole communale n°6, Vieux chemin d'Ere, 11	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 13 ans
	Centre Bozière, avenue Bozière 1 bis	7 h 00-17 h 30	6 ans à 13 ans
	Ecole communale du Val d'Orcq, résidence Marcel Carbonnelle, 7 b	9 h 00-17 h 00	6 à 13 ans
Blandain	Ecole communale maternelle, rue Edmond Richard, 4	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 6 ans
	Ecole communale primaire, rue Oscar Roger, 25	9 h 00-17 h 00	6 à 13 ans
Templeuve	Ecole communale Camille Depinoy, rue de Tournai, 4	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 13 ans
Kain	Ecole communale Les Apicoliers, rue des Ecoles, 1	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 13 ans
Warchin	Ecole communale, Vieux chemin d'Ath, 175	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 13 ans
Gaurain	Ecole communale, rue Jonquerelle, 19	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 6 ans
Ramecroix	Ecole communale, rue d'Antoing, 4	9 h 00-17 h 00	6 à 13 ans

3. Objectifs

Dans le respect de l'article 3 du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, différents objectifs sont poursuivis.

Objectif 1. Assurer le développement physique de l'enfant

La plaine favorise le développement physique de l'enfant par le biais d'activités sportives et de psychomotricités en salle et en plein air.

L'enfant peut ainsi bouger, courir, s'ébattre, sauter,...

Il apprend à doser ses efforts, à prendre conscience de ses capacités et à apprécier ses limites.

Ainsi sont programmés au sein de la plaine, des petits matches de football, basket-ball, unihoc, des jeux de frisbee, des courses relais et des danses rythmiques.

D'autres activités sont prévues hors de l'enceinte de la plaine :

- natation : - dont l'accoutumance à l'eau pour les enfants à partir de 4 ans
- piscine de l'Orient
- Aviron - initiation
- Adeps, Grand Large de Péronnes (activité organisée en collaboration avec le Service Provincial de la Jeunesse selon les disponibilités)
- cyclisme - randonnées VTT
- Adeps – Idem
- beach volley – place Saint-Pierre – août
- patinage – initiation en saison – La Patinoire
- handball et basketball – Hall des Sports
- excursion à la mer – vacances d'été (uniquement pour les enfants de plus de 6 ans)
- après-midi récréatives - parc d'attraction
 - Tournai la plage (en collaboration avec l'ASBL Carnaval)
- marche – promenade dans le bois du Mont-Saint-Aubert

Objectif 2. Créativité – Accès et initiation à la culture

Il importe que l'enfant puisse s'exprimer, créer, imaginer, explorer.

- Des ateliers créatifs permettent aux enfants d'affiner leur dextérité manuelle, d'apprendre à maîtriser leurs gestes pour agir avec plus de précision et ce, par le biais de la peinture, du modelage, du découpage, du picage, du dessin.
Différents matériaux tels le papier, la terre, les pastels, le plâtre sont utilisés. Ils permettent par ailleurs aux enfants de développer leur sens du toucher.
- Des animations ludiques fondées sur la musique, le théâtre (jeux de rôle, mimes, improvisation, scénette) sont programmées. Un écrivain public animera les ateliers d'écriture (contes, poèmes, en fonction de l'âge)
- séances de cinéma
- l'initiation à la culture se fait également par la découverte des musées tournaisiens (7), du Centre de la Marionnette, des monuments historiques (avec guide s'il échet).
- le patrimoine des villages (bâtiments civils, monuments commémoratifs, paysages, lieux-dits, folklore) est visé également.

Objectif 3. Intégration sociale de l'enfant

A la plaine de vacances, l'accent est mis sur l'intégration sociale de chaque enfant, quelles que soient son origine et sa situation familiale.

L'intégration commence par le respect de l'autre, dans ses différences.

Les comportements discriminatoires sont bannis et les échanges culturels favorisés.

Les animateurs veillent à rappeler les règles de vie en société.

La vie en groupe est un apprentissage en soi.

Il importe d'établir un code avec des repères clairs pour que l'enfant sache où il se situe dans le groupe et quels sont les règles qu'il doit observer.

Une CHARTE de la PLAINE reprenant lesdites règles négociées entre les enfants et les animateurs est établie.

Elle n'est pas immuable et est affichée dans les locaux pour que chacun puisse s'y référer facilement.

Via cette charte et grâce à l'attitude exemplaire des animateurs, les enfants sont également sensibilisés au respect.

- des infrastructures (cours, jardins, sanitaires,...)
- de l'ordre (dans chaque groupe, les enfants désignés à tour de rôle, aideront au rangement), et de la propreté
- du matériel
- de leur objets personnels ou appartenant à d'autres (cartables, vêtements,...)
- de l'environnement (arbres, plantes,...).

Le gaspillage est évité et la récupération encouragée.

Par ailleurs, l'accent est mis sur le sens du partage et l'entraide.

Objectif 4. Apprentissage de la citoyenneté et de la participation

Les enfants sont de futurs citoyens. La citoyenneté comporte des droits et des devoirs, qui permettent une vie en communauté harmonieuse et durable. Etre citoyen, c'est participer pleinement à cette vie.

Les animateurs veillent à expliquer aux enfants qu'ils ont des droits (droit d'être respecté, considéré, bien traité,...) mais également des devoirs vis-à-vis des autres (ex: attendre son

tour dans les attractions, être poli, courtois, contrôler sa colère, réprimer l'envie, ne pas voler, ne pas être violent,...).

Ils les sensibilisent aux valeurs de solidarité et de participation et tendent à développer leur sens moral et civique en les amenant à respecter la discipline et les règlements quels qu'ils soient nécessaires à l'équilibre, à la stabilité et à la cohérence du groupe.

Dans ce cadre, une initiation à l'observation du code de la route est organisée chaque année, en collaboration avec le Service de Police.

Objectif 5. Accueil spécifique pour les petits (moins de 6 ans)

Temps de l'accueil

Les particularités des petits enfants accueillis sont considérées pour satisfaire leur besoin de sécurité effective et physique.

Les animateurs sont attentifs, lors de leur prise en charge, aux remarques éventuelles des parents.

Un encadrement stable par des personnes expérimentées est mis en place.

Ces animateurs apportent une aide à l'enfant pour qu'il puisse faire connaissance avec les autres et découvrir son environnement humain et matériel. Ils lui donnent des points de repère et les informations nécessaires pour qu'il puisse apprivoiser son nouvel espace de vie.

Temps du repas

L'espace pour prendre le repas, le matériel et le mobilier sont adaptés. Une ambiance calme est favorisée.

Temps de la sieste

Les petits de moins de 6 ans ont besoin d'un moment de repos et de détente.

Un espace "sieste" est réservé. Il dispose également du mobilier et matériel adéquats.

Les enfants peuvent amener un objet personnel pour faciliter leur endormissement et des rituels sont observés (lecture d'une histoire,...).

Pour ceux qui n'éprouvent pas le besoin de dormir, ils peuvent s'investir dans des activités calmes et apaisantes.

L'intendance prévoit ce qui permet d'assurer le confort des enfants (vêtements de rechange, table à langer).

Temps des activités

Les activités sont adaptées : rondes, comptines, jeux de balle, travaux et activités nouvelles correspondant à leur âge.

Objectif 6. Santé et bien-être

Les animateurs veillent à permettre à l'enfant d'évoluer dans un environnement sain et rassurant :

- en respectant son rythme
- en lui recommandant une alimentation de bonne qualité
- en lui permettant de boire (eau et grenadine) en suffisance
- en l'aidant à se protéger du soleil
- en lui donnant des conseils quant à son hygiène corporelle [se laver les mains, les cheveux (lutte contre les poux)]

Les incidents de santé sont gérés par une personne responsable désignée pour s'occuper en priorité de la boîte de secours et des fiches de santé.

Une trousse de secours est prévue pour chaque plaine.

Celle-ci comprend : - désinfectant

- sérum physiologique
- compresses stériles

- sparadrap
- bande de gaz
- ciseaux
- pince à écharde
- gants à usage

Objectif 7. Alimentation saine

La plaine ne fournit pas de repas mais des boissons à volonté (eau, lait, ...).

Des animations sont menées par une diététicienne quant :

- a) au rythme des repas et de l'équilibre alimentaire
- b) l'hygiène dans le cadre de la préparation et de la conservation des aliments
- c) à la confection d'un pique-nique, d'une collation ou d'un repas équilibré
- d) au grignotage

Le matériel et l'espace utilisés pour prendre les repas sont nettoyés régulièrement.

4. Moyens

A. Infrastructures

Les plaines de vacances de la Ville de Tournai ont lieu dans les écoles. Des locaux séparés sont prévus pour les petits et les plus grands.

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- aérés, bien éclairés et chauffés avec des installations conformes. Un éclairage de secours est prévu et entretenu régulièrement
- des poubelles sélectives sont mises à disposition
- décorés agréablement pour donner aux lieux une ambiance chaleureuse
- disposant d'espaces parfois préservés des regards (change des petits et sieste)
- équipés de sanitaires adaptés (1 toilette pour 10 ou au moins 2 toilettes par infrastructure) et d'appareils électroménagers tel un frigo
- sécurisé :
 - les aires de jeux sont conformes aux règlements et entretenues régulièrement
 - elles sont surveillées en permanence pour éviter les accidents
 - pour prévenir les incendies, des sorties de secours sont signalées, elles sont accessibles et dégagées. Des extincteurs sont disponibles et un schéma d'évacuation dressé et connu des responsables. Ils disposent à tout moment d'une liste des enfants accueillis. Le numéro d'appel des pompiers est affiché à divers endroits bien visibles.

B. Matériel

Sont mis à la disposition :

- Du matériel : - sportif (ballons, crosses de hockey, frisbee, paniers de basketball et petits buts de football)
- de bricolage (crayons, marqueurs, gouache)
 - de psychomotricité (cerceau, cônes, cubes, parachute)
 - adéquat pour les petits (dinette, poupées, petits livres, jeux) et également pour des activités particulières tels les déplacements sur la route (gilets fluorescents)

Les enfants sont invités à apporter du matériel de récupération qui servira lors d'activités créatives.

C. Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel répondant aux conditions particulières de formation et proportionnel au nombre d'enfants accueillis.

Un appel aux candidats sera lancé dans la presse.

Un courrier sera adressé aux écoles formant de futurs enseignants, éducateurs, puériculteurs ainsi qu'aux centres de formation reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

a) Composition

- un coordinateur responsable pédagogique par plaine (14 chefs de plaine)
- un animateur par groupe de 8 enfants dont un ou plusieurs ont moins de 6 ans
- un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus
- un animateur sur trois est breveté
- de stagiaires éventuellement

b) Rôle de l'animateur

- l'animateur est garant du bon fonctionnement du séjour en accord avec le projet pédagogique
- l'animateur assure l'accueil et la surveillance des enfants
- l'animateur anime et encadre des activités et adopte l'accompagnement en fonction de leur dangerosité
- l'animateur veille au bien-être de l'enfant et tient compte de ses capacités et aptitudes
- l'animateur entretient un contact permanent avec les parents
- l'animateur, dans son attitude, se positionne face aux enfants de façon loyale et impartiale
- les règles élémentaires de sécurité sont respectées lors des déplacements sur la route.

L'itinéraire tient compte des dangers potentiels. Les enfants sont munis de gilets fluorescents.

Dans le cadre de transport motorisé (bus, train)

- les enfants montent et descendent par les portes situées du côté du trottoir
- les enfants attachent leur ceinture
- les bousculades sur les quais sont réprimées

Pour les transports à vélo

L'avant et la fin du peloton sont signalés. Le code de la route est respecté.

c) Rôle du chef de plaine

Il supervise l'équipe chaque jour, veille au bon déroulement des activités et assure le respect du projet pédagogique. Il contrôle la tenue des documents administratifs (liste présences, inscriptions et fiches médicales).

d) Les groupes d'âges

Afin de respecter les rythmes biologiques des enfants et l'individualité de chacun au sein de chaque plaine, des groupes sont créés et répartis par tranche d'âge. De cette manière, les moments collectifs et les activités proposées sont appropriés aux besoins et aux envies des enfants.

On pourra toutefois décider de grouper les enfants pour des activités définies, par choix pédagogique.

Les animateurs restent en charge d'un même groupe afin de donner aux enfants un point de repère stable et de favoriser le développement d'une relation approfondie avec l'encadrant.

e) Préparation des activités

Des réunions de concertation de l'équipe d'animation sont organisées avant et pendant les plaines.

* Avant les plaines : au cours de journées de briefing (en mai notamment pour les vacances d'été), le coordinateur discute du contenu du projet pédagogique ainsi que des instructions pratiques avant au bon déroulement des plaines avec les animateurs et ce, durant une journée de préparation afin d'échanger des idées et d'établir les activités et un programme bien détaillé

* Pendant les plaines : les activités sont planifiées une semaine à l'avance

* A la fin de chaque semaine (le vendredi après 17 heures 30), les chefs de plaine se réunissent au Centre Bozière et évaluent ensemble le déroulement et les événements de la semaine, discutent des points positifs et négatifs, envisagent les améliorations à apporter,...

L'évaluation globale a lieu en fin de plaine

f) Le planning :

Le planning est affiché chaque fin de semaine dans le local d'accueil de chaque plaine et tient compte des différents besoins des enfants et des objectifs fixés par le présent projet pédagogique.

Le programme est mis en place avec toute l'équipe d'animation et préparé sur des fiches décrivant les activités.

Des concertations sont également réalisées en fin de journée avec les enfants afin que chacun puisse s'exprimer sur sa journée.

g) Thème

Pour chaque période de vacances s'étendant au-delà d'une semaine, les organisateurs optent pour une thématique spécifique à toutes les plaines.

Le thème constitue le fil conducteur des activités.

Celles-ci se calquent sur ledit thème et se modulent en fonction de l'âge, des capacités et des besoins des enfants.

Les vacances de Pâques, de juillet et d'août se clôturent par une journée de rassemblement au Centre Bozière. Le thème y est mis à l'honneur au travers d'activités diverses.

h) Déroulement type d'une journée

Une journée type en plaine se déroule selon un canevas précis.

Une garderie est assurée le matin et le soir aux centres "Paris" et "Bozière" et ce, de 7 à 9 heures et de 16 heures 30 à 17 heures 30.

La surveillance est assurée par les moniteurs.

Des jeux sont mis à disposition des enfants pendant ce temps libre.

Il y a lieu de noter que les enfants sont en vacances et ont le droit de ne pas participer à une activité lorsqu'ils sont fatigués et souhaitent un peu de répit.

Horaire-type

7 h 00 à 09 h 00	Garderie (pour les centres Bozière et Paris)
9 h 00 à 09 h 30	Accueil
9 h 30 à 10 h 30	Activités (1 heure)
10 h 30 à 11 h 00	Collation + jeux libres
11 h 00 à 12 h 00	Activités (1 heure)
12 h 00 à 13 h 30	Repas (pique-nique) + jeux libres
13 h 30 à 15 h 00	Activités (1 heure 30)
15 h 00 à 15 h 30	Collation + jeux libres
15 h 30 à 16 h 15	Activités (45 minutes)
16 h 15 à 16 h 30	Rangement des locaux et retour au calme
16 h 30 à 17 h 00	Garderie
17 h 00 à 17 h 30	Garderie (pour les centres Bozière et Paris)

i) Publicité du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur

Le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur sont affichés dans le local d'accueil de chaque plaine.

Ils sont consignés dans un fascicule qui est remis lors de l'inscription aux parents ou aux personnes ayant autorité sur l'enfant.

Ils peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Tournai sous la rubrique "Plaines de vacances" laquelle reprend également la liste des sites d'accueil.

Le règlement d'ordre intérieur fait également l'objet d'un affichage et est communiqué aux parents.

Conclusion

Les plaines de vacances de la Ville de Tournai veillent à répondre aux besoins des familles. Le projet pédagogique est basé sur l'évaluation des nécessités du public accueilli.

Toutes les mesures sont prises pour assurer le bien-être et l'épanouissement de l'enfant hors du temps scolaire ou familial."

"REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

PLAINES DE VACANCES (Centres de détente)

Pouvoir organisateur : Administration communale

1. Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour chaque enfant. Les inscriptions débutent 1 mois avant le début de chaque période de vacances scolaires et ce uniquement au Centre Bozière, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Aucune inscription n'est acceptée pendant la période d'activité.

Elles se clôturent au plus tard le vendredi avant le début des plaines.

a) Conditions d'accessibilité

Les plaines sont accessibles aux enfants âgés de 2 ½ ans à 13 ans, sans discrimination. Dans tous les centres, le nombre de participants peut être limité en fonction du lieu d'accueil (infrastructure disponible), et du volume de l'encadrement.

Au cas où le nombre est atteint dans un centre, les enfants sont dirigés vers un autre centre de vacances de l'entité (voir point 3).

La priorité est donnée aux enfants domiciliés dans l'entité de Tournai.

Les enfants sont considérés comme étant inscrits uniquement après la remise du dossier d'inscription dûment complété et le paiement effectué.

Les inscriptions permettent de connaître le nombre d'enfants pour chaque centre afin d'assurer la cohérence et le suivi des activités en constituant des équipes d'animateurs et donc un encadrement adéquat.

b) Le dossier d'inscription

Avant de prendre l'inscription d'un enfant, le coordinateur des plaines fournit aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, les documents suivants : le formulaire d'inscription, le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique.

Le formulaire d'inscription devra être entièrement et correctement complété pour chaque enfant, et ce à chaque période de vacances scolaires. Le règlement d'ordre intérieur devra également être lu et signé pour chaque période de vacances.

Un nouveau formulaire d'inscription doit être remis au coordinateur du Centre Bozière pour chaque période. En effet, la situation familiale et médicale peut évoluer d'une période à l'autre.

Le dossier d'inscription comprend :

- nom, prénom, adresse, code postal, localité, date de naissance et données médicales de l'enfant (+ 2 vignettes de la Mutualité)
- nom, adresse, code postal, localité et numéro de téléphone de la personne de contact
- les remarques éventuelles des parents (allergies, restrictions alimentaires,...)
- le règlement d'ordre intérieur lu et approuvé

c) Les conditions d'inscription

Les parents ont le choix entre deux formules :

- une participation de 1,00 € par jour et par enfant. Ces frais d'inscription sont réglés au Centre Bozière auprès du coordinateur avant le début de la période de vacances scolaires. L'inscription n'est effective qu'après paiement de la participation
- les parents peuvent également opter pour un forfait annuel de 30,00 € par enfant. Cette formule permet à l'enfant d'accéder aux centres de vacances durant toute l'année civile. Les paiements se font en espèces au Centre Bozière uniquement. Le reçu remis aux parents fait office de preuve de paiement.
- les dispositions nécessaires sont prises pour que l'accès aux enfants ne soit pas empêché par le montant de la participation financière des parents.

Une attestation de déductibilité fiscale des frais de participation aux plaines est remise, à la fin de la période de vacances, aux parents qui en font la demande. Ils peuvent ainsi déduire les frais de garde et d'accueil de leurs revenus imposables et bénéficier aussi d'une intervention de la part de leur mutualité; cette dernière dispose d'un document-type à faire compléter au Centre Bozière, après la période de vacances.

Il est généralement disponible sur le site WEB de la Mutualité.

2. Périodes – jours – heures d'ouverture

Les plaines "Paris" et "Bozière" sont accessibles du lundi au vendredi de 7 h 00 à 17 h 30, les autres de 9 h 00 à 17 h 00.

Durant les vacances de Pâques, toutes les plaines sont ouvertes.

Elles le sont également en été, et ce durant 6 semaines, soit 3 semaines en juillet et 3 semaines en août.

Pour les vacances de Toussaint, de Noël et de Carnaval, des activités sont uniquement prévues à "Paris" et à "Bozière".

3. Lieux d'accueil

Lieu	Adresse	Heures d'ouverture	Public accueilli
Tournai	Ecole communale Paris, rue du Sondart, 12	7 h 00-17 h 30	2 ans ½ à 6 ans
	Ecole communale Beau Séjour, avenue Beau Séjour, 80	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 6 ans
	Ecole communale n°6, Vieux chemin d'Ere, 11	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 13 ans
	Centre Bozière, avenue Bozière 1 bis	7 h 00-17 h 30	6 à 13 ans
	Ecole communale du Val d'Orcq, résidence Marcel Carbonnelle, 7 b	9 h 00-17 h 00	6 à 13 ans
Blandain	Ecole communale maternelle, rue Edmond Richard, 4	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 6 ans
	Ecole communale primaire, rue Oscar Roger, 25	9 h 00-17 h 00	6 à 13 ans
Templeuve	Ecole communale Camille Depinoy, rue de Tournai, 4	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 13 ans
Kain	Ecole communale Les Apicoliers, rue des Ecoles, 1	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 13 ans
Warchin	Ecole communale, Vieux chemin d'Ath, 175	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 13 ans
Gaurain Ramecroix	Ecole communale, rue Joncquerelle, 19	9 h 00-17 h 00	2 ans ½ à 6 ans
	Ecole communale, rue d'Antoing, 4	9 h 00-17 h 00	6 à 13 ans

4. Organisation quotidienne

a) *les horaires*

En dehors des horaires précisés au point 2, une garderie est assurée le matin et le soir aux centres "Paris" et "Bozière", de 7 à 9 heures et de 16 heures 30 à 17 heures 30. Elle est surveillée par les moniteurs. D'autre part, il est demandé aux parents que l'enfant soit déposé au plus tard à 9 heures 25.

L'horaire-type d'une journée se présente donc comme suit :

7 h 00 à 09 h 00	Garderie (pour les centres Bozière et Paris)
9 h 00 à 09 h 30	Accueil
9 h 30 à 10 h 30	Activités (1 heure)
10 h 30 à 11 h 00	Collation + jeux libres
11 h 00 à 12 h 00	Activités (1 heure)
12 h 00 à 13 h 30	Repas (pique-nique) + jeux libres
13 h 30 à 15 h 00	Activités (1 heure 30)
15 h 00 à 15 h 30	Collation + jeux libres
15 h 30 à 16 h 15	Activités (45 minutes)
16 h 15 à 16 h 30	Rangement des locaux et retour au calme
16 h 30 à 17 h 00	Garderie
17 h 00 à 17 h 30	Garderie (pour les centres Bozière et Paris)

La responsabilité de l'équipe s'arrête dès que l'enfant est confié à la personne qui a autorité sur lui.

L'enfant n'est confié qu'aux personnes identifiées lors de l'inscription. Aucune dérogation n'est accordée à ce sujet. Le matin, le parent doit informer l'équipe par écrit d'un changement éventuel.

Le coordinateur de plaine se réserve le droit de solliciter une pièce d'identité à la personne qui se présente pour reprendre l'enfant.

b) les groupes

Dans chaque plaine, les enfants sont regroupés par tranches d'âge.

Le nombre et l'importance des groupes voire en fonction des centres et du nombre d'enfants inscrits afin de respecter les normes minimales d'encadrement, soit un animateur par groupe de 8 enfants, dont un ou plusieurs ont moins de 6 ans, et un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

Au cours des activités, les enfants rejoignent leurs groupes respectifs.

c) les repas

- les enfants apportent leur nourriture pour la journée, soit le pique-nique, la collation et les boissons
- les enfants qui arrivent tôt peuvent également prendre leur petit déjeuner entre 7 et 9 heures
- les parents veillent à privilégier une alimentation saine
- l'eau et le lait (petits) sont également mis à la disposition des enfants
- chaque plaine est munie d'un frigo

d) la piscine

L'accès à la piscine est gratuit. Les enfants (à partir de 4 ans) s'y rendent en bus.

L'équipement nécessaire (maillot + essuie de bain) est à la charge des parents.

Les enfants qui ne savent pas nager restent dans les petites profondeurs sous la surveillance des maîtres-nageurs et des animateurs.

Pour les plus petits, des bouées (brassières) sont disponibles sur place.

Par mesure de sécurité, elles sont enfilées tous les enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'aux plus grands s'il échet.

e) une sieste est prévue après le repas pour les plus petits (moins de 6 ans) mais n'est pas imposée.

Pour le confort de leur enfant et pour personnaliser les couchettes, les parents peuvent fournir un essuie-éponge, un drap, un petit coussin, une couverture, un doudou, une tétine,...

Ces éléments sont confiés au chef de plaine en début de plaine et restitués aux parents le dernier jour. Pour des questions de facilité, ces objets seront identifiés par des nominettes ou autre signe distinctif.

f) l'équipement

En ce qui concerne la tenue vestimentaire, les parents prévoient :

- une tenue confortable et adaptée aux activités sportives et créatives organisées
- une casquette ou un chapeau en cas de fortes chaleurs
- des vêtements de pluie
- des habits de rechange pour les plus petits

La plaine dispose de tout le matériel nécessaire à l'organisation des activités. Cependant, les enfants peuvent apporter du matériel de récupération pouvant servir à la réalisation

d'activités créatives ou récréatives (pots de yaourt, journaux, bouchons de liège, pommes de pin,...).

5. Les mesures de prévention

a) enfant malade

Si un enfant est malade, les parents sont avertis immédiatement et il leur est demandé de venir le chercher, dans la mesure du possible.

En cas d'état alarmant, l'équipe peut appeler le médecin traitant ou le service 100, les parents sont également prévenus.

Pour rappel, la fiche médicale doit être complétée et deux vignettes de Mutualité y sont jointes.

Aucun médicament ne peut être administré sous la responsabilité de l'équipe d'animation sauf sur prescription médicale. Les parents veillent par ailleurs à inscrire sur la boîte le nom et prénom, les heures d'administration ainsi que le dosage.

A titre préventif, la plaine dispose de crème solaire.

b) enfant blessé

Chaque plaine dispose d'une trousse de secours et d'une pharmacie plus complète à Bozière.

c) hygiène des tout petits

Les parents doivent prévoir des langes en suffisance, des vêtements de rechange, et des gants de toilette (pas de lingettes).

6. La discipline

a) comportement

Durant la participation aux plaines, parents et enfants sont tenus de respecter les dispositions des différents règlements, et particulièrement du présent règlement d'ordre intérieur ainsi que les consignes, directives et horaires qui leur sont communiqués oralement ou par écrit.

Les enfants doivent respecter les règles de bienséance. Il leur est demandé d'avoir une attitude correcte et respectueuse tant à l'égard des autres enfants qu'envers les membres du personnel ou de toute autre personne.

Les enfants doivent faire preuve de discipline, de politesse, d'ordre et de propreté.

Les installations mises à disposition doivent être utilisées conformément à leur destination.

Les enfants doivent respecter le matériel.

b) les interdits

Les sorties ont lieu sous la surveillance et en compagnie des moniteurs responsables.

Les enfants inscrits à la plaine ne peuvent quitter seuls le site d'animations sans autorisation parentale.

Il est défendu de fumer dans la plaine.

Les animaux, trottinettes, les objets dangereux ou inutiles (jouets, argent, bijoux, téléphone, MP3, MP4, IPAD, consoles de jeux,) sont également interdits et ne sont en aucun cas assurés.

En cas de dérogation au règlement, ces objets sont confisqués et remis aux parents.

Si l'enfant vient à la plaine en vélo, celui-ci reste à l'entrée de la plaine et est cadenassé.

c) sanctions

Tout manque de respect envers les animateurs ou autre membre du personnel de la plaine ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné d'un enfant fait l'objet d'une réprimande et d'un avertissement auprès des parents. Les faits sont inscrits par le coordinateur dans le carnet des doléances et communiqués aux responsables.

En cas de problème grave ou persistant, le coordinateur, responsable des plaines, convoque les parents et prend les mesures nécessaires en collaboration avec le pouvoir organisateur et le service social. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

7. Assurance

Le pouvoir organisateur souscrit une assurance auprès d'une compagnie couvrant la responsabilité et le dommage corporel causé aux enfants pendant les activités de la plaine.

Lorsqu'un accident survient, la direction prend les mesures qui s'imposent.

Les parents sont contactés immédiatement. Ainsi les responsables doivent être en possession d'un numéro de téléphone où les parents peuvent être joints à tout moment.

Malgré la vigilance des animateurs, l'enfant peut présenter à son retour (après une chute, par exemple), des signes préoccupants. Dans ce cas, les parents ayant fait appel à un médecin doivent se présenter dès que possible, munis de certificats médicaux éventuels, qui permettent les démarches auprès des compagnies d'assurance dans les délais prévus.

La plaine décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol d'objets.

8. Photographies

L'organisateur des plaines se réserve le droit de prendre des photographies des enfants participant aux activités, lesquelles sont utilisées dans le cadre strict de l'organisation des plaines de jeux, et ce pour autant que les parents ou responsables légaux aient marqué leur assentiment."

Monsieur le **Président de l'Assemblée** invite Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** à poser sa question orale :

* Mise à gabarit de l'Escaut et travaux en ville, où en est le projet ?

" Les Tournaisiens se posent beaucoup de questions et nous posent des questions à nous, Conseillers communaux mais nous ne pouvons leur répondre clairement car nous ne savons pas grand chose. Comme eux, nous suivons quelques épisodes dans la presse locale : esquisses du Pont des Trous, possibilité de construire un nouveau pont entre Kain et Froyennes... L'impression qui se dégage chez nos concitoyens est que le Collège veut « passer en force » et les écarter du débat sur ce projet crucial pour le futur de notre Ville. Sur le site de la Ville, nous pouvons lire : « *Ces projets seront à décider par les Tournaisiens, a précisé Rudy DEMOTTE.* »

Pouvez-vous nous préciser comment vous envisagez la participation des Tournaisiens et Tournaisiennes à l'élaboration de ce projet déterminant pour l'avenir de notre ville ?"

Monsieur le **Président de l'Assemblée** répond en ces termes :

"Madame la Conseillère communale,

Chère Marie-Christine,

Je tiens d'emblée à rassurer les Tournaisiens : en aucun cas, la volonté de notre majorité est de "passer en force" ce projet ou tout autre d'ailleurs.

La volonté du Collège communal est la règle de la transparence.

En témoignent, d'ailleurs les informations que vous avez pu trouver sur le site et qui vous ont amenée à m'interpeller.

En outre, la volonté du Collège est bien de faire avancer les dossiers. Tournai en a besoin et les Tournaisiens attendent de nous que nous prenions nos responsabilités pour lesquelles ils nous ont élus le 14 octobre dernier.

Je rappelle le 14 octobre parce que, pour ma part, lors de la campagne électorale, mon groupe politique a clairement indiqué sa position sur le dossier du Pont des Trous.

A l'heure où les citoyens doutent de la réalisation des engagements pris par les politiques que l'on appelle communément "les promesses électorales", je puis vous assurer que je tiendrai les miens.

La méthode "Demotte" que vous évoquiez dernièrement dans la presse, c'est notamment **que les engagements pris sont tenus !**

D'autre part, vous le savez, pour ce dossier un Comité d'accompagnement a été mis en place par les Autorités wallonnes en charge de ce projet. Le Ministre DI ANTONIO était, d'ailleurs, dernièrement à Tournai où je l'accompagnais en ma qualité de Ministre-Président, mais également et évidemment comme Bourgmestre en titre de cette Ville.

Dans la foulée de sa présence, une conférence de presse s'est déroulée. J'y ai même croisé des représentants de l'opposition, vous admettrez que la règle de transparence est appliquée.

En outre, la participation des Tournaisiens, à laquelle je fais référence sur le site de la Ville, sera bien organisée au travers des outils inhérents à l'enquête publique à venir dans le courant 2014.

En effet, si nous voulons une bonne coordination de cette consultation, il y a lieu de l'organiser de manière structurée et méthodologique dans le respect de la mise en œuvre de l'enquête publique.

Quoi qu'il en soit, je vous renvoie et je vous invite à informer ceux qui se posent des questions, à notre déclaration de politique communale approuvée par cette Assemblée dès le 18 décembre dernier et consultable sur le site de la Ville, qui précise :

"La question de la modification du Pont des Trous sera soigneusement examinée en tenant compte de sa dimension patrimoniale et de sa symbolique. Comme dans le cadre de la restauration, en 1948, le Pont des Trous sera restauré afin d'améliorer le transport fluvial et l'adapter aux enjeux actuels et à venir" – extrait de la Déclaration politique communale page 8."

Vous pouvez une nouvelle fois le constater, la position politique de la majorité est claire et a été approuvée à une large majorité de cette assemblée qui représente 75 % des électeurs.

Pour votre parfaite information, les Echevines L.DEDONDER et MC.MARGHEM participent au Comité d'accompagnement et informent régulièrement le Collège qui a, d'ailleurs, tenu un Collège spécifique sur cette question en présence des représentants de l'Administration des voies hydrauliques.

On en retiendra les éléments suivants :

- Le rétro planning:

1. En cours : réalisation et examen des esquisses
2. En octobre/novembre : réalisation des études d'incidences
3. Fin de cette année : élaboration du permis
4. 1^{er} semestre de 2014 : instruction du permis qui intègre l'enquête publique
5. Fin 2014/début 2015 : désignation de l'entrepreneur

6. Début des travaux 4^{ème} trimestre avec une durée estimée à 2 ans.

- Suite au Collège spécifique et partant du principe que la mise à gabarit ne concerne pas que le Pont des Trous, mais qu'elle peut être un projet mobilisateur pour Tournai avec les voies hydrauliques, le schéma directeur suivant sera étudié :

1. Aménagement rive droite
2. Connexion au Jardin de la Reine en rive gauche
3. Embellissement du pont Delwart
4. Réalisation d'un port de plaisance
5. Faciliter l'accessibilité des modes doux au niveau de la passerelle du pont de l'Arche
6. Amélioration de la mobilité au pont des roulages.

1. Les esquisses conformément au cahier des charges "wallon". Plusieurs esquisses ont été réalisées. Toutes celles s'éloignant des éléments précisés à la page 8 de notre Déclaration de politique communale ont été écartées par nos représentantes au Comité d'accompagnement. Pour rappel, Mmes L.DEDONDER et MC.MARGHEM.

Voilà, Madame la Conseillère communale, chère Marie-Christine, vous le voyez les engagements pris par la majorité sont tenus et soyez assurée que les Tournaisiens seront associés à la démarche participative liée à l'enquête qui se tiendra en temps utile.

Je conclus en insistant sur le fait que pour examiner ce dossier de manière responsable, nous devons évidemment le faire sous l'angle des intérêts des Tournaisiens, mais ceux-ci ne peuvent pas être contradictoires avec les enjeux économiques, environnementaux, la sécurité routière, la mobilité....

Vous comprendrez que l'intérêt général doit être concilié avec les intérêts de Tournai, mais sans nier les intérêts sociétaux que je viens d'évoquer et qui convergent avec la politique souvent soutenue par votre groupe politique.

Je vous remercie pour votre question."

Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** se déclare "soulagée" parce que tous les éléments essentiels concernant Tournai ont été évoqués et parce que les Ecolos ne sont pas insensibles aux problèmes liés à l'Escaut.

Aucune observation n'ayant été formulée au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance publique du 25 mars 2013, ledit procès-verbal est approuvé conformément à l'article 10 du règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le **Président de l'Assemblée** clôture la séance publique à 21 heures 45.